



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 09 DECEMBRE 2010

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGE
	Habitat et Logement	
1	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010 - 2015) - EXERCICE 2010 - AVENANT DE FIN DE GESTION A LA CONVENTION GENERALE SIGNEE LE 10 MAI 2010 - PARC PUBLIC - DEL-2010-293	7
2	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F, SOLENDI ET LA VILLE D'ANGERS - DEL-2010-294	8
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Finances	
3	DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010. - DEL-2010-295	11
4	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2010. - DEL-2010-296	12
5	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ADAPTATION A COMPTER DE 2011. - DEL-2010-297	14
6	FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2011. - DEL-2010-298	18
7	AVANCE DE TRESORERIE GARE +. - DEL-2010-299	20
8	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES. - DEL-2010-300	21
	Développement économique	
9	ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR - DEL-2010-301	22
	Administration Générale	
10	ASSOCIATION POUR UNE LIGNE FERROVIAIRE RAPIDE RHONE - ALPES - CENTRE - OCEAN (RACO)- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2010-302	23
11	ASSOCIATION POUR L'INTERCONNEXION SUD TGV EN ILE DE FRANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2010-303	26
	Aménagement rural	
12	TRAME VERTE ET BLEUE - CANDIDATURE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE. - DEL-2010-304	27

	Aéroport	
13	ANGERS LOIRE AEROPORT - DEVELOPPEMENT DES LIGNES AERIENNES - PLAN DE FINANCEMENT - DEL-2010-305	29
	Développement économique	
14	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / QUARTIER GARE + - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE. - DEL-2010-306	33
15	ANGERS TECHNOPOLE - MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE ANGERS TECHNOPOLE ET LES ENTREPRISES - TARIFS 2011 - DEL-2010-307	34
	Emploi et Insertion	
16	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI - DEL-2010-308	36
	Urbanisme	
17	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - MODIFICATION N° 141 - APPROBATION - DEL-2010-309	37
18	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - SECTEUR D'ORGEMONT - APPROBATION - DEL-2010-310	38
19	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - SECTEUR GARE + - APPROBATION - DEL-2010-311	41
20	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - RUE AUGUSTE GAUTIER/SERNAM - APPROBATION - DEL-2010-312	43
21	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.5 - SECTEUR DE LA PETITE PLANCHE - APPROBATION - DEL-2010-313	47
22	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.6 - SECTEUR CENTRE-VILLE - BOCAGE - APPROBATION - DEL-2010-314	48
23	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N° I.44 - APPROBATION - DEL-2010-315	51
24	ELABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR SUR LE SECTEUR DES HARDOUINIÈRES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - FINANCEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU. - DEL-2010-316	52

	Eau et Assainissement	
25	MODIFICATION ET APPROBATION DES REGLEMENTS POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC). - DEL-2010-317	53
26	EAU : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOUET -TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA BACHE DU FEZ. - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2010-318	54
27	ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT. AMENAGEMENT DU DISPOSITIF EXISTANT. - DEL-2010-319	55
28	ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT. PROROGATION DE L'ABATTEMENT A LA REDEVANCE DE BASE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013. - DEL-2010-320	57
29	ASSAINISSEMENT : INSTAURATION DE LA MAJORATION DE 100 % DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR RACCORDEMENTS NON CONFORMES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DEFAUTS DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. - DEL-2010-321	58
30	ASSAINISSEMENT : CESSION A LA VILLE D'ANGERS DE LA CHAUFFERIE - DEL-2010-322	59
31	ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC L'AUTORITE MILITAIRE POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR A L'ECOLE D'APPLICATION DU GENIE D'ANGERS. AVENANT DE RESILIATION. - DEL-2010-323	59
32	ASSAINISSEMENT : EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE MÛRS ERIGNE. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2010-324	60
	Tramway	
33	CONSTRUCTION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - AVENANTS ET PROTOCOLES AUX MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2010-325	61
	Service Public de Bus	
34	TRANSPORTS URBAINS - EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU - AVENANT N°9 - DEL-2010-326	72
35	ACQUISITION DE BUS HYBRIDES DIESEL ELECTRIQUE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES - DEL-2010-327	79
36	DYNAMIQUE ESPOIRS BANLIEUES - PROJET " DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI : UNE NOUVELLE MOBILITE" - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE COHESION SOCIALE POUR L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) - DEL-2010-328	79
37	DYNAMIQUE ESPOIRS BANLIEUES - PROJET "DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI : UNE NOUVELLE MOBILITE" - CONVENTION DE PARTENARIAT - DEL-2010-329	80

	Gestion des Déchets	
38	BIOPOLE - CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS MENAGERS - AVENANT 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - DEL-2010-330	82
39	BIOPOLE - CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL ET AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT - DEL-2010-331	83
	Enseignement scolaire	
40	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE QUANTINIÈRE - GUERINIÈRE - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEL-2010-332	86
	Ressources Humaines	
41	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISÉE - DEL-2010-333	89
42	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE DE LA VILLE D'ANGERS ET DIRECTION DECHETS ENVIRONNEMENT D'ANGERS LOIRE METROPOLE - CONVENTION DE MUTUALISATION - DEL-2010-334	90
43	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE MUTUALISÉE - SERVICE COURRIER - DEL-2010-335	91
44	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - SERVICE FONCTIONS CONSEIL, INSPECTION ET LOGISTIQUE CHS D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET SERVICE CONSEIL ET SECURITE AU TRAVAIL DE LA VILLE D'ANGERS - DEL-2010-336	92
45	PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE (P.D.E.) - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN DU PERSONNEL - DEL-2010-337	93
46	COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - REGLES DE GESTION ET MODALITES D'UTILISATION - DEL-2010-338	95
47	RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A ANGERS LOIRE METROPOLE - SITUATION AU 1ER JANVIER 2008 ET AU 1ER JANVIER 2009 - DEL-2010-339	96
48	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE - CHARTE DE LA DIVERSITE - DEL-2010-340	99

CONSEIL DE COMMUNAUTE

ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du jeudi 09 décembre 2010

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 03 décembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER (départ à 20h10), M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à 19h40), M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS (arrivé à 19h40), M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGCARD, M. Joël MAUROUX, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Michel VAUGOYEAU, suppléant

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Jean-Pierre HEBE, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Michel CAILLEAU, M. Gilles ERNOULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Marianne PRODHOMME

ETAIENT ABSENTS : M. Philippe BODARD, M. Joseph SEPTANS, Mme Avril GOMMARD, M. Michel HOUBINE, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Bernard WITASSE a donné pouvoir à M. Philippe JOLY
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Arlette AVRILLON a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
M. Gilles ERNOULT a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à Mme Olivia TAMBOU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Bruno BARON

Le Conseil de Communauté a désigné M. Laurent GERAULT, Délégué, en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 décembre 2010.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

J'ai reçu un certain nombre d'excuses que je voudrais porter à votre connaissance :

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Je propose que Laurent GERAULT soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu les comptes-rendus des séances du 9 septembre et 14 octobre 2010.

Avez-vous des remarques à faire à propos de ces comptes-rendus ? ...

Je les soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les comptes-rendus des séances du 9 septembre et 14 octobre 2010 sont adoptés à l'unanimité.

DOSSIERS EN EXERGUE

**

Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2010-293

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010 – 2015) –EXERCICE 2010 – AVENANT DE FIN DE GESTION A LA CONVENTION GENERALE SIGNEE LE 10 MAI 2010 – PARC PUBLIC

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Depuis le début de l'année 2010, Angers Loire Métropole assume une nouvelle délégation des aides à la pierre de l'Etat, pour la période 2010 – 2015. Les conventions organisant la délégation de compétence, de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et de mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont été signées le 10 mai de cette année.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement.

La mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle est fonction de l'état des réalisations et des perspectives pour la fin de l'année qui seront communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 15 septembre, au Préfet de département,

Pour 2010, première année de la délégation, il est tenu compte dans les bilans de réalisation des objectifs de la date effective de la signature de la convention, le 10 mai, qui décale dans le temps l'agrément des dossiers inscrits à la programmation 2010, pour le locatif social et l'habitat privé.

Ces bilans permettent d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et de conclure, le cas échéant, l'avenant de « fin de gestion ».

Sur ces bases, le Comité d'Administration Régional s'est réuni le 22 septembre 2010 pour ajuster les enveloppes et les objectifs de droits à engagements à la programmation du parc public d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours :

- le montant de l'enveloppe totale des droits à engagements s'élève pour l'année 2010 à **4 169 921 €**, portant les objectifs de productions à 1 135 logements PLUS / PLAI dont 333 PLAI. Le contingent d'agréments de PLS s'élève à 276 logements ou équivalent logements dont 156 dédiés à la promotion privée.

Ce deuxième avenant à la convention générale majore l'enveloppe initiale déléguée et devraient permettre de financer et agréer la majorité des opérations programmées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régionale du 22 septembre 2010,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015, dit avenant de fin de gestion,

Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant afférent,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2010.

LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ?...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2010-293 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-294

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - PROTOCOLE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F, SOLENDI ET LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Depuis 2007 Angers Loire Métropole s'est dotée d'un nouveau Programme Local de l'Habitat qui définit et encadre sa politique de l'habitat. En parallèle, notre agglomération assure depuis cette date la délégation des aides à la pierre de l'Etat sur notre territoire.

Le PLH a défini des objectifs de production ambitieux de logements (2560 logements/an en moyenne) avec l'obligation de mener à bien leur programmation dans le temps et dans l'espace, objectifs contractualisés maintenant avec toutes les communes.

50 % de l'objectif de production doit être réalisé en faisant appel aux produits aidés car ils répondent aux besoins et aux capacités financières des ménages angevins (80 % de la population des ménages de l'agglomération sont éligibles au logement HLM).

Après deux années (2009 – 2010) où Angers Loire Métropole et certaines communes ont mis en œuvre des politiques fortes de soutien à la production de logements et au secteur d'activité du bâtiment (2 172 logements agréés en 2009, 1 788 prévus en 2010), sur notre territoire, de nouveaux enjeux apparaissent :

- le maintien au niveau d'Angers Loire Métropole d'une politique volontariste et ambitieuse de production de logements sociaux pour répondre aux besoins,
- la concentration et une nouvelle organisation des acteurs de la collecte du 1 % logement,
- les perspectives identiques au niveau de l'organisation nationale du secteur HLM privilégiant la concentration des bailleurs autour de groupes nationaux, interrégionaux et régionaux.

Pour relever les nouveaux défis, Solendi et I3F, deux acteurs nationaux de premier plan, ont décidé de renforcer leur partenariat avec certains territoires et notamment le nôtre.

Aussi le protocole qui est proposé doit permettre de développer l'offre locative sociale sur notre territoire en la sécurisant et en la diversifiant, à travers une production complémentaire de logements, non concurrente des autres acteurs locaux du secteur HLM.

Chacun des signataires ayant pour objectif d'apporter aux territoires une valeur ajoutée supplémentaire notamment qualitative en matière de production HLM sans remise en cause des partenariats locaux préexistants qui donnent pour l'heure totale satisfaction.

Ainsi chacun des signataires de la convention proposée, apportera sa contribution à l'objectif de production :

Angers Loire Métropole s'engage à apporter son soutien à la programmation et au financement des logements identifiés dans le cadre du protocole,

La Ville d'Angers apportera la mise à disposition du foncier destiné à accueillir les opérations,

Immobilière 3F s'engage :

- à acheter à Angers Habitat l'ensemble des logements « kalouguines » et à le réhabiliter dans le respect des objectifs de qualité définis conjointement,
- à développer une offre de logements locatifs sociaux, nouvelle sur le territoire de la Ville d'Angers avec une production d'une cinquantaine de logements en moyenne par an sur 5 ans,
- à ouvrir une agence à Angers dès l'atteinte d'un nombre de 1 000 logements environ,

Solendi s'engage à engager le retour de la totalité de la collecte locale et à majorer la ressource globale mise à disposition du territoire pour financer les projets. Solendi s'engage aussi à contribuer financièrement à l'opération de réhabilitation de l'ensemble Kalouguine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de Communauté le 8 novembre 2007,
Vu la délibération du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables notamment destiné à soutenir l'accès social à la propriété,
Vu la délibération n° DEL-2008-276 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2008 relative à la délégation au Bureau Permanent,
Vu la convention de délégation des aides de l'Etat signée le 10 mai 2010

DELIBERE

Approuve le protocole de partenariat proposé,

Autorise le Président ou son représentant à signer ce protocole, avec la ville d'Angers, SOLENDI et la société I3F

Marc GOUA – SOLENDI est le collecteur du 1% le plus important de France et sans doute également l'un des plus importants constructeurs. Il a réalisé déjà quelques opérations ou a des opérations en cours à Trélazé, Angers et Avrillé je crois. Ce qu'il fait est intéressant. La signature de ce protocole nous permettra de diriger vers nous du 1 % qui nous échappe. Il s'agit donc bien d'une convention qui nous permettra d'avoir des sommes supplémentaires. Cela ne vient pas en concurrence avec ce que font les bailleurs de la ville et de la communauté d'agglomération. C'est un complément, et nous en avons besoin.

Par ailleurs, vous lisez comme moi la presse sur les problèmes posés notamment par des vacances de logements. Je crois qu'il ne faut pas se tromper de combat ni faire un raccourci hâtif. Il y a effectivement des problèmes de vacances dans le parc privé qui sont dus à plusieurs choses mais qui ne sont pas dus à trop de constructions de logements sociaux. Il y a toujours de façon résiduelle et cela ne baisse pas, 7.000 demandes pour habiter dans le parc social. Il y a une déconnexion entre les produits qui sont proposés, tant au niveau du type de logement, de leur qualité, que du coût des loyers dans une période où nos concitoyens sont désolabilisés. Je disais dans une autre réunion, puisque je rencontre souvent les représentants des propriétaires, que le pouvoir de solvabilisation de L'Aide Personnalisée au Logement a baissé de 20 % en dix ans et comme nos concitoyens rencontrent effectivement des difficultés importantes, ils cherchent des loyers plus attractifs.

Comme je l'ai indiqué également, nous allons sans doute revoir le nombre de logements que nous devons produire qui était de 25.600 en dix ans, 50 % de logements privés et 50 % de logements publics. En effet, suite à la crise, on fait plus de logements publics, de logements sociaux, les investisseurs ayant un peu ralenti leur effort. Il faudra donc revoir tout cela, on s'y engage, voir quels sont les types de logement qui sont demandés, s'il y a des évolutions dans les besoins sachant que le mode de vie change. Donc, on reverra tout cela mais les besoins sont toujours là. Je voulais le préciser à l'occasion de cette convention.

Il s'agit donc d'une convention tripartite qui pourra être étendue à d'autres communes, si elles le souhaitent. SOLENDI et I3F sont ouverts pour améliorer la production de logements, y compris privés, sur l'agglomération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-294 est adoptée à l'unanimité.

Je précise premièrement qu'il n'y avait plus de collecteur du 1 % sur Angers. Il était donc important d'en avoir un de nouveau, cela nous rapportera des fonds. Deuxièmement, nous nous sommes engagés auprès de I3F, à lui donner une cinquantaine de logements en moyenne par an mais la Ville d'Angers reste maître du foncier. Il faut respecter les équilibres qui existent entre les SA d'HLM, l'OPAC et les SEM qui travaillent sur Angers depuis longtemps.

AUTRES DOSSIERS

**

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-295

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La décision modificative qui vous est présentée s'élève au total à 2 743 800 € en dépenses et en recettes.

Les principales évolutions concernent le budget principal :

- En investissement, les participations et avances aux zones d'activité économiques comptabilisent 2 500 000 € de versement à l'opération Gare +, dépense équilibrée par le remboursement de 2 500 000 € d'avances sur la zone du Buisson (dont une partie avait été créditée au budget primitif d'où le solde de 1 162 200 €)
- En fonctionnement, les dépenses réelles nouvelles sont largement compensées par la réintégration de l'excédent de l'opération ZAC de l'Hoirie pour 457 300 €.

Les budgets annexes ne font l'objet que de quelques ajustements au sein de chaque section budgétaire. Ceux-ci ne concernent que des opérations prévues au budget primitif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve les principales caractéristiques de cette décision modificative de clôture de l'exercice 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions concernant cette DM ? Daniel Dimicoli?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, par cohérence avec le vote du budget primitif, je voterai contre cette DM.

M. LE PRESIDENT – C'est un argument recevable !

Y a-t-il d'autres interventions sur cette DM qui est purement technique d'ailleurs et ne change pas les données du Budget Principal ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

6 contre : Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROSSARD

La délibération n° 2010-295 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-296

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 26 février 2001, il a été créé, en référence au dispositif issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999, une dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes membres.

Cette dotation a pour objectifs :

- § D'intéresser les communes au développement économique de l'agglomération,
- § De corriger les inégalités fiscales entre les communes,
- § De tenir compte des charges de fonctionnement,
- § De compenser l'effort fiscal des contribuables dans le règlement de l'impôt ménage,

Il est rappelé que les critères et paramètres communaux retenus pour la répartition de ces dotations sont : la population, le potentiel fiscal communal comparé au potentiel fiscal d'agglomération, les logements sociaux, le niveau des taux et produits communaux de taxe d'habitation et de foncier bâti rapportés à ceux de l'agglomération, l'évolution des bases communales de taxe professionnelle ainsi que le poids de l'impôt ménage sur leurs revenus.

Afin de ne pas accroître les disparités entre communes, l'allocation finale par commune fait par ailleurs l'objet d'ajustements (soit écrêtement, soit reconduction de la dotation antérieure).

Dans le cadre du pacte financier, un groupe de travail a proposé de nouveaux critères et de nouvelles modalités de calculs à compter de 2011.

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C VI
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Confirme les modalités de la dotation de solidarité communautaire pour 2010 dont le montant est arrêté à la somme de 10 040 139€.

Arrête comme suit, le montant revenant à chacune des communes membres :

Communes	Dotation de Solidarité variable	Dotation fiscalité antérieure	Dotation totale
ANGERS	2 367 852	3 482 087	5 849 939
AVRILLE	202 056	311 707	513 763
BEAUCOUZE	70 714	234 189	304 903
BEHUARD	3 164	1 899	5 063
BOUCHEMAINE	67 220	111 878	179 098
BRIOLLAY	20 656	27 215	47 871
CANTENAY-EPINARD	53 561	20 200	73 761
ECOUFLANT	36 647	200 174	236 821
FENEU	51 212	18 704	69 916
LA MEIGNANNE	60 284	22 263	82 547
LA MEMBROLLE-S/- LONGUENEE	23 087	28 823	51 910
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	69 804	19 904	89 708
LE PLESSIS-MACE	26 324	11 708	38 032
LES PONTS-DE-CE	158 540	0	158 540
MONTREUIL-JUIGNE	70 226	120 751	190 977
MURS-ERIGNE	55 541	81 714	137 255
PELLOUAILLES-LES-VIGNES	61 419	19 479	80 898
SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	149 986	470 986	620 972
SAINT-CLEMENT-DE-LA- PLACE	50 652	14 258	64 910
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	39 526	67 468	106 994
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	39 648	18 377	58 025
SAINT-LAMBERT-LA- POTHERIE	68 796	32 087	100 883
SAINT-LEGER-DES-BOIS	42 448	14 178	56 626
SAINT-MARTIN-DU- FOUILLOUX	13 109	22 400	35 509
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU	49 308	129 610	178 918
SARRIGNE	22 848	5 914	28 762
SAVENNIERES	35 091	13 270	48 361
SOUCELLES	70 264	21 162	91 426
SOULAINES-SUR-AUBANCE	34 524	0	34 524
TRELAZE	200 399	198 443	398 842
VILLEVEQUE	77 868	26 517	104 385
TOTAL	4 292 774	5 747 365	10 040 139

Impute la dépense sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2010 à l'article 739112-01.

André DESPAGNET – Cette dotation de solidarité communautaire pour l'année 2010 a été établie avec les éléments à notre connaissance concernant l'année 2009, étant entendu que le processus est le même que pour les années précédentes avec les mêmes critères ainsi que la reconduction des dotations dans la mesure où les calculs déterminaient une baisse de cette dotation.

Chaque Maire a eu en sa possession avec l'ordre du jour, la nouvelle dotation au titre de l'année 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des remarques sur la dotation 2010 ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-296 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-297

FINANCES

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ADAPTATION A COMPTER DE 2011.

Rapporteur : Mme Jeannick BODIN

Le Conseil de Communauté,

A l'issue des travaux de la commission « dotation de solidarité communautaire » réunie à l'occasion de la révision du pacte financier et fiscal, il est proposé de modifier le dispositif actuel avec un double objectif :

- accroître l'effort financier de l'agglomération en direction des communes dont les ressources sont les plus faibles,
- lier davantage l'aide de notre agglomération à l'effort fiscal déjà consenti par les contribuables communaux (plus l'effort est élevé, plus l'aide de l'agglomération peut être importante).

Les adaptations proposées ont fait l'objet de simulations sur la base des données de calcul de la dotation de solidarité de l'exercice 2009.

Les propositions de la commission peuvent se résumer financièrement à une augmentation de l'effort financier de notre agglomération d'environ 320 000 euros en faveur des communes, soit une variation de

+ 7,5 % de la dotation de solidarité variable. Parmi nos 31 communes, 14 connaissent une hausse importante de leur dotation de solidarité avec une progression de 14 euros par habitant en moyenne.

D'un point de vue technique, les principales évolutions concernent :

Le calcul de la dotation brute :

- nouveau dispositif de calcul des dotations « fiscales » inspiré de la notion de potentiel fiscal de manière à éviter certains effets d'exclusion,
- dotation effort fiscal : utilisation de la donnée « revenu médian » plutôt que « revenu moyen », plus juste pour traduire la situation des ménages,
- création d'une nouvelle sous-dotation intitulée « dotation pour bases TP faibles » tenant compte des produits de taxe professionnelle avant leur transfert à l'agglomération en 2001.

Le calcul de la dotation finale :

- plafond de DSC proportionnel à l'effort fiscal et coefficient pouvant être modifié sur décision de l'assemblée,
- maintien de la DSC de l'année antérieure garanti à 97% contre 100% antérieurement.

Dans un contexte financier difficile, notre agglomération confirme donc par cette proposition son souci d'un développement solidaire du territoire.

DELIBERE

Adopte les modifications apportées au dispositif de la dotation de solidarité communautaire telles que décrites ci-dessus à partir de l'exercice budgétaire 2011,

Fixe le montant de la dotation de solidarité communautaire variable (sur la base des données de la dotation 2009) à 4 575 791 € (contre 4 256 083 € de dotation versée en 2009).

Jeannick BODIN – Je rappelle que la commission "Dotation de solidarité communautaire" est composée de 12 élus (6 de la deuxième couronne et 6 la première couronne et centre-ville). Il y a eu des débats importants au sein de notre commission puisqu'il y a eu 7 rencontres pour l'établissement de ces propositions, et deux Bureaux permanents ont été consacrés au débat de cette dotation, c'est-à-dire de la Conférence des maires.

S'agissant du "dispositif de calcul" : ce calcul a été établi de façon à ce que les communes ne soient pas trop dépendantes de cette dotation de solidarité variable et, nous avons fixé un plafond de ces dotations à 15 % du produit par habitant.

Je vous rappelle qu'en 2001, il y a eu une dotation de compensation pour un montant de 38 M€ qui est figé depuis 2000. Comment a été calculée cette dotation ? Le calcul de cette dotation a été déterminé lors de la création de la TPU, c'est-à-dire du district à la transformation en communauté d'agglomération, ce qui représente l'écart entre les ressources fiscales transférées par les communes à Angers Loire Métropole à travers la TPU, et le retour des communes vers la fiscalité districale sur les ménages. Personne ne remet en cause la légitimité des dotations positives mais les contributions négatives qui sont considérées à reversement constant, indéfini dans la durée, pour les communes qui n'ont aucune solution ni moyen d'accueillir des entreprises, il est proposé de plafonner ces négatifs à 20 € par habitant.

M. LE PRESIDENT – Je tiens à remercier le travail remarquable qui a été fait par la commission que préside Jeannick BODIN avec André DESPAGNET, Daniel RAOUL et Jacques CHAMBRIER, malgré les difficultés et les discussions qui ont été parfois rudes et complexes.

Enfin, sachez que le montant de la dotation de solidarité communautaire variable cité à la fin de la délibération est approximatif en fonction des données fiscales de l'année 2010. Donc, pour l'instant, je vous demande de ne pas trop en tenir compte.

Le débat est maintenant ouvert. Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Messieurs les vice-Présidents, chers collègues,

Cette délibération, comme vous l'avez dit M. le Président, est le fruit d'un groupe de travail à l'issue de remarques et de projections d'un certain nombre de nos collègues, travail collectif donc pour lequel chaque commune est directement concernée. En tant que conseiller d'agglomération, je voterai cette délibération, conscient du travail réalisé et du sens de l'intérêt général des maires de notre assemblée.

Permettez-moi cependant de m'interroger sur la notion de "pacte financier et fiscal" qui revient maintenant régulièrement depuis plusieurs mois et auquel il est encore fait référence ce soir. Le pacte signifie étymologiquement "attaché, fixé". Pouvez-vous nous indiquer à quoi ces "300.000 €" (j'ai bien

entendu votre remarque M. le Président) supplémentaires reversés aux communes sont-ils attachés ? Que contient ce pacte dans sa globalité ? Une augmentation des impôts de 16 % sur deux ans, soit des prélèvements dix, vingt, trente, voire soixante-dix fois supérieurs à la compensation votée aujourd'hui afin de compenser les 20 à 25 M€ de dépenses supplémentaires annoncés par plusieurs de nos collègues ?

Au regard des investissements que nous avons décidés, de ceux en cours, au regard de la situation sociale et de la crise économique que nous connaissons, pouvez-vous nous indiquer l'ensemble des mesures préconisées dans ce pacte ? Sans cela, cette délibération aura sans doute un goût sucré d'avant fêtes mais risque d'avoir un goût amer dans les mois à venir.

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Le "pacte", c'est un titre assez pompeux pour les travaux que l'on a menés en commission depuis un certain temps. Ce n'est pas simplement la commission qui a préparé la DSI. Il y avait une commission qui préparait les économies de fonctionnement, la remise au point de plans pluriannuels d'investissement, et tous ces éléments-là font ce que l'on appelle le "pacte de solidarité", mais ce n'est rien de plus.

M. LE PRESIDENT – Il n'est défini ni dans le détail, et j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, ni dans la forme sauf que les présidents des commissions ont été chargés de présenter un certain nombre d'économies fortes et importantes, une révision du plan pluriannuel d'investissement avec des sommes différées ou revues. Mais pour l'instant, absolument rien n'est décidé.

André DESPAGNET - Quant à la deuxième partie de votre intervention, nous en débattons lors du débat d'orientation budgétaire.

M. LE PRESIDENT – Nous en débattons. Il est évident que nous ne passerons pas en force et dans l'obscurité, nous serons clairs et transparents.

Monsieur le Maire de St Sylvain ?

Claude GENEVAISE – Monsieur le Président,

Je voudrais d'abord vous dire que depuis 2001, c'est la première fois que je ne suivrai pas, même en râlant, la décision que vous nous proposez de prendre. Même si je suis un ronchonneur peut-être, cela me gêne beaucoup de ne pas suivre ce que propose le président. Mais cette fois, je voterai contre cette délibération car je ne suis pas du tout d'accord.

Evidemment (qui pourrait être contre cette idée ?), je suis pour la solidarité non pas tant avec les communes mais surtout avec les populations qui ont des moyens faibles, ce qui n'est pas tout à fait pareil.

Troisièmement, au niveau intercommunal, on n'a pas attendu cette proposition pour faire jouer la solidarité. Pour ce qui me concerne, et je ne suis pas le seul, il y a plus de 30 % d'enfants hors commune dans nos écoles et l'on paye pour tout le monde. Il en va de même pour les associations sportives dont plus de 30 %, parfois 70 %, enfants et adultes sont hors commune. Etc., etc.

Je suis d'accord avec cette solidarité évidemment. Elle est logique, elle est normale. Encore faut-il qu'une méthode de calcul n'arrive pas à nous rendre solidaires avec des populations que jusqu'alors, je croyais non pas riches mais pas plus pauvres que d'autres. Je pourrais, si vous le voulez, vous citer deux ou trois exemples de communes sur la liste en question. Je suis tout à fait prêt à faire face à mes responsabilités, cela ne me gêne absolument pas. Je veux dire que cela pollue complètement cette méthode de calcul, d'évidence erronée et donc, cela pollue complètement ce que vous proposez sur le principe qui ne peut être que partagé.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr que ce soit complètement légal. Je ne vais pas m'abriter derrière la légalité, et d'ailleurs je peux me tromper, pour dire que cela ne va pas parce que c'est avant tout, une question de cohérence, d'équité et de réalisme.

J'ajouterai, dernier point mais il n'est pas fondamental, que c'est un peu ce qui a été évoqué tout à l'heure. Autrement dit, si j'ai bien compris, du moins c'est ce que nous faisons dans nos communes, on est en train de demander à nos associations quels sont leurs besoins pour l'année prochaine, et on les a déjà averties qu'au mieux du mieux, ce serait la même chose en euros courants que l'année dernière, mais on pense plutôt qu'on sera obligé de raboter, forcément !

Donc, j'ai beaucoup de regrets pour des raisons d'éthique et de conviction personnelles. Même si je râle, je n'aime pas être contre. Mais cette fois, je le suis car vraiment je ne suis pas du tout d'accord.

M. LE PRESIDENT – Merci. Vos arguments sont parfaitement recevables et votre position n'est pas du tout incompréhensible. C'est un des nombreux problèmes qui a été évoqué à la commission de travail de Jeannick BODIN.

C'est vrai que, comme tout consensus, nous arrivons à des choses qui ne sont pas exactement ce que l'on voudrait. Cela s'appelle un compromis. Par contre, il est vrai aussi que nous ne nous contentons pas de cela.

Je vous rappelle que la lettre de mission dont nous avons débattu et que j'avais adressée à Jeannick BODIN, devait nous permettre, pour 2011 et 2012, de voir comment nous pouvions remettre en question, à la suite des discussions de certains et de certaines des représentants des 31 communes, des points qu'ils considéraient comme injustes et qui effectivement pouvaient se discuter.

Personne ne peut prétendre avoir la vérité absolue, et tout ce travail peut être considéré comme une des marches d'un escalier que l'on doit monter. Quelle sera la longueur cet escalier ? Je n'en sais rien car si j'ai bien compris, sur le plan législatif, il est actuellement question d'une dotation de solidarité intercommunale qui sera fixée par l'Etat et avec des critères d'État. Le problème, mon cher Claude Genevaïse et vous le savez aussi bien que moi, c'est que les critères de l'État ne sont pas forcément les nôtres. En tout cas, je doute fort ou ce serait vraiment extraordinaire et sans doute la première fois qu'on le verrait, que les critères qui seront fixés par l'État seront unanimement reconnus.

Je prends donc acte de ce que vous avez dit et bien évidemment, cela n'enlève absolument rien à la justesse de vos propos.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

2 contre : Claude GENEVAISE, Patrice MANGEARD

La délibération n° 2010-297 est adoptée à la majorité.

Je vous remercie de la responsabilité dont vous avez fait preuve et les uns et les autres, dans un contexte particulièrement perturbé, Claude GENEVAISE le soulignait, par toute une série de bouleversements. Les inégalités économiques et sociales existent. Il n'est pas toujours facile de les apprécier. La réforme des finances locales fait peser de lourdes incertitudes sur l'avenir, semble-t-il. L'État en est conscient puisqu'il nous autorise d'ailleurs cette année à voter nos budgets jusqu'à fin avril car les renseignements que nous avons sont insuffisants pour l'instant.

Les Maires ont affirmé la nécessité de profiter de cette perspective et de la réforme fiscale annoncée et engagée par le législateur à l'occasion de la réforme territoriale, pour essayer d'être plus solidaires. Je peux comprendre que cela soulève des divergences. En tout cas, je peux vous dire que de nombreuses pistes et de nombreuses heures ont été passées pour trouver un système qui soit le plus juste possible et je vous remercie de l'avoir voté.

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-298

FINANCES

FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2011.

André DESPAGNET – Avant de vous présenter la délibération, et parce que l'on nous a parfois taxés d'imprévision, je tenais à vous montrer un document qui s'arrête en 2010. Ce document a été établi en 2005, lorsque nous avons proposé d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à raison de 1 M€ chaque année, avec des exceptions en 2007, de sorte qu'en 2010 nous aurions suffisamment de trésorerie pour assurer, en 2011, le remboursement et la gestion de BIOPOLE. Tenant compte de cet engagement, le projet de budget 2011 nous permet de l'équilibrer sans augmenter le taux de la TEOM qui restera donc en 2011 autour de 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 octobre 2005, le Conseil de Communauté a déterminé 31 zones d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lesquelles correspondent au territoire de chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Depuis 2005, une politique de mise en réserve reconduite chaque année, nous a permis d'anticiper le coût des travaux de construction de Biopôle et d'amener progressivement le taux de TEOM au niveau du produit nécessaire à l'équilibre du budget déchets

Aujourd'hui, le coût de construction et les données relatives à la dette ainsi que l'évolution nominale des bases fiscales étant connus, il vous est possible de ne pas modifier les taux de TEOM en 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables pour 2011 :

ANGERS	9,18 %	MURS ERIGNE	9,96 %
AVRILLE	8,00 %	PELLOUAILLES LES VIGNES	14,42 %
BEAUCOUZE	7,49 %	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	8,56 %
BEHUARD	11,60 %	SAINTE CLEMENT DE LA PLACE	14,68 %
BOUCHEMAINE	8,18 %	SAINTE JEAN DE LINIERES	9,75 %
BRIOLLAY	11,28 %	SAINTE LAMBERT LA POTHERIE	11,87 %
CANTENAY-EPINARD	12,47 %	SAINTE LEGER DES BOIS	13,99 %
ECOULFANT	9,24 %	SAINTE MARTIN DU FOUILLOUX	10,68 %
FENEU	13,13 %	SAINTE SYLVAIN D'ANJOU	7,99 %
LA MEIGNANNE	13,54 %	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	9,24 %
LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE	14,50 %	SARRIGNE	15,60 %
LE PLESSIS GRAMMOIRE	12,04 %	SAVENNIERES	13,50 %
LE PLESSIS MACE	13,12 %	SOUCELLES	12,28 %
LES PONTS DE CE	10,40 %	SOULAINES SUR AUBANCE	14,79 %
MONTREUIL JUIGNE	13,70 %	TRELAZE	11,09 %
		VILLEVEQUE	12,35 %

Impute la recette correspondante au budget annexe déchets de l'exercice 2011 à l'art. 7331.

M. LE PRESIDENT – Merci.

J'ajoute en complément que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas basée sur les revenus. Elle s'applique à tous de la même manière. Evidemment, actuellement, les plus démunis souffrent des effets d'une crise et d'une certaine politique. En tant qu'élus de l'agglomération, il est de notre responsabilité d'utiliser tous les moyens possibles pour réduire cela. C'est ce que vient de dire André DESPAGNET : la prévision qu'il avait faite au niveau financier, nous permet d'utiliser, cette année, cette possibilité sur le budget annexe des ordures ménagères et ce, je le rappelle, malgré la mise en place de BIOPOLE. Je vous propose donc de suivre la recommandation du rapporteur et de geler le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011.

La parole est à ceux qui le souhaitent. Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je voterai ce taux mais, comme vous, M. DESPAGNET, je ne peux que regretter ceux qui ont tenu des propos disant que vous n'aviez pas le sens de l'anticipation sur le budget des déchets puisqu'en fait, en l'espace de neuf ans, les recettes ont exactement doublé.

C'est là où je vous rejoins, M. le Président. Je pense qu'effectivement, il y a une forme d'injustice à ce que chaque Angevin paye en fonction non pas de ses revenus mais du nombre d'habitants. C'est une injustice qui fait que, en neuf ans, la TEOM a augmenté quatre fois plus vite que l'inflation. Vous voyez ce que cela veut dire pour tous les ménages, y compris ceux qui habitent chez les bailleurs sociaux parce qu'effectivement, les charges ont explosé. Là encore, il y a d'autres critères mais l'on sait très bien que ces dix dernières années, les charges ont augmenté 70 % plus rapidement que l'inflation et la TEOM en fait partie.

Je vous remercie de votre intervention qui confirme, comme je l'ai dit, qu'en augmentant la TEOM, il y avait une forme d'injustice.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Nous avons eu beaucoup de mal à fixer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères correcte et là, je remercie le Sénateur RAOUL d'être intervenu. En effet, dans différentes collectivités, la différence est incontestablement flagrante parce que l'on paye effectivement en fonction d'une division. Nous, nous avons obtenu, avec l'appui du Sénateur Daniel RAOUL, que chaque commune paye le coût du service. Nous sommes, je crois, une des rares collectivités à appliquer cela parce que beaucoup considèrent qu'il était plus facile de faire un taux unique. Nous, nous avons considéré qu'il était préférable de procéder en fonction du coût et cela permet de responsabiliser puisque malgré l'augmentation (je ne contesterai pas le chiffre de 70 % ; c'est peut-être 50 ou 55 %, je ne le contesterai pas, ce n'est ni le lieu ni le moment) vous savez très bien qu'en fonction de la défense de l'environnement, toutes les collectivités ont augmenté et malgré le coût que vous dénoncez, on est très largement inférieur à la moyenne nationale.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-298 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-299

FINANCES

AVANCE DE TRESORERIE GARE +.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil de Communauté a décidé de reconduire pour une année l'avance de trésorerie de 2,5 millions d'euros faite pour 3 ans en 2007 à la SARA pour l'opération ZAC du Buisson.

La SARA ayant reçu à l'automne les recettes liées à la cession des terrains sur la zone du Buisson, cette avance n'est plus justifiée.

Par ailleurs, le Conseil de Communauté a confié, par délibération du 18 novembre 2008, à la SARA l'aménagement de le ZAC Gare +.

La SARA engagé à ce jour une partie des acquisitions foncières ainsi que les études opérationnelles nécessaires à la finalisation du dossier de réalisation.

Aux termes de l'article 16.5 de la concession d'aménagement, il est prévu, conformément à l'article L.1523-2 du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par ANGERS LOIRE METROPOLE au bénéfice de l'opération d'aménagement.

En conséquence, je vous propose de demander à la SARA le remboursement anticipé de l'avance de 2,5M€ consentie sur l'opération « le Buisson » et de réaffecter cette somme à l'opération sur l'opération Gare + dans le cadre d'une nouvelle avance de trésorerie.

Cette avance est consentie à l'opération d'aménagement pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2013.

Elle pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et être renouvelée par délibération du Conseil de Communauté.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts d'ANGERS LOIRE METROPOLE.

DELIBERE

- § Approuve, en application de l'article L.1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales, le versement d'une avance de trésorerie à la SARA (2 500 000€) pour l'opération « Gare + »
- § Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 27 du budget principal, article 274-070250 fonction 90.
- § Autorise M. le Président ou son représentant légal à signer la convention d'avance de trésorerie à passer avec la SARA ;

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-300

FINANCES**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES ET DE SOMMES MINIMES.**

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2002 à 2010.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées en regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant donner lieu à poursuite).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M 49,

DELIBERE

Admet en non-valeur les cotes irrécouvrables et les sommes minimales des exercices 2002 à 2010 suivantes présentées par le Trésorier Principal d'Angers Municipale:

Années	Budget Principal	Budget Déchets	Budget Eau	Budget Assainissement	Total
Sommes minimales					
Année 2006			0,94		0,94
Année 2008			25,07		25,07
Année 2009		18,81		69,63	88,44
Sous-total		18,81	26,01	69,63	114,45
Liquidations judiciaires					
Année 200			665,07		665,07
Année 2006			469,69		469,69
Année 2007	215,00	160,34	162,25		537,59
Année 2008	5 425,30	181,72	1 353,95	1 069,59	8 030,56
Année 2009			850,69	1281,27	2 131,96
Sous-total	5 640,30	342,06	3 501,65	2 350,86	11 834,87

Taxes et produits irrécouvrables					
Année 2002			542,23		542,23
Année 2003			1 358,26		1 358,26
Année 2004			1 295,97		1 295,97
Année 2005		757,60	1 033,82		1 791,42
Année 2006	463,37		3 116,30		3 579,67
Année 2007	6 401,74	925,16	4 176,89		11 503,79
Année 2008	1 628,20	524,46	4 417,42	538,41	7 108,49
Année 2009	3 405,62		4 935,42	2 959,88	11 300,92
Année 2010	3 242,09		866,11	611,94	4 720,14
Sous-total	15 141,02	2 207,22	21 742,42	4 110,23	43 200,89
TOTAL	20 781,32	2 568,09	25 270,08	6 530,72	55 150,21

Budget	Sommes minimales	Liquidations judiciaires	Divers	Total
Principal		5 640,30	15 141,02	20 781,32
Déchets	18,81	342,06	2 207,22	2 568,09
Eau	26,01	3 501,65	21 742,42	25 270,08
Assainissement	69,63	2 350,86	4 110,23	6 530,72
TOTAL	114,45	11 834,87	43 200,89	55 150,21

Impute le montant de ces produits irrécouvrables pour le budget Principal et les budgets annexes Déchets, Eau et Assainissement au chapitre 65, article 654 de l'exercice 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-299 et 2010-300 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-301

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'article 14 des statuts d'Angers Loire Développement prévoit que le Directeur « est nommé par le Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », celui-ci stipulant notamment que le Directeur est nommé sur proposition du Président du Conseil de communauté.

C'est pourquoi, le 09 septembre dernier suite à la démission de Michel BOURDIER, le Conseil de Communauté m'a autorisé à proposer M. Philippe BROIX pour assurer les fonctions de directeur provisoire d'Angers Loire Développement pour une durée maximale de 6 mois.

Une procédure de recrutement a été mise en œuvre en association avec des membres du Conseil d'Administration de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).

Celle-ci a abouti et je vous propose de soumettre à Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement, la nomination de Monsieur Elie de FOUCAULD.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Développement,

DELIBERE

Autorise le Président à proposer Monsieur Elie de FOUCAULD pour assurer les fonctions de Directeur d'Angers Loire Développement à compter du 05 janvier 2011.

Autorise le Président à signer tous documents afférents à cette nomination.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-301 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-302

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION POUR UNE LIGNE FERROVIAIRE RAPIDE RHONE - ALPES - CENTRE - OCEAN (RACO)- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'association pour une ligne ferroviaire rapide Rhône – Alpes – Centre – Océans (RACO) a pour objet de promouvoir le système ferroviaire entre les régions de l'Ouest Breton et Ligérien et du bassin Rhône Alpin. Son action se situe dans le cadre d'une volonté de développement des territoires de la façade atlantique, du centre et du sud –est de la France.

Elle vise à promouvoir :

- § la réalisation d'études sur toutes les questions économiques, techniques, financières et juridiques, relatives au système ferroviaire considéré.
- § L'intervention auprès des pouvoirs publics locaux, nationaux et européens en vue de la réalisation de ce projet.
- § Des relations publiques sous toutes leurs formes pour la réalisation de ce projet.
- § Toute participation a des organismes poursuivant des activités analogues.

Les membres actifs sont les collectivités publiques, ou leurs groupements ou associations concernés directement par la desserte ferroviaire Atlantique — Rhône, ainsi que les personnes physiques spécialement intéressées et concernées par cette desserte. L'admission d'un membre actif est prononcée par le Bureau.

Le secrétariat de l'association est basé à la Région Centre.

Les deux collectivités porteuses de l'association sont les Région Centre et Pays de la Loire.

Aussi, il convient de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole pour cette association
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Elit Monsieur Daniel LOISEAU pour représenter Angers Loire Métropole à l'association pour une ligne ferroviaire rapide Rhône – Alpes – Centre – Océans (RACO)

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, j'ai conscience d'intervenir à la marge mais j'espère que vous l'accepterez. Sinon, je vous prie de m'en excuser.

Bien évidemment, je voterai cette délibération. Je voudrais simplement attirer l'attention de l'assistance sur le fait que lundi matin, à la région, a eu lieu un débat sur le schéma national des infrastructures de transport. Je sais combien vous êtes intervenu dans le cadre d'une réunion des exécutifs pour vous inquiéter du projet de LGV (Ligne à Grande Vitesse) et du non passage à Angers.

Au regard de la demande du Président de Région qui nous a sollicités pour faire des propositions, je me demande si nous n'aurions pas intérêt à lui écrire pour affirmer l'importance de la gare d'Angers dans le dispositif d'aménagement du territoire et le risque qu'il y aurait à voir cette LGV passer à l'extérieur d'Angers.

Je sais que vous l'avez fait et qu'en l'occurrence, nous partageons les mêmes objectifs mais je me demande dans quelle mesure un vote ou une motion de l'ensemble des élus de l'agglomération ne serait pas plus porteur auprès de la Région. Voilà pourquoi je me permets d'intervenir, tout en ayant conscience que j'aurais dû déposer une motion avant ce soir.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GERAULT. Il n'était pas du tout indispensable que vous la déposiez parce que vous avez raison, et sur le fond et sur la forme. Notez-le bien, je ne le dis pas souvent !

Effectivement, lors de la conférence des exécutifs, nous avons été consultés sur le schéma national des infrastructures terrestres qui concerne essentiellement les trains, les infrastructures autoroutières étant déjà fixées par le plan des autoroutes nationales.

Toujours est-il que le Comité social, économique et environnemental avait approuvé ce schéma dans lequel il apparaissait qu'une ligne directe joignait Nantes au Mans en passant par Sablé. Je ne vous cache pas que c'est de l'huile sur le feu car, même si on nous garantissait un nombre égal de TGV et surtout le renforcement par Vierzon du barreau sud, il nous semblait très important qu'Angers ne soit pas mise hors des circuits. Bien sûr, il s'agit là de prévision pour dans 20 ans mais il est évident que lorsque l'on inscrit quelque chose sur une carte, très souvent, pour ne pas dire systématiquement à quelques détails près, cela se réalise. Or, là, la ligne à grande vitesse passe très clairement directement, en évitant le Maine-et-Loire et Angers. J'ai été d'ailleurs très fortement soutenu par le Président du Conseil général qui se trouvait également là, et nous avons vraiment chassé en meute ce jour-là pour dire ce qu'il en était.

Certes j'ai bien évidemment pensé à un vœu pour renforcer notre position, mais il se trouve que j'ai aussi, par ailleurs, des possibilités de négociations et de contacts avec le Président du Conseil régional et je peux vous dire que le texte qui sera présenté lundi à l'assemblée délibérante de la Région devrait être une très bonne surprise pour nous dans le cadre de ce que vous dites. C'est la raison pour laquelle je ne vous présente pas de vœu ce soir. Il sera toujours temps de le faire après, si cela ne nous satisfait pas car, comme nous le disions avec Christophe BECHU, nous sommes capables de sortir les fourches pour des choses importantes. Mais je pense que nous aurons de bonnes nouvelles et je vous demande un peu de patience jusqu'à lundi prochain. D'autant qu'il y aura aussi un passage au Parlement et les connaissant, je pense que l'on aura une union très forte aussi des parlementaires. Votre remarque n'était donc pas tout à fait à la marge.

La RACO existe effectivement, mais il y a d'autres projets qui sont aussi un peu inquiétants. Ils proviennent d'une association qui s'appelle ALTRO (Association Logistique Transport Ouest) qui propose un passage ouest-est pour relier directement Nantes, Poitiers et Lyon. J'ai autorisé ma première vice-présidente à rencontrer cette association pour écouter ce qu'ils avaient à dire, mais il est hors de question que nous soutenions une telle décision, même si cela doit passer par Chemillé.

Ce n'est pas vraiment ce que nous espérons pour notre gare qui, je vous le rappelle, est la 21^{ème} gare de France.

L'essentiel est de faire ce que j'avais proposé à la Région en tant que vice-Président aux transports, à l'époque, c'est-à-dire de renforcer considérablement les possibilités de trafic de la voie Angers Nantes en faisant des by-pass et doubler la voie à certains endroits. Lors de cette conférence, j'ai eu la certitude que ce serait fait mais cela ne suffit pas.

Par ailleurs, je vous annonce quand même que la virgule de Sablé est confortée par le schéma national d'infrastructures terrestres.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je pensais simplement que "qui peut le plus, peut le moins", mais j'entends bien ce que vous dites.

En revanche, je crois que (mais peut-être que vous l'avez fait ?) dans le cadre de la négociation avec la Région, on ne peut pas se contenter de s'opposer à LGV. Il faut que nous soyons dans une logique de propositions de manière à développer notre territoire. D'autant plus, je le répète car c'est vraiment un sujet prioritaire pour les années qui viennent, que l'on n'aura pas les moyens de tout faire. Il faudra donc prioriser, choisir. Or face à nous, on l'a encore lu dernièrement dans la presse, de nouveaux axes se développent. Je sais bien qu'il ne faut pas forcément les voir comme des adversaires, il n'empêche que lorsque je lis qu'il y a une volonté de développer l'axe Nantes Rennes, je pense en tant qu'Angevin, que cela se fera plus ou moins au détriment de notre agglomération et que la question de l'aménagement du territoire aujourd'hui n'est pas tant d'un aménagement entre les villes et la campagne que d'un aménagement entre les métropoles et les autres villes. Je crois que sur ce point, il faudra que l'on ait une expression forte à l'échelle de notre agglomération, pour exprimer cette nécessité absolue que les agglomérations, autres que métropoles, soient retenues dans l'aménagement du territoire et que c'est une des compétences régionales. Je pense que là-dessus, on peut se rejoindre.

Voilà pourquoi il me semblait important que nous ayons une expression politique forte commune au moment où le débat va entrer, pour trois ou quatre ans, dans une phase essentielle. Mais j'entends bien ce que vous me proposez.

M. LE PRESIDENT – Je partage votre sentiment mais on n'est pas à un mois près.

D'abord, je confirme ce que vous dites, à savoir que l'axe Nantes Rennes est un axe privilégié. J'ai proposé au Maire de Nantes d'en discuter et nous avons rendez-vous, courant janvier, avec ma direction générale et les experts nécessaires, de manière à ce que nous puissions évoquer tous ces problèmes.

Deuxièmement, il est aussi évident que pour nous, la virgule de Sablé qui nous rapproche de Laval bien sûr mais surtout d'une heure de Rennes, était indispensable. Le fait qu'elle soit inscrite sur le plan de RFF et de la SNCF me semble extrêmement important. J'aurai à vous demander une participation financière importante, mais c'est une participation financière qui peut rapporter gros. D'autant plus que l'une des inquiétudes que j'avais et qui a été levée récemment, c'était de savoir si l'on aurait les TER suffisants pour pouvoir prendre une voie à grande vitesse en compétition avec des TGV c'est-à-dire à des vitesses bien supérieures. Il y avait un premier problème, c'était celui de la vitesse, la signalisation doit permettre d'y arriver mais le deuxième problème, c'était l'effet souffle et il semble que ce soit réglé parce qu'il se trouve que les LGV sont plus écartées que les voies normales. Donc, cette heure que l'on gagnera entre Rennes et Angers, dont nous sommes vraiment les seuls bénéficiaires, c'est pour nous extrêmement important.

Cela dit, d'autres problèmes se posent et vous l'avez souligné. Vous voulez la parole ?

Laurent GERAULT – Juste pour faire une suggestion. Vous nous avez dit que vous aviez l'écoute particulière de la Région et je n'en doute pas. Il y a une vision d'aménagement du territoire avec un axe Nantes Rennes dans le cadre de l'interrégion. Dans ce cadre, ne pourrait-on pas avoir une réflexion et développer un partenariat particulier avec la Ville de Tours ? Je sais qu'Angers a commencé à travailler sur une thématique culturelle avec Tours. Est-ce que sur la thématique de la santé, du développement économique, du tourisme, etc., il n'y aurait pas aussi la possibilité, pour faire contrepoids d'une certaine façon mais de manière positive, pour créer de nouveaux modes de développement de notre territoire, de proposer à la Région, au même titre que Nantes et Rennes travaillent ensemble sur une trentaine de thématiques, de réfléchir à un axe Angers Tours ou Agglomération angevine et Agglomération tourangelle ?

M. LE PRESIDENT – Bien évidemment, nous partageons cette idée. Nous avons effectivement lancé un établissement public de coopération culturelle avec Tours et Le Mans, et avec Jean GERMAIN, nous avons commencé un certain nombre de discussions sur la liaison avec Tours, en particulier sur le plan ferroviaire. Nous avons donc des rencontres régulières et nous sommes tout à fait d'accord pour faire cela.

S'il n'y a plus d'autres interventions, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-302 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-303

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION POUR L'INTERCONNEXION SUD TGV EN ILE DE FRANCE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'Association Interconnexion Sud TGV a été créée en 1999 afin de mobiliser les acteurs institutionnels concernés par l'interconnexion des TGV, notamment Nord-Sud, Est-Atlantique et désormais Est. Elle regroupe plus de 120 adhérents dont 13 régions parmi lesquelles Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Centre, des conseils généraux, des communes, des CCI...

Son objectif est de contribuer à l'amélioration des liaisons en terme de fiabilité et de fréquence. L'association est présidée par Alain Mustière, Président du CESR des Pays de la Loire.

Le projet d'Interconnexion sud des LGV en Ile de France consiste à créer une ligne nouvelle dédiée aux TGV reliant la façade Atlantique et les LGV Est, Sud-Est et Nord. Il intègre la création d'une nouvelle gare TGV desservant l'aéroport d'Orly afin de favoriser l'inter-modalité air-fer.

L'action de l'Association est axée autour de deux objectifs :

- Obtenir à court terme un réaménagement de la ligne actuelle entre Massy et Valenton en Ile de France en supprimant notamment les 2 tronçons de voie unique.
- Obtenir à long terme la réalisation d'un nouveau Barreau sud en Ile de France car la ligne classique ne permettra pas, malgré les travaux de modernisation, d'absorber les hausses de trafic à l'horizon 2020.

Il convient de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole au sein de cette association.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Elit Monsieur Daniel LOISEAU pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'association Interconnexion Sud TGV en Ile de France.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-303 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°12

Délibération n° : DEL-2010-304

AMENAGEMENT RURAL

TRAME VERTE ET BLEUE – CANDIDATURE COMMUNAUTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole, depuis de nombreuses années, a inscrit dans ses réflexions la préservation des espaces naturels et agricoles.

Riche de la présence de nombreux sites remarquables : Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle, d'intérêt écologique, faunistique et floristique), sites classés, d'une agriculture diversifiée et abondant. L'agglomération s'engage au travers d'actions multiples pour maintenir et préserver ces milieux :

- Coordinateur et financeur du programme de sensibilisation des scolaires aux espaces naturels,
- Opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines,
- Partenaire des acteurs locaux (conventions : chambre d'agriculture et association de protection de la nature),
- Co-financeur des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- Co-financeur du projet agricole angevin,
- Maître d'ouvrage du plan climat et du plan local de la biodiversité,
- Rédacteur et opérateur de l'agenda 21.

Dans cette ligne de conduite, l'agglomération a porté une attention toute particulière, lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, aux espaces agricoles et naturels en engageant une démarche de concertation locale afin d'identifier les enjeux et ainsi prescrire sur le long terme des actions de préservation de ces milieux.

Dès lors, l'agglomération s'engage, en 2011, dans l'élaboration d'une Trame verte et bleue, prescrite par la loi Grenelle II, déclinée et complétée à l'échelle du Plan local d'Urbanisme Communautaire (PLU).

Cet outil régissant le droit des sols à l'échelle parcellaire, le travail à mener doit avoir une précision fine (de l'ordre de la carte au 5000ème). C'est au regard de ce critère de connaissance fine du

territoire que les élus de l'agglomération ont orienté leur choix vers un travail collaboratif entre la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux Anjou.

Courant 2011, pour répondre aux échéances du PLU Communautaire, des inventaires seront conduits à l'échelle de l'agglomération sur les noyaux et corridors identifiés au Document d'Orientations Générales, en parallèle le partage du diagnostic sera conduit localement avec la définition des prescriptions réglementaires. En 2012, sur la base des espaces identifiés et à enjeux, un programme d'actions de préservation et de sensibilisation sera élaboré, pour une mise en œuvre via des maîtres d'ouvrage identifiés et des outils adaptés en 2013.

Au travers de ce projet, Angers Loire Métropole compte inscrire ses espaces naturels et agricoles dans une démarche de préservation, combiné aux enjeux prescrit par le SCOT : d'équilibre, de diversité et de solidarité.

Pour conduire ce projet, Angers Loire Métropole évalue les besoins à 150 000 € HT sur les budgets de 2011 à 2013.

Ce projet s'inscrivant dans la stratégie régionale en faveur de la biodiversité, Angers Loire Métropole souhaite répondre à l'appel à projets pluriannuels biodiversité 2010, dont le soutien financier est fixé à 60 % du coût (HT) total du projet et plafonné à 50 000 € (HT).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu La loi relative à la responsabilité environnementale du 1er août 2008 ;
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1" promulguée le 3 août 2009 ;
Vu la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010 ;
Vu la délibération du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Loire Angers – bilan de la concertation, arrêt de projet du 8 septembre 2010 ;

DELIBERE

Sollicite une subvention d'un montant total de 50 000 € HT auprès de la Région des Pays de la Loire pour la période du projet.

Autorise le Président ou son représentant à signer une convention de financement avec la collectivité partenaire.

Autorise le Président ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux d'investissement avant l'obtention de la subvention.

Inscrit les recettes au budget sur la ligne chapitre 20 article 202 NFA 820 et les dépenses sur la ligne chapitre 20 article 202 NFA 820.

M. LE PRESIDENT – Autant nous avons fait un effort tout particulier dans l'élaboration fine de la trame verte et bleue et sur son importance autant, et j'attire votre attention sur ce point (je pense qu'un certain nombre de mes collègues, notamment mon collègue de Trélazé pourrait le dire aussi), il faut absolument veiller à ce que des modifications à la marge de cette trame verte et bleue n'entraîne pas des dégâts économiques importants pour notre agglomération.

Dans ce cadre-là, on peut adopter bien sûr cette délibération, mais je tiens à dire et que ce soit noté au procès-verbal, qu'il faut aussi prendre en compte le développement ou le maintien de l'activité des territoires. Ce que je dis là n'est ni anti-écologique ni contre le développement des zones de protection. Je fais partie de ceux qui ont toujours lutté pour les zones de protection mais pour autant, une zone de protection ne doit pas être idiote et si on la touche à la marge, cela peut être compensé par ailleurs. Je crois qu'il est essentiel de bien le comprendre.

Ces explications étant données, y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-304 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°13

Délibération n° : DEL-2010-305

AEROPORT

ANGERS LOIRE AEROPORT – DEVELOPPEMENT DES LIGNES AERIENNES – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié à la SGAAM, filiale de Kéolis Airport, l'exploitation de son aéroport dans le cadre d'une délégation de service public signée pour huit années (2010-2017). Kéolis est dans ce cadre chargé par Angers Loire Métropole de dynamiser le développement de la plateforme notamment grâce à l'ouverture de lignes aériennes régulières. Angers Loire Aéroport ayant un rayonnement départemental, Angers Loire Métropole associe étroitement la Chambre de Commerce et le Conseil Général du Maine et Loire à la stratégie et au cofinancement des lignes aériennes.

L'actualité d'Angers Loire Aéroport est très riche depuis quelques mois. Des projets ont déjà abouti, d'autres s'annoncent. Dès le mois d'avril dernier, une ligne hebdomadaire vers Tunis a rencontré un réel succès public avec 68% de taux de remplissage entre avril et novembre. Elle devrait être reconduite l'an prochain. En juin dernier, l'ouverture de deux nouvelles lignes stratégiques Angers - London City et Angers – Bruxelles ont été annoncées. Le premier vol est programmé sur Bruxelles en février 2011, celui pour London City est annoncé en avril prochain. Angers Loire Aéroport continue sur sa lancée avec un nouveau projet qui marque un tournant dans l'histoire de l'aéroport : la création de la base française de la compagnie italienne Airvallée, qui a décidé de baser deux avions à Angers et d'ouvrir des lignes régulières deux ou trois fois par semaine vers une demi-douzaine de destinations en France et en Europe.

Conformément aux pratiques en vigueur dans les aéroports régionaux européens, les compagnies aériennes sollicitent un accompagnement financier des collectivités locales pour la phase de lancement de leur projet. Considérant que le marché aérien est très difficile et que de ce fait, les caractéristiques des lignes sont susceptibles de modifications en terme de destinations, de nombre de sièges, de type d'avions, de fréquence de vols etc, il est proposé au Conseil Communautaire une convention cadre de partenariat permettant de s'adapter aux évolutions du marché. Le plan de financement établi en concertation avec les partenaires que sont Kéolis/SGAAM, le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire est le suivant :

- Angers Loire Métropole : 50%, étant entendu que pour Angers Loire Métropole, le montant maximal annuel serait de 190 000 € TTC
- Kéolis : 20%
- Conseil Général : 20%
- Chambre de Commerce et d'Industrie : 10%,

Chaque projet avec une compagnie fera l'objet d'une convention spécifique d'application précisant la nature du projet, les conditions financières et le système de suivi évaluation choisi pour contrôler la bonne exécution de la convention.

Le principe de répartition tel que défini ci-dessus est proposé pour les projets en cours. Il est susceptible d'être remis en cause à la demande de l'une ou l'autre des parties dans le cadre de futurs projets.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi européenne de 2005 encadrant les aides au démarrage de lignes aériennes dans les aéroports régionaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 10 novembre 2009 qui attribue l'exploitation de l'aéroport d'Angers à la SGAAM, filiale de la société Kéolis pour la période 2010-2017

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 25 novembre 2010,

DELIBERE

Accepte de participer au cofinancement des lignes aériennes dans les conditions négociées par la SGAAM, filiale de Kéolis et validées par Angers Loire Métropole et ses partenaires dans le cadre du comité de pilotage qui suit ces dossiers,

Accepte de participer au cofinancement des opérations dans la limite de 50%, avec un plafond d'aides annuel limité à 190 000 € TTC à compter de 2010 et pour les exercices suivants,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat relatives au développement de lignes aériennes au départ d'Angers Loire Aéroport avec la SGAAM, filiale de Kéolis, maître d'ouvrage ainsi qu'avec les cofinanceurs, la Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire,

Impute la dépense relative aux aides au démarrage qui sera versée à Kéolis sur la ligne 67433 du budget annexe de l'aéroport.

M. LE PRESIDENT – Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – J'ai le pouvoir de mon adjoint, Michel Cailleau. Je suis, pour ma part, favorable à cette délibération mais je m'abstiendrai pour mon adjoint.

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Monsieur Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Chers collègues,

L'aéroport d'Angers-Marcé est justifié historiquement par une répartition territoriale des moyens de transport aériens. Nous avons eu à assumer cet ouvrage face aux investissements engagés antérieurement à notre arrivée dans la majorité angevine.

Nous avons réaffirmé récemment que nous faisons partie de ceux qui pensent que, de manière complémentaire à Nantes-Atlantique, les aéroports régionaux peuvent avoir une place. Cependant, notre soutien à la recherche de complémentarités entre ces outils aéroportuaires comporte des conditions. Il serait opportun de rechercher des solutions nous garantissant le maintien des opérateurs à Angers-Marcé. Nous ne souhaitons pas, pour autant, revivre le récent feuilleton qui s'est déroulé à Marseille dans lequel la compagnie RYANAIR refusait d'appliquer le droit du travail et a subitement décidé de claquer la porte.

À cet effet, nous souhaitons donc voir apparaître des conditions sociales et éthiques, dans le cadre des conventions cadres et dans les conventions spécifiques d'application telles que des clauses

d'insertion, charte de la diversité, lutte contre les discriminations ou autres. Et ce, afin de ne pas devenir des acteurs du dumping ou de la casse sociale menée par certaines compagnies.

Alors que nous cherchons par ailleurs à rationaliser nos dépenses, nous avons déjà voté en juillet dernier, une aide au démarrage de nouvelles lignes à hauteur d'un coût global de 700.000 € sur trois ans, venant s'ajouter au demi million de contribution forfaitaire annuelle concernant la gestion de l'aéroport.

La recherche de complémentarités territoriales ne signifie pas pour autant que nos fonds soient extensibles et pour nous, l'effort est aujourd'hui suffisant. C'est pourquoi, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Enfin, vous n'ignorez pas les interrogations que fait naître le projet d'un nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes sur la pérennité d'Angers-Marcé...

M. LE PRESIDENT – C'est hors sujet !

Romain LAVEAU – ... En plus de geler tout investissement sur sa structure. Europe Ecologie demande à ce qu'une réflexion globale et une évaluation complète de la viabilité de l'aéroport d'Angers-Marcé soient menées à horizon de 2012. Merci.

M. LE PRESIDENT – Moi, je suis d'accord pour avoir un aéroport que nous avons payé mais si c'est pour interdire aux avions d'en partir ou de s'y poser, cela m'ennuie !

Ce qui s'est passé entre RYANAIR et Marseille que vous évoquez, tout le monde le sait mais jusqu'à présent, aucune compagnie ne semble pas appliquer le droit normal du travail. Donc, si vous permettez, je n'aurai pas de suspicion a priori.

Oui ?

Laurent GERAULT – J'ai appelé tout à l'heure, M. le Président, de mes vœux une collaboration avec Tours. Je rappellerai à notre collègue que Tours qui est à peu près de la même configuration que notre agglomération, a 100.000 passagers par an là où nous, nous étions à 10.000 il y a quelques années. Je ne vois donc pas pourquoi Angers ne pourrait pas être dans la même catégorie que l'agglomération tourangelle. Vous savez que j'ai été critique sur les investissements mais une fois qu'ils sont là, on ne peut qu'espérer que cela fonctionne dans l'intérêt du développement de notre agglomération et du rayonnement d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Bruno BARON ?

Bruno BARON – Je pense que par rapport au sujet dont on a parlé tout à l'heure qui est l'aménagement en termes de voies ferrées, il me semble incohérent de soutenir des lignes qui concurrencent celles déjà existantes. Bruxelles et Londres sont des destinations auxquelles on peut opposer des voies ferrées.

Je sais qu'il y a une question de temps qui est différente, mais par rapport à un modèle de développement vers lequel on va et qui demandera d'être plus économe en énergie et plus respectueux de l'environnement, il y a des choix en termes de destination qui ne doivent pas mettre en concurrence les lignes ferrées que l'on sollicitait le plus possible tout à l'heure.

Donc, je crois qu'il y a aussi une attention particulière à porter sur le choix des destinations. Aujourd'hui dans un contexte financier serré, pour attribuer des subventions, on va jusqu'à demander à des associations de respecter certains critères. Je pense qu'il serait bon de le faire aussi par rapport à des entreprises privées qui bénéficient de crédits publics et, pourquoi pas, de créer un groupe de travail dans cette collectivité qui réfléchisse et élabore à des éco-conditionnalités que l'on pourrait soumettre à différentes entreprises notamment du milieu privé.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – En réponse à cette observation, je tiens à rappeler qu'Angers Loire Métropole et la direction Emploi Insertion, oeuvrent de manière très forte dans ce cadre-là, notamment par les clauses d'insertion et dans les appels d'offres avec ces entreprises privées.

M. LE PRESIDENT – Et je vous présenterai tout à l'heure une charte concernant la lutte contre les ségrégations qui me semble aller dans ce sens.

Oui ?

Marie-Claude COGNE – Là, il s'agit d'un accord cadre pour le financement mais je pense qu'après, on doit beaucoup travailler aussi avec Angers Loire Tourisme et le Comité départemental du tourisme pour favoriser justement le développement. On parle toujours des vols vers telle ou telle destination, mais il y a aussi des avions qui atterrissent à Angers-Marcé. Donc, dans le cadre de notre rayonnement, allez-vous nous proposer, dans un second temps, une convention dans cet esprit ? Est-ce qu'il y aura des liens renforcés ?

M. LE PRESIDENT – Tout à fait ! Cela existe déjà !

Daniel LOISEAU – Effectivement, le Comité stratégique sert à ce que Chambre de Commerce, la Communauté d'agglomération et Conseil général construisent des produits touristiques puisque les retombées financières sont de deux natures : pour les échanges économiques mais aussi pour les touristes qui viennent en Anjou.

Et, pour répondre à Bruno BARON, je dirai que s'il faut une heure pour aller à Bruxelles ou à Nice par avion, il n'en est pas de même pour le train.

M. LE PRESIDENT – Je clos le débat, si vous permettez, et nous passons au vote.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

4 Abstention(s) : Bruno BARON, Michel CAILLEAU, Romain LAVEAU, Marianne PRODHOMME

La délibération n° 2010-305 est adoptée à la majorité.

Dossier N°14

Délibération n° : DEL-2010-306

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE D'ANGERS / QUARTIER GARE + - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole souhaite déposer une demande de Déclaration d'Utilité Publique afin d'acquérir les biens immobiliers y compris par voie d'expropriation pour le dossier relatif à la ZAC Gare+ créée le 8 mars 2007

Considérant que la ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont engagé, depuis la fin des années 90, une réflexion sur le devenir des abords de la gare Saint-Laud dans le cadre d'un projet urbain global de revitalisation et de valorisation de ce quartier qui constitue l'un des derniers espaces de friches industrielles sur le territoire de la ville d'Angers.

Considérant l'intérêt stratégique à positionner Angers et son agglomération sur le "corridor tertiaire" du Grand Ouest.

Considérant qu'Angers Loire Métropole désire renforcer son pôle intermodal.

Considérant l'intérêt à soutenir et développer l'emploi.

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier à l'intérieur du périmètre de la ZAC gare+ ; Angers Loire Métropole présente un dossier de demande d'Utilité Publique, conformément à l'article R 11-3-I du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, dossier préparé par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), qui bénéficie de la concession d'aménagement

Le projet Gare + repose sur le parti d'aménagement suivant :

- Proposer une mixité des formes urbaines, par des typologies adaptées au contexte urbain et de qualité (bureaux, logements, commerces, équipements). Ce projet nécessite la démolition de bâtiments qui avaient une vocation industrielle et qui s'avèrent aujourd'hui incompatibles avec la réorganisation du quartier,
- Assurer une mixité des programmes afin de créer un quartier animé à l'échelle des habitants à travers une démarche durable,
- Créer une trame viaire dans la continuité de l'existant et requalifier le Pont Noir et les carrefours le long du boulevard Yvonne Poirel afin de participer au désenclavement du site,
- Traiter et améliorer l'image des franges urbaines et ses limites avec le domaine ferroviaire et le tissu existant en réduisant les nuisances sonores,
- Redessiner une façade visible au lointain grâce à des signaux architecturaux et aménager des percées visuelles sur le grand paysage en recréant un alignement sur l'espace public ,
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie du quartier,
- Conforter et valoriser la place Giffard Langevin en tant qu'espace public majeur d'entrée dans le quartier et la mettre en lien avec la gare Saint-Laud par le biais de la passerelle piétonne,
- Créer un projet architectural contemporain de qualité par l'établissement de règles spécifiques.

Le programme prévisionnel de construction avec l'objectif de recherche d'une mixité fonctionnelle et une diversité dans la ZAC, est le suivant :

- le programme d'activités et de services : entre 40 000 et 60 000 m² de SHON est destiné à recevoir des bureaux et services,
- le programme d'habitat : entre 20 000 et 30 000 m² de SHON est réservé pour des logements dont la typologie se décline du collectif à la maison superposée ; cette diversité de typologie permettra l'accession ainsi que le locatif social,

- le programme d'équipements collectifs, de commerces et de résidences hôtelières : environ 10 000 m² de SHON est destiné à la création d'équipements, de commerces ou d'activités hôtelières.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 21 octobre 2010,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu de Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique (art. L 11-1 et suivants et art. R 11-1 et suivants),
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole ouvrant la concertation,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 8 mars 2007 clôturant la concertation,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 8 mars 2007 créant la Zone d'Aménagement Concerté Angers Gare +,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 juillet 2008 approuvant le traité de concession après mise en concurrence,
Vu l'étude d'impact,
Vu le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique,
Vu l'avis du service France Domaine du 02 novembre 2010,

DELIBERE

Approuve le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant l'aménagement du secteur Angers Gare + au profit de la SARA,

Sollicite de M. le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition des immeubles figurant aux documents annexes en application du Code de l'Expropriation,

Sollicite de M. le Préfet, après l'enquête publique, et après l'avis du Commissaire Enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique pour ce projet.

*

Dossier N°15

Délibération n° : DEL-2010-307

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANGERS TECHNOPOLE – MISE A DISPOSITION DE BUREAUX ENTRE ANGERS TECHNOPOLE ET LES ENTREPRISES – TARIFS 2011

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Ville d'Angers a réalisé, en 1995, un ensemble immobilier communément dénommé « Maison de la Technopole », situé à Angers, 8 rue Le Nôtre, afin de favoriser la création et l'implantation d'entreprises technologiques sur le territoire de la commune. Suite au transfert de propriété intervenu depuis le 1^{er} janvier 2008, ANGERS LOIRE METROPOLE s'est substituée à la Ville d'Angers en qualité de propriétaire des locaux.

L'association ANGERS TECHNOPOLE a notamment pour mission de développer l'impact de l'innovation sur l'économie de l'agglomération angevine et de l'Anjou au travers de différentes actions de développement (incubations de projets innovants, créations d'entreprises à fort potentiel technologique...)

Suite à la mise à disposition par Angers Loire Métropole, Angers Technopole occupe aujourd'hui une partie des locaux dans l'ensemble immobilier de la Maison de la Technopole et dispose ainsi d'un

certain nombre de bureaux d'une surface d'environ 15 m² destinés aux jeunes créateurs d'entreprises sur le territoire de l'agglomération. Compte tenu de leur appartenance au domaine public, la mise à disposition des locaux ne peut conférer au preneur qu'une occupation temporaire des lieux.

La mise à disposition des locaux à Angers Technopole se fait à titre gratuit et les locaux mis à disposition devront servir exclusivement à la réalisation des missions de l'association Angers Technopole.

Pour la réalisation de ces missions, l'association ANGERS TECHNOPOLE est autorisée par Angers Loire Métropole à louer les bureaux aux jeunes créateurs, avec une convention de mise à disposition.

Les tarifs de location proposés par Angers Technopole pour l'année 2011 (cf grille tarifaire ci-dessous), restent inchangés par rapport à ceux approuvés par Angers Loire Métropole en 2010.

	Tarifs mensuel en € HT
Tarif Incubé : à titre gratuit pour les porteurs de projet ayant signé une convention d'incubation avec Angers Technopole	-
Tarif A : pour les porteurs de projet (hors incubation) gratuité pour les 3 premiers mois d'occupation puis tarif B	-
Tarif B : pour les entreprises de moins d'un an d'existence et pour les porteurs de projet (hors incubation) après 3 mois et jusqu'à 1 an d'occupation	56,00
Tarif C : pour les entreprises d'un an à 3 ans d'existence et après le tarif B, tarif appliqué pour une période d'un an	106,00
Tarif D : pour les entreprises de plus de 3 ans d'existence et pour les porteurs de projet (hors incubation) à l'issue du tarif C	228,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu l'avis de la Commission Développement et Innovations Economiques – Emploi du 25 novembre 2010

DELIBERE

Autorise la mise à disposition des bureaux par Angers Technopole aux jeunes créateurs d'entreprises,
Approuve les tarifs 2011 de mise à disposition de ces bureaux.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-306 et 2010-307 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°16

Délibération n° : DEL-2010-308

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de son activité, le PLIE est en relation permanente avec Pôle Emploi.

Afin de formaliser ces relations, un travail a été réalisé à deux niveaux :

- au plan national, Pôle Emploi a signé avec l'Alliance Villes Emploi, fédératrice des PLIE, un « accord-cadre 2010-2013 portant sur les PLIE », en date du 11 février 2010
- cet accord cadre prévoit la signature de conventions de coopération entre chacun des PLIE et Pôle Emploi.

Une convention locale est ainsi proposée à la signature pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2011, entre Angers Loire Métropole et Pôle Emploi.

Cette convention a principalement pour objet de confier au PLIE la prise en charge de certaines catégories de demandeurs d'emploi, nécessitant un accompagnement renforcé dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle conduisant à l'emploi.

Elle porte principalement sur :

- la répartition des publics
- l'organisation du suivi
- la mobilisation des mesures et prestations de Pôle Emploi au profit de ces publics
- le partage des informations sur les parcours d'insertion professionnelle
- des actions conjointes en direction des publics et des employeurs
- l'accès aux offres d'emploi.

Elle porte également sur l'organisation de la coopération locale, à travers la participation de Pôle Emploi aux instances de pilotage et aux groupes techniques du PLIE.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code du Travail, articles L 5311-1 et suivants,

Vu la Loi de Programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour la période 2007-2011,

Vu l'accord-cadre national Pôle Emploi/Alliance Villes Emploi signé le 11 février 2010,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 25 novembre 2010,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de coopération locale entre Pôle Emploi et le PLIE d'Angers Loire Métropole.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-308 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N°17

Délibération n° : DEL-2010-309

URBANISME

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERES
LOIRE METROPOLE – SECTEUR D'ANGERS – MODIFICATION N° 141 – APPROBATION**

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire a Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 141 portant sur les points suivants :

1. Secteur d'Orgemont : Evolution du zonage de UBd en UBb et instauration d'un plafond de hauteur ;
2. Secteur du Centre Hospitalier Universitaire : Evolution du zonage de UHb, UCb et UCc en UHa ;
3. Rue Dacier : Instauration d'un filet d'implantation et de hauteur ;
4. Secteur Belle-Beille/Patton : Instauration d'un emplacement réservé (EV3)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu le projet de modification n° 141 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-125 en date du 20 juillet 2010, prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 141 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2010, donnant un « Avis favorable au projet de modification n°141 dans le secteur Orgemont, Dacier, CHU ; Avis favorable au projet de modification n° 141 dans le secteur "Belle-Beille – Patton" sous réserve de la non création d'un emplacement réservé dans le domaine de "la Licorne" (celui-ci continuant à figurer uniquement sous la rubrique "espace boisé classé")»,

Vu la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires dans ses séances en date des 16 février 2010 et 16 novembre 2010,

Considérant que pour lever la réserve du commissaire enquêteur, le point n° 4 de la modification n° 141 du Plan d'occupation des Sols secteur d'Angers, est retiré du dossier pour l'approbation,
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur les points n° 1-2-3 de la présente modification,
Considérant que, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n° 141 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, à l'exception du point 4 portant sur l'instauration d'un emplacement réservé sur le secteur Belle-Beille - Patton,

DELIBERE

Approuve la modification n° 141 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, à l'exception du point n° 4, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 141 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-310

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - SECTEUR D'ORGEMONT - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers,

le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis aux mêmes règles juridiques que les PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Il s'agit de permettre la réalisation d'une opération de lotissement tertiaire sur les anciens terrains sportifs de l'entreprise Valéo. Le secteur concerné est situé au Sud-Est de la commune d'Angers, dans le quartier d'Orgemont, en bordure de la commune des Ponts-de-Cé. Il s'inscrit dans un rectangle formé par le boulevard Albert Blanchoin au Nord, le site industriel Valéo au Sud et par les rues du Petit Damiette à l'Ouest et François Cevert à l'Est. Ce site vient se greffer au sein d'un pôle existant, le Parc d'activités tertiaires d'Orgemont, qui bénéficie des services de proximité et de facilités de transports urbains.

L'organisation viaire existante permet à l'opération de lotissement de s'articuler de part et d'autre d'une nouvelle voie reliant la rue du Petit Damiette et la rue François Cevert. Outre la réalisation de ce nouvel axe structurant, la composition urbaine est basée sur six principes majeurs : deux fronts bâtis sur le Boulevard Blanchoin et du côté Sud de la voie interne, des perméabilités dans les façades avec le maintien d'au moins trois percées visuelles accompagnées d'alignement d'arbres, des marges de recul paysager le long des voies, un vélum progressif des hauteurs bâties, la réalisation d'aire de stationnement paysagées à proximité des bâtiments et des aires de stationnement publiques.

L'offre des espaces dédiés à l'activité tertiaire constitue un des engagements de la ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole afin de permettre aux entreprises privées, créatrices d'emplois, de s'installer sur le territoire et de dynamiser ainsi le tissu économique local. Un projet d'activités économiques participe en outre au développement et à l'attractivité du quartier.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général et d'urgence pour la collectivité du fait du manque d'offre en bureaux à des loyers abordables dans le centre de l'agglomération angevine, et de l'urgence à proposer un ensemble de bureaux livrables à court terme. On peut souligner également que l'implantation d'activités tertiaires dans cet environnement participera à l'effort de valorisation économique du quartier d'Orgemont en contribuant à son dynamisme et son rayonnement. Ce projet confirme également la mixité fonctionnelle et économique du quartier et renforce ainsi son identité. De plus cette opération permet de reconquérir et de requalifier un site aujourd'hui inutilisé et peu qualitatif. Il est également nécessaire de rappeler que ce lotissement avait été accordé sous le PLU en vigueur et conformément à celui-ci. Suite à cet accord des travaux de viabilisation ont été réalisés. Aujourd'hui suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de Nantes, cette opération est soumise au règlement du POS qui ne permet pas de poursuivre et d'achever l'opération telle qu'elle avait été envisagée. Une évolution du POS est donc nécessaire sur le site pour permettre l'ouverture rapide des locaux aux entreprises intéressées.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de UZA/so qui correspond à un secteur à usage de bureaux et plus généralement à toute activité de caractère tertiaire en un secteur UZE/so qui correspond à un secteur à vocation tertiaire. Une évolution réglementaire avec la création d'un secteur UZE/so est également nécessaire afin d'assurer la faisabilité de l'opération telle que commencée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et du permis de lotissement accordé. Le projet prévoit également l'instauration d'un plafond de hauteur sur la partie Nord du site.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur «Orgemont» à Angers, portant sur l'évolution du zonage de UZA/so en UZE/so, création du règlement UZE/so et instauration d'un plafond de

hauteur sur la partie Nord du site pour permette la réalisation d'un lotissement d'activités à vocation tertiaire.

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 juin 2010 ou par courrier,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-125, en date du 20 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2010, qui a émis un « avis favorable au projet de révision simplifiée n° 10 » du Plan d'Occupation des Sols secteur d'Angers

Vu les avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010 et 16 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2010 tirant le bilan de la concertation,

Considérant que la révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur d'Orgemont à Angers, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur d'«Orgemont» à Angers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 10 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur d'Angers, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-309 et 2010-310 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-311

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 11 - SECTEUR GARE + - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers,

le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis aux mêmes règles juridiques que les PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 11.

Le projet Gare + est localisé à proximité du centre-ville d'Angers et de la gare Saint-Laud sur un site d'environ 6 hectares. Ce secteur est localisé plus particulièrement entre le faisceau ferré et le tissu urbanisé du quartier d'habitat Eblé-Lafayette. Il est délimité au Nord par la place Giffard-Langevin, par la rue Fulton et en bordure des voies ferrées, au Sud par la rue Brosseau et à l'Est par les rues Albéric Dubois, Votier et par les fonds de parcelle de la rue Eblé.

Le projet d'aménagement Gare + s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale engagée depuis la fin des années 90 par la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers. Le secteur souffrait en effet d'un certain enclavement qui a conduit à une dévitalisation du quartier avec des conséquences préjudiciables sur le dynamisme économique et le bâti, lisibles par l'existence de friches industrielles et d'activités peu dynamiques, de bâtiments vétustes et vieillissants aux abords de la gare.

Le Schéma Directeur de la Région Angevine approuvé en 1996 a identifié dans son rapport de présentation la nécessité de rénover et restructurer l'ensemble du secteur tout comme le projet d'agglomération adopté en avril 2003 qui prévoit la requalification de la gare d'Angers.

L'emprise foncière du projet est actuellement occupée par diverses activités artisanales, des activités semi industrielles, des espaces de stockage, des bâtiments en friche et quelques activités commerciales autour de la place Giffard.

Ce secteur est aujourd'hui entré en mutation provoquée par le déclin des activités économiques qui s'y trouvaient implantées ou leur départ vers des zones d'activités périphériques plus fonctionnelles. Il constitue de ce fait une opportunité rare en termes d'emprise foncière en cœur d'agglomération. Ce site se trouve fortement valorisé par sa proximité de l'hypercentre d'Angers et par son intégration au pôle multimodal de la gare en plein essor avec la desserte TGV, la mise en place d'une desserte TER cadencée, la mise en service récente d'une nouvelle gare routière, la perspective à moyen/long terme de l'ouverture de la gare vers le sud et enfin l'arrivée du Tramway.

Les principaux objectifs de ce projet d'aménagement sont de constituer un pôle d'activités à dominante tertiaire en optimisant l'atout que représente le pôle multimodal de la gare Saint-Laud, d'engager une reconquête urbaine en permettant la reconversion économique du quartier et l'introduction d'une diversité urbaine et fonctionnelle, de développer un secteur d'habitation en privilégiant une mixité urbaine et un cadre de vie de qualité, de respecter les principes du développement durable et de favoriser les échanges avec la polarité gare par une structure viaire et piétonne respectueuse des formes urbaines existantes.

L'aménagement de la zone Gare + s'étend sur une superficie d'environ 6 hectares. Un programme mixte y est envisagé alliant une large dominante d'activités tertiaires et des logements diversifiés. Le projet prévoit ainsi : un vaste programme d'activités tertiaires (environ 50 000 m² de SHON), des commerces et des services (environ 6 000 m² de SHON), un programme d'habitat d'environ 200 à 250 logements respectant les principes de mixité de l'habitat, la réalisation d'équipements de proximité, la création d'un parking en ouvrage d'environ 400 places, une réorganisation et une hiérarchisation du réseau de voiries, une réorganisation des principaux carrefours du secteur, le réaménagement de la place Giffard Langevin, la création d'un mail central largement végétalisé, l'aménagement d'espaces tampons végétalisés et une liaison piétonne vers la gare.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet d'intérêt communautaire présente un caractère d'intérêt général et d'urgence en permettant de développer rapidement à Angers, à proximité de l'hyper-centre, de nouveaux programmes tertiaires neufs destinés à accueillir de nouvelles sociétés de services ainsi que des services d'accompagnement pour contribuer à créer de nouveaux emplois. Le caractère d'intérêt général et l'urgence se manifestent également par la nécessité de répondre à une demande de logements diversifiés et abordables sur la ville centre de l'agglomération dans un secteur qui sera prochainement desservi par le Tramway. Cette nouvelle offre participera en effet à répondre au besoin de 12 000 logements, identifié dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune d'Angers pour la période 2007-2016.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de créer une zone et un règlement UZ/gare, de faire évoluer le zonage au Plan d'Occupation des Sols de UAY (zone à vocation d'activités) en UZ/gare, d'instaurer des principes d'organisation avec les nouvelles voies à créer et les principaux aménagements des espaces publics et paysagers pour permettre la constitution d'un pôle de développement économique et urbain (réalisation de bureaux, logements et équipements).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur «Gare+» à Angers, portant sur la création d'une zone et un règlement UZ/gare, l'évolution du zonage au Plan d'Occupation des Sols de UAY (zone à vocation d'activités) en UZ/gare, et l'instauration des principes d'organisation avec les nouvelles voies à créer et les principaux aménagements des espaces publics et paysagers pour permettre la constitution d'un pôle de développement économique et urbain (réalisation de bureaux, logements et équipements),

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 juin 2010 ou par courrier,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2010 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-125, en date du 20 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2010, qui a émis un « avis favorable au projet de révision simplifiée n° 11 en recommandant au maître d'œuvre de revoir et limiter la hauteur des constructions en bordure de voie ferrée, »

Vu les avis favorables de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010 et du 16 novembre 2010,

Considérant que, pour répondre à la Recommandation du Commissaire Enquêteur concernant les hauteurs, nous pouvons préciser que les hauteurs importantes prévues dans le projet seront seulement pour les bâtiments à vocation économique les plus éloignés du quartier riverain, que le reste du projet prévoit la création de près de 250 logements dans des bâtiments ne dépassant pas

trois ou quatre étages et qui viendront s'inscrire dans le prolongement des habitations existantes. En ce qui concerne l'isolation acoustique vis-à-vis de la voie ferrée, le projet d'aménagement prévoit que les bâtiments à vocation d'activité tertiaire soient situés le long de la rue Fulton et de la voie ferrée, procurant ainsi un écran acoustique pour les zones d'habitat.

Considérant que ce projet correspond à une volonté politique forte de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole de redynamiser à la fois le tissu économique et l'image de l'agglomération, que la hauteur des constructions se justifie aussi par la nécessité d'optimiser des zones aujourd'hui sous-utilisées et de créer des formes urbaines qui exploitent plus intelligemment le potentiel de chaque espace,

Considérant que la recommandation s'adresse au maître d'œuvre qui interviendra dans la ZAC,
Considérant que le dossier d'enquête publique, ne comporte qu'un seul courrier d'une association de protection du paysage, et aucune autre observation opposée au projet;

Considérant les nombreuses réunions de présentation et de concertation sur le projet,

Considérant, après ces précisions, que la révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur « Gare + » à Angers, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur « Gare+ » à Angers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 11 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur d'Angers, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-312

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'ANGERS - REVISION SIMPLIFIEE N° 12 - RUE AUGUSTE GAUTIER/SERNAM - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers,

le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis aux mêmes règles juridiques que les PLU (article L.123-19 du code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a mis en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, afin d'intégrer un projet constituant la révision simplifiée n° 12, situé rue Auguste Gautier/SERNAM.

Depuis la fin des années 90, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ont engagé, dans le cadre d'un projet global d'urbanisme, une réflexion sur le devenir du secteur de la gare, en tenant compte de la spécificité du fonctionnement d'une gare en milieu urbain. Le secteur souffrait en effet d'un certain enclavement qui a conduit à une dévitalisation de ce quartier avec des conséquences préjudiciables sur le dynamisme économique et le bâti. C'est pourquoi, suite à la mise en évidence à travers des études du fort potentiel du quartier, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers se sont engagées dans un projet urbain global de revitalisation du secteur.

Le Schéma directeur de la Région Angevine approuvé en 1996 avait d'ailleurs identifié dans son rapport de présentation la nécessité de rénover et de restructurer l'ensemble du secteur tout comme le projet d'agglomération adopté en avril 2003 prévoit la requalification de la gare d'Angers.

Le projet de revitalisation du quartier de la gare, amorcé par la réalisation de la ZAC « St Laud » puis par la création plus récente de la ZAC « Gare + », doit ainsi permettre l'émergence d'un pôle majeur de développement économique à vocation tertiaire permettant le renforcement du rayonnement métropolitain de la ville d'Angers et de son Agglomération, en améliorant ainsi son attractivité.

En vue d'accompagner la revitalisation du quartier et de développer ce projet urbain de grande envergure, Angers Loire Métropole a acquis auprès de la SNCF le site sur lequel était auparavant implanté le SERNAM (Service National de Messagerie, ancienne filiale de la SNCF). Ce site accueillait en effet diverses activités qui ont été délocalisées vers d'autres emplacements plus commodes et accessibles qu'en centre-ville (hall, fret, logistique, stockage...). Le site est relié à la gare Angers Saint Laud par un axe direct constitué des rues Denis Papin, Place Pierre Sépard (gare routière) et rue Auguste Gautier. De part sa localisation en plein centre-ville et à proximité du pôle intermodal constitué autour de la gare, cette emprise de 1,5 hectares constitue ainsi pour Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers un véritable site stratégique.

Les principaux objectifs de ce projet d'aménagement sont d'engager une reconquête urbaine et fonctionnelle en reconstituant une unité urbaine le long de la rue Auguste Gautier, de renforcer l'actuel pôle tertiaire de la gare en implantant un nouvel ensemble de bureaux d'environ 20 000 m² de SHON, de compléter l'offre en stationnement public en réalisant un parking en structure d'environ 450 places et de favoriser les échanges avec la gare et les quartiers environnants par le biais notamment de liaisons douces et d'espaces publics de qualité.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité en permettant le développement d'activités économiques créatrices d'emplois et qui sont par ailleurs nécessaires au rayonnement et à l'attractivité du territoire. La visibilité de ce site de projet depuis l'espace public comme depuis les voies ferrées permettra aux futures activités implantées de bénéficier d'une vitrine exceptionnelle. Ce projet s'inscrit également dans le cadre de la revitalisation d'un secteur proche du centre-ville très bien desservi par les transports collectifs (train et tramway) et à proximité directe de nombreux services, commerces et équipements.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée est nécessaire. Sur les anciennes emprises de SERNAM, il est ainsi proposé un projet de renouvellement urbain, nécessitant la création d'un sous-secteur UAk, l'évolution du zonage de UYa (zones d'activités) en UAk (zone urbaine), l'inscription des principes d'organisation sur le plan de zonage (liaisons douces, localisation des équipements et espaces publics majeurs) pour permettre l'implantation de locaux d'activités tertiaires et compléter l'offre en stationnement public par la réalisation d'un parking. Proche de la gare, ce zonage de centralité est caractérisé par la prédominance des fonctions tertiaires compatibles avec l'habitat. Les dispositions du règlement doivent ainsi permettre une certaine densité de construction de bureaux et services pour marquer le renouvellement urbain du quartier et optimiser les emprises foncières situées à proximité du pôle multimodal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 8 avril 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur « Rue Auguste Gautier/SERNAM » à Angers, portant sur un projet de renouvellement urbain, nécessitant la création d'un sous-secteur UAk, l'évolution du zonage de UYa (zones d'activités) en UAk (zone urbaine), l'inscription des principes d'organisation sur le plan de zonage (liaisons douces, localisation des équipements et espaces publics majeurs) pour permettre l'implantation de locaux d'activités tertiaires et compléter l'offre en stationnement public par la réalisation d'un parking,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 juin 2010 ou par courrier,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-125, en date du 20 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2010, qui a émis un « avis favorable au projet de révision simplifiée n° 12 » du Plan d'Occupation des Sols secteur d'Angers,

Vu les avis favorables de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010 et 16 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 juillet 2010 tirant le bilan de la concertation,

Considérant que la révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur « Rue Auguste Gautier/SERNAM » à Angers, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur « Auguste Gautier/SERNAM » à Angers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest",

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° 12 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur Auguste Gautier/SERNAM à Angers, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Une simple explication de vote sur ces deux délibérations qui concernent le quartier Gare+ qui est très important et qui va avoir un rôle moteur sur notre ville et sur notre agglomération.

Il y a une recommandation qui n'a pas été retenue puisque le choix a été de limiter volontairement le nombre de places de stationnement sur ce secteur c'est-à-dire une place pour 100 m² de SHON alors que la Chambre de commerce préconisait deux places pour 100 m² de SHON, notamment pour la partie commerciale.

Comme vous, M. le Président, M. le vice-Président, chers collègues, je suis d'accord pour inciter les gens à privilégier les transports en commun et à changer les modes de déplacement. Mais de telles mesures coercitives dans un contexte de forte concurrence vis-à-vis des territoires risquent plutôt de les faire fuir.

C'est la raison pour laquelle, je m'abstiendrai sur ces deux délibérations considérant que l'on ne va pas assez loin.

M. LE PRESIDENT – Merci Madame.

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU - On s'était expliqué avec la CCI. Du côté SERNAM, il va être fait un parking public de 450 places, de l'autre côté Gare +, un parking d'environ 400 places, plus évidemment des places de parking sous les bâtiments. Donc, il nous semble qu'il y aura une offre de stationnement suffisante et effectivement, si l'on ne veut pas ramener trop de véhicules en centre-ville et près de la gare, il faut quand même mettre une limite aux règles que l'on se fixe.

M. LE PRESIDENT – Et je vous rappelle que nous sommes en plein espace multimodal puisque nous avons la gare, nous aurons le tramway et les lignes de bus. Donc, on ne peut pas dire que ce soit un espace dépourvu de transports en commun, au contraire !

Ceci dit, y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Les délibérations n° 2010-311 et 2010-312 sont adoptées à la majorité.

*

Dossier N°21

Délibération n° : DEL-2010-313

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE – SECTEUR D'AVRILLE – REVISION SIMPLIFIEE N°II.5 – SECTEUR DE LA PETITE PLANCHE – APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur d'AVRILLÉ tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des P.L.U (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications, ou de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 mars 2010, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° II.5 du POS d'Angers Loire Métropole secteur d'Avrillé.

Ce projet se situe sur la commune d'Avrillé en lisière de l'urbanisation existante. Il est desservi à partir de l'avenue Georges Pompidou par deux voies privées existantes. Le tissu urbain du quartier dans lequel l'opération s'insère est peu dense, il est composé au nord du site, d'un tissu pavillonnaire aéré, à l'est, de la maison des jeunes et de la culture d'Avrillé et du parc Georges Brassens, au sud et à l'ouest, de terrains non urbanisés.

Ce projet consiste en la création d'un lotissement de 8 lots destinés à accueillir des logements individuels sur un terrain d'une superficie totale d'environ 5200 m². Une voie nouvelle sera créée en prolongement de la voie privée existante. Par leurs formes et leurs tailles, les lots s'apparentent à la même forme urbaine que le quartier voisin de l'avenue de la Grande Pièce. Les logements s'intégreront ainsi à l'environnement immédiat. Le stationnement se fera principalement sur le domaine privé. Toutefois 8 emplacements de stationnement communs seront créés au sud du projet.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour l'agglomération et la ville d'Avrillé, en venant participer aux objectifs de production de logements fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 novembre 2007.

Pour cette extension de zones constructibles une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols, de zone ND (zone naturelle) en une zone UCa (zone urbaine).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° II.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur de la Petite Planche à Avrillé telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° II.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur de la Petite Planche à Avrillé, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Avrillé.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-314

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR D'AVRILLE - REVISION SIMPLIFIEE N° II.6 - SECTEUR CENTRE-VILLE - BOCAGE - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 Avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Avrillé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Avrillé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre. Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (articles L123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 mars 2010, Angers Loire Métropole a donné un avis favorable et défini les modalités de la concertation dans le cadre du projet de révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols secteur d'Avrillé, portant sur une évolution du POS pour permettre la restructuration et le renouvellement du centre ville par le biais d'un projet d'aménagement global dans le secteur centre-ville - bocage.

Dans le cadre de sa politique de développement urbain, la commune d'Avrillé a décidé d'engager une importante opération de restructuration et de revitalisation de son centre-ville afin d'une part, d'y conforter une offre d'équipements, services et commerces et d'autre part, afin de renouveler certains tissus anciens inadaptés pour constituer une nouvelle offre significative en logements. Ce projet s'est traduit par la création d'une zone d'aménagement concerté le 29 juin 2009 sur une partie du centre-ville. Le site de la ZAC est délimité au Nord et à l'Est par la rue Ternière et l'avenue de la petite Garde, l'avenue C. Jannequin, la rue de la gare, la route de la Perrière, le chemin du Liéru et le quartier des Raffoux. Au Sud par la ZAC du Plateau de la Mayenne, l'avenue Pierre-Mendès-France et la rue Henri Dunant et à l'Ouest par la rue Albert Schweitzer et par une section de l'avenue du

Général de Gaulle. En plein centre de la commune, le site se situe au croisement de plusieurs tissus urbains, reflets des différentes dynamiques de développement qu'a connu successivement Avrillé.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de fortes mutations urbaines pour la commune (ZAC Ardenne, ZAC du Pré, urbanisation du Plateau-Mayenne) et doit permettre d'apporter une réponse à moyen terme à la forte demande de logements que connaît le centre de l'agglomération Angevine. L'aménagement et la revitalisation du centre-ville doivent répondre à plusieurs objectifs majeurs : proposer un centre réunifié, accessible et bien relié autour de la rue centrale et des deux futures stations de tramway, engager un processus de renouvellement urbain sur des tissus urbains de faible qualité ou inadaptés, renforcer l'attractivité commerciale, consolider une offre de logements diversifiée sur le centre-ville et à proximité de l'axe du tramway, permettre la réalisation de programmes d'activités tertiaires et dessiner un paysage urbain de qualité.

Le parti d'aménagement s'articule autour d'une programmation mixte alliant logements, commerces, services et équipements. Les grandes composantes de l'opération prévoient : la création à terme de l'ordre de 1100 logements nouveaux (avec une répartition respectueuse des objectifs du PLH), la création d'environ 2 500 à 3 000 m² de surfaces commerciales nouvelles, la création de surfaces pour l'activité tertiaire de l'ordre de 2 500m². Concernant les équipements publics, il est notamment prévu un équipement public à vocation culturelle, la création de deux places urbaines et l'aménagement de nombreuses percées et liaisons, d'espaces verts et de mails paysagers.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13 précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général pour la collectivité car il permet la réalisation d'une opération d'aménagement globale répondant aux besoins en logements, commerces et activités tertiaires sur un site stratégique irrigué par la première ligne de Tramway.

Ce projet a pour objectifs de structurer un véritable "cœur de ville" autour de l'axe central Mendès-France et des deux futures stations de Tramway, de redynamiser le centre-ville par le renforcement de l'attractivité commerciale et le renouvellement de tissus urbains existants et enfin de renouveler, requalifier des espaces qui permettront, à terme, la réalisation, de plus de 1 000 logements diversifiés qui viendront répondre au besoin important en logements sur le centre de l'agglomération. L'urgence à démarrer ce projet est ainsi justifiée par la nécessité de répondre efficacement aux objectifs fixés par le programme Local de l'Habitat tant en quantité qu'en terme de mixité sociale.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme, par révision simplifiée, a été mise en oeuvre, afin de faire évoluer le zonage du Plan d'Occupation des Sols de UY et UYb (zone d'activités incompatibles avec de l'habitat) en Zone UA (zone urbaine) correspondant à la partie centrale de l'ancien bourg et UA(u) pour la partie correspondant à une zone de renouvellement urbain et de modifier le règlement de la zone UA pour permettre le renouvellement du centre-ville grâce à des règles de densité un peu plus importantes par le biais d'un projet d'aménagement global tenant compte de l'arrivée prochaine de la première ligne de Tramway.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 9 décembre 1991 qui a approuvé la révision Totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de District du 14 décembre 1998 qui a approuvé la révision Totale n° 2 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur d'Avrillé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2010 donnant un avis favorable et définissant les modalités de la concertation du projet de révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'Agglomération – secteur d'Avrillé, portant sur une évolution du zonage du Plan d'Occupation des Sols de UY et UYb (zone d'activités) incompatible avec de l'habitat en une Zone UA (zone urbaine) correspondant à la partie centrale du bourg et UA(u) pour la partie correspondant à une zone de renouvellement urbain et de modifier le règlement de la zone UA pour permettre la restructuration et le renouvellement du centre-ville par le biais d'un projet d'aménagement global tenant compte de l'arrivée prochaine de la première ligne de Tramway,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 7 juin 2010 ou par courrier,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 septembre 2010 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-123, en date du 20 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2010 qui a émis un « **avis favorable** à la révision n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols secteur Centre-Ville – Bocage, commune d'Avrillé, **sous Réserve** qu'il soit défini un sous-zonage dans la zone UA, y limitant l'application de l'article 9 pour une emprise au sol non réglementée, et que par ailleurs cette emprise dans le reste de la zone UA revienne au coefficient maximum de 80% qui était prévu dans le règlement du PLU Angers Centre, commune d'Avrillé, secteur Centre-Ville – Bocage.»,
Vu les avis favorables de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 16 février 2010 et 16 novembre 2010,

Considérant que pour lever la réserve émise par le commissaire enquêteur, le dossier sera modifié comme suit :

- seule la zone UA limitée de part et d'autre de l'avenue Mendès-France bénéficiera d'une emprise au sol non réglementée,
- Il sera créé un sous secteur UAb en arrière de la zone UA dont l'emprise au sol sera limitée à 80% ; celle-ci moins dense permettra d'effectuer une transition vers les zones résidentielles,
- la partie correspondant à la zone de renouvellement urbain restera classée en zone UA(u) comme présenté dans le dossier soumis à l'enquête.

Considérant qu'en limitant la déréglementation de l'emprise au sol de part et d'autre de l'avenue Mendès France et non sur la totalité de la zone UA, l'objectif de densification à proximité du Tramway est conservé, sachant que les opérations y seront réalisées dans le cadre de la ZAC maîtrisée par la commune d'Avrillé.

Considérant que cette évolution du dossier permet de lever la réserve émise par le Commissaire Enquêteur, la révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole – secteur du Centre-Ville à Avrillé, telle qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération - Angers Loire Métropole, secteur Centre-Ville - Bocage à Avrillé telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération ;

Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue de rendre exécutoire cette révision simplifiée ;

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011 ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie d'Avrillé ;

Un avis (résumé de cette délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest" ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

La délibération et le dossier de révision simplifiée n° II.6 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole - secteur Centre-Ville - Bocage à Avrillé, approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Avrillé.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2010-315

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE - SECTEUR DE TRELAZE - MODIFICATION N°I.44 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de Trélazé, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Trélazé pour intégrer les projets constituant la modification n° I.44 portant sur les points suivants :

1. Secteur des Malembardières : Création d'un emplacement réservé n° 29 ;
2. Secteur de la Foucaudière : Création de deux emplacements réservés n° 30 et 31, création d'une zone et d'un règlement UH et évolution du zonage de 1 NAyc, UC et UY en UH ;
3. Secteur de la maraîchère, rue Ludovic MENARD : Création d'un emplacement réservé n° 32 ;
4. Secteur Malaquais, Place Gabriel PERI : Extension de l'emplacement réservé n° 9 ;
5. Modification du règlement, article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, zones UB et UC ;
6. Modification du règlement, article 10, relatif à la hauteur des constructions, zone UC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du secteur de Trélazé,

Vu le projet de modification n° I.44 du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé, décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le Projet,

Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2010-124 en date du 20 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° I.44 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé qui s'est déroulée du 13 septembre 2010 au 15 octobre 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2010 donnant un avis favorable au projet de modification n° I.44 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole Secteur de Trélazé, tel que présenté à l'enquête publique,

Vu les avis favorables de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 16 février 2010 et 16 novembre 2010,

Considérant que le projet de modification n° I.44 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° I.44 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2011,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie de Trélazé,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° I.44 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur de Trélazé approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie de Trélazé.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2010-316

URBANISME

ELABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR SUR LE SECTEUR DES HARDOUINIÈRES SUR LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU - FINANCEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Par délibération de notre Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2007, nous avons approuvé le principe d'une convention à passer avec la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou en vue de réaliser une étude sur le devenir du secteur des Hardouinières au Nord de la RD 347 sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et plus largement sur le développement économique de ce secteur, sur la qualité d'entrée d'agglomération, l'organisation d'un schéma de circulation....

Angers Loire Métropole et la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaitent établir un plan directeur pour permettre :

1. de réaliser un schéma d'aménagement global à long terme,
2. d'intégrer un schéma de secteur détaillé sur le secteur Cressonnière/Hardouinières : schéma de principe et plan de composition urbaine.

Considérant qu'il s'agissait d'une étude à enjeux mixtes, à la fois intercommunaux et communautaires, la convention signée prévoyait que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou

participe à hauteur de 1/3 de la dépense HT soit 20 000 € pour cette étude confiée à un bureau d'études qui se chiffre à 60 000 € HT, le solde étant à la charge de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention répartissant la charge financière entre la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à le signer,

Indique que la recette d'un montant de 20 000 € est annulée et que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal d'Angers Loire Métropole, article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-313 à 2010-316 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2010-317

EAU ET ASSAINISSEMENT

MODIFICATION ET APPROBATION DES REGLEMENTS POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses décrets d'application nous conduisent à la réécriture du règlement de service de la fourniture de l'eau potable et du règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le règlement pour la fourniture de l'eau potable en vigueur à ce jour a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 14 janvier 2010. Il importe aujourd'hui de le modifier afin de préciser les modalités de contrôle des dispositifs de prélèvements, puits, forages et récupérateurs d'eau de pluie. Cette modification prend la forme d'une annexe ajoutée au règlement.

Le règlement Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vigueur à ce jour a été adopté quant à lui par délibération du Conseil de Communauté du 22 janvier 2009. Il importe aujourd'hui de le modifier en y intégrant les nouvelles dispositions réglementaires et en allongeant notamment le délai entre deux contrôles de bon fonctionnement qui passera de 8 ans à 10 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable en date du 8 novembre 2010,
Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux en date du 26 novembre 2010,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements de service des services de la fourniture de l'eau potable et du service public de l'assainissement non collectif (SPANC),

DELIBERE

Approuve les nouveaux règlements eau potable et Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

*

Dossier N°26

Délibération n° : DEL-2010-318

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LOUET – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA BACHE DU FEZ – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

A l'origine le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) du Louet était composé de 5 communes. Les communes de Mûrs-Erigné (en 1994) et de Soulaines sur Aubance (en 2005) ayant rejoint Angers Loire Métropole, ce syndicat se trouve réduit à trois communes. Il s'agit de Denée, Mozé-sur-Louet et Sainte-Melaine-sur-Aubance.

Cette zone est approvisionnée en eau potable par notre usine de potabilisation de l'Île au Bourg, via des équipements implantés sur Mûrs-Erigné.

Suite au départ des deux communes du SIAEP, les réseaux et les équipements implantés sur ces communes leur ont été rétrocédés, et elles nous ont confié la gestion.

Toutefois les différentes parties avaient convenu que l'équipement du Fez à Mûrs-Erigné, ainsi que la conduite de liaison entre cet ouvrage et le réservoir de Mozé restent la propriété du SIAEP du Louet.

Sainte-Melaine-sur-Aubance a demandé son retrait du SIAEP du Louet, pour rejoindre la SIAEP de Juigné-sur-Loire. Cette demande est motivée par deux raisons. Les habitants de Saint-Melaine-sur-Aubance ont trois tarifications différentes de l'eau selon l'origine de leur desserte. Depuis le départ de Soulaines-sur-Aubance, le syndicat n'a plus de continuité territoriale.

Les deux communes restantes ont l'intention de rejoindre le SIAEP du Layon.

Face à cette situation, le SIAEP du Louet a sollicité Angers Loire Métropole pour étudier la possibilité de reprendre le site du Fez.

Ce site est implanté au cœur de la commune de Mûrs-Erigné. De plus, il contribue à l'alimentation de la zone rurale de Mûrs-Erigné, à la desserte de Soulaines-sur-Aubance et demain à la vente en gros vers le Syndicat de Juigné. Les volumes en jeu pour ces besoins représentent plus de 50 % des volumes pompés par le site du FEZ.

Dans cette situation, et en accord avec le SIAEP du Louet, Angers Loire Métropole accepte d'intégrer au patrimoine communautaire le réservoir et la station de pompage du FEZ à Mûrs-Erigné.

La convention qu'il vous est demandé d'approuver précise les modalités techniques et juridiques de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 08 novembre 2010,
DELIBERE

Approuve le projet de convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Louet relative au transfert de propriété de la bêche du Fez.

Autorise sa signature par le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant.

*

Dossier N°27

Délibération n° : DEL-2010-319

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT. AMENAGEMENT DU DISPOSITIF EXISTANT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération DEL-2009-345 du 17 décembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé l'instauration de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) sur le territoire de l'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après quelques mois de mise en œuvre, un premier bilan peut-être établi, facilitant l'identification des points sensibles et des difficultés rencontrées en vue de faire évoluer le dispositif et d'apporter les améliorations nécessaires :

- Afin d'éviter les difficultés d'interprétation sur la potentialité des effluents susceptibles d'être produits, il est proposé de modifier l'article 9 de la délibération DEL-2009-345 et de le rédiger comme suit :

« Décide que la PRE sera exigée sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension.

Selon les mêmes modalités, la PRE sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnant lieu à création de SHON. »

- A ce jour, la PRE est exigible pour toute nouvelle surface de SHON créée. Ce principe pose des difficultés pour les petites voir très petites surfaces, tant pour apprécier la sujétion d'effluents supplémentaires que pour la facturation dont le dispositif prévoit deux acomptes à un an d'intervalle.

Aussi, pour résoudre à la fois la problématique de la légitimité de la PRE pour les petites surfaces et celle de la facturation et du recouvrement des sommes minimales, il est proposé de fixer un montant plancher en dessous duquel la PRE ne sera pas exigée.

⌘ Il est proposé de retenir comme surface plancher : **10 m²** de SHON nouvelle.

⌘ S'agissant des abris de jardin et des garages, ils seront assujettis à la PRE pour des surfaces supérieures à **20 m²** de SHON nouvelle.

⊕ Sur la base des surfaces plancher ainsi définies, il est précisé que ce sont toutes les créations de SHON qui sont concernées, quelque soit la nature de pièce visée dans le document d'urbanisme (Vérandas, autres pièces annexes,...).

- Au-delà du dispositif général défini par la délibération, l'instruction des dossiers de PRE implique une étude au cas par cas de chaque document d'urbanisme. Des règles ont ainsi dû être précisées quant à l'appréciation par Angers Loire Métropole de certaines situations. Ces instructions ont fait l'objet d'une note « Questions / réponses » diffusée aux services instructeurs des communes afin de fixer les principes d'appréciation et d'en faciliter leur principe. Il est proposé de porter en annexe de la présente délibération cette note d'application de la PRE. Ce document tient compte des nouvelles dispositions présentées dans cette délibération.
- Lors de sa séance du 9 octobre 2000, le Conseil de Communauté avait décidé d'exiger auprès des SCI (Société Civile Immobilières) et autres SARL à faible capital social et à durée de vie éphémère le versement d'une caution bancaire ou d'un paiement par avance des travaux engés pour elles par Angers Loire Métropole (travaux de branchement, ...). Cette décision faisait suite au constat d'une augmentation sensible du nombre de factures de travaux dont le montant ne pouvait pas être recouvert par les services de la Trésorerie Municipale.

Ces non payés résultaient de travaux de branchements eau potable et assainissement réalisés par Angers Loire métropole pour le compte de ces sociétés, après acceptation du devis, mais dont un certain nombre n'était jamais acquitté du fait de la disparition rapide ou de la mise en redressement judiciaire voire de liquidation desdites sociétés, interdisant alors toute possibilité de recouvrement.

Afin de se prémunir de faits similaires s'agissant du recouvrement de la PRE, il est proposé de prolonger ce dispositif à celui de la Participation pour Raccordement à l'Egout, en introduisant la modalité d'un versement unique pour les SCI et autres SARL, dans les 6 mois suivant la date d'instruction du document d'urbanisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-7,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-6 et L 332-13,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations DEL-2009-345 et 346 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009,
Vu le règlement du service public de l'assainissement,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 08 novembre 2010,
DELIBERE

Décide de remplacer l'article 9) de la délibération DEL-2009-345 par la rédaction suivante :

*« 9) Décide que la PRE sera exigée sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension.
Selon les mêmes modalités, la PRE sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnant lieu à création de SHON. »*

Décide l'ajout d'un nouvel article après l'article 9) de la délibération DEL-2009-345 :

*«9 bis) Décide la création d'une surface plancher en dessous de laquelle la PRE ne sera pas exigible. Cette surface plancher est arrêtée à 10 m² de SHON nouvelle créée.
Pour les garages et les abris de jardin cette surface plancher est portée à 20 m². »*

Décide de compléter l'article 10) par l'alinéa suivant :

« Pour les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et autres SARL à faible capital social, le versement du montant de la PRE sera demandé en un seul versement, dans les 6 mois suivant la date d'instruction du document d'urbanisme. »

Approuve les modalités décrites dans la « Note d'application de la PRE » et décide de la joindre en annexe de la présente délibération.

Décide de mettre en œuvre l'application de l'effet de ces compléments à la date du 1^{er} janvier 2011 et pour tous les documents d'urbanisme déposés à compter de cette date.

*

Dossier N°28

Délibération n° : DEL-2010-320

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT. PROROGATION DE L'ABATTEMENT A LA REDEVANCE DE BASE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013.

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération DEL-2009-346 du 17 décembre 2009, suite à l'instauration de la Participation pour Raccordement à l'Egout, le Conseil Communautaire a décidé l'introduction d'un coefficient d'usage supplémentaire en faveur de la création de SHON réalisée dans le cadre de la construction de logements sociaux.

Cette délibération entendait ainsi accompagner les dispositions exceptionnelles prises dans le cadre du PLH pour les années 2009 et 2010, visant à soutenir l'activité du BTP et la production de logements sociaux dans un contexte de crise économique et financière fragilisant les mécanismes de production de logements.

Ainsi, dans ce cadre, un coefficient de 0.5 était appliqué à la redevance de base pour l'année 2010 (abattement de 50% à la redevance de base).

Dans un contexte économique actuel tout aussi difficile, Angers Loire Métropole entend poursuivre l'effort en maintenant le dispositif mis en place pour la construction de logement social. Il est ainsi proposé de proroger l'application d'un coefficient d'usage de 0.5 pour les mètres carrés de SHON réalisés dans le cadre de la construction de logements sociaux, pour les années 2011, 2012 et 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1331-1 et L 1331-7,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 332-6 et L 332-13,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement du service public de l'assainissement,

Vu les délibérations DEL-2009-345 et 346 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 08 novembre 2010,

DELIBERE

Décide de proroger le coefficient d'usage en faveur de la création de SHON réalisée dans le cadre de la construction de logements sociaux pour les années 2011, 2012 et 2013.

Décide dans ce cadre d'appliquer à la redevance de base un coefficient de 0.5 (abattement de 50%).

Décide que l'application de cette mesure prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Décide de prendre en compte les effets de cette mesure sur les recettes imputées au budget annexe Assainissement, article 758 de l'exercice 2011 et suivants.

*

Dossier N°29

Délibération n° : DEL-2010-321

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : INSTAURATION DE LA MAJORATION DE 100% DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR RACCORDEMENTS NON-CONFORMES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DEFAUTS DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le service assainissement réalise environ 2000 contrôles de bon raccordement par an. Lors de ces contrôles, certaines habitations (15%) présentent des dysfonctionnements qui provoquent une gêne ou une atteinte à l'environnement.

Le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPANC) quant à lui, réalise environ 600 diagnostics initiaux d'assainissement autonome. Lors de ces contrôles, certaines habitations (20%) présentent des dysfonctionnements qui provoquent une gêne ou une atteinte à l'environnement

Suivant les cas, des délais de mise aux normes sont donnés aux propriétaires pour réaliser les travaux de mise en conformité. Lorsque ces délais sont dépassés, il devient nécessaire de mettre en place une procédure et des moyens coercitifs pour obliger le propriétaire à se mettre aux normes.

Le code de la santé publique et son article 1331-8 relatif aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-8, stipule qu'un propriétaire qui ne s'est pas correctement raccordé au réseau d'assainissement ou qui n'a pas fait procéder aux travaux de mise en conformité de son installation dans les délais impartis est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil dans la limite de 100 %.

Après une lettre de rappel, en recommandé avec avis de réception, d'avoir à exécuter les travaux, le service assainissement propose donc d'appliquer la majoration de la redevance assainissement pour les installations qui ne sont pas mises aux normes dans les délais impartis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis de la Commission Développement durable et environnement du 08 novembre 2010,

DELIBERE

Décide d'appliquer la majoration de 100% aux installations raccordées sur le réseau de collecte des eaux usées qui ne sont pas conformes à la réglementation, après une lettre de rappel, en recommandé avec avis de réception, d'avoir à exécuter les travaux.

Décide d'appliquer la redevance assainissement, majorée de 100%, aux installations d'assainissement autonomes qui ont été classées à risques lors du diagnostic initial, après un courrier en recommandé avec accusé de réception qui rappelle les dysfonctionnements observés et les délais pour la mise aux normes.

*

Dossier N°30

Délibération n° : DEL-3010-322

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CESSION A LA VILLE D'ANGERS DE LA CHAUFFERIE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Historiquement, la caserne Eblé était chauffée par le four qui incinérât les boues de la station d'épuration de la Baumette, à Angers.

En 2005, l'arrêt du four lié à la restructuration de la station d'épuration, a nécessité la mise en place d'une chaufferie gaz spécifique afin d'honorer la convention qui liait Angers Loire Métropole et l'Autorité Militaire, dont l'échéance finale restait au 1^{er} octobre 2012.

Cette construction a été confiée par Angers Loire Métropole à la SODEMEL, dans le cadre de son mandat pour la rénovation de la station de dépollution de la Baumette.

L'équipement a été installé chemin des Musses, à Angers, dans le cadre d'une occupation précaire du domaine public accordée par la Ville d'Angers (convention n° 06CA004).

Une entreprise assure l'entretien et le bon fonctionnement de l'installation dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

Dans une logique de compétence et de développement du réseau de chaleur, la Ville d'Angers a émis le souhait d'acquérir l'équipement et la possibilité d'intégrer au sein du réseau de chaleur les bâtiments de la caserne.

Une estimation contradictoire a été menée entre la direction des Bâtiments et la direction Eau et Assainissement afin de définir un prix de vente de l'installation prenant en compte la valeur de la chaufferie ainsi que la fin anticipée du contrat entre Angers Loire Métropole et l'Ecole Supérieure d'Application du Génie.

Le montant de la transaction a été estimé à 240 000 € net de taxes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 08 novembre 2010,

DELIBERE

Approuve le principe de cession de la chaufferie alimentant en chaleur l'ESAG, d'Angers Loire Métropole à la Ville d'ANGERS, pour un montant de 240 000 € HTVA.

Décide la résiliation de plein droit de la convention d'occupation 06CA004 passée avec la ville d'Angers pour des motifs liés aux besoins du service public

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes de cessions et avenants avec les protagonistes de ce dossier.

*

Dossier N°31

Délibération n° : DEL 2010-323

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC L'AUTORITE MILITAIRE POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR A L'ECOLE D'APPLICATION DU GENIE D'ANGERS. AVENANT DE RESILIATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole fournit depuis près de 30 ans la chaleur nécessaire à l'Ecole Supérieur d'Application du Génie sur la base d'une convention (ZA3/034) passée avec l'Autorité Militaire. Le dernier contrat a été conclu en juillet 2003 et porte sur une fourniture de chaleur jusqu'au 30 septembre 2012.

Cette alimentation en chaleur des locaux de la caserne Eblé était permise par l'incération des boues issues de la station d'épuration de la Baumette, à Angers. Depuis 2005, et l'arrêt du four lié à la restructuration de la station de la Baumette, la mise en place d'une chaufferie gaz spécifique a été nécessaire afin d'honorer la convention liant Angers Loire Métropole et l'Autorité Militaire.

Vous venez, par délibération, de décider la cession de la Chaufferie à la Ville d'Angers au 1^{er} janvier 2011, dans une logique de compétence et de développement du réseau de chaleur.

L'objet du présent avenant est donc de procéder, en accord avec L'autorité Militaire, à la résiliation de la convention au 1^{er} janvier 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 9 décembre 2002, autorisant la signature du contrat avec l'Autorité Militaire pour la fourniture de chaleur à l'Ecole Supérieur d'Application du Génie,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 13 décembre 2010,
Vu la délibération du 9 décembre 2010 décidant la cession à la Ville d'Angers de la Chaufferie gaz, sise Chemin des Mussés, alimentant en chaleur les locaux de la Caserne Eblé ;

DELIBERE

Approuve le projet d'avenant de résiliation de la convention ZA3/034 relative à la fourniture de chaleur à l'Ecole Supérieur d'Application du Génie, conclue avec l'Autorité Militaire.

Décide que la résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer cet avenant.

*

Dossier N°32

Délibération n° : DEL-2010-324

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE MURS ERIGNE. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-AUBANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

La station de dépollution de la Mécrénère, sise sur le territoire de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, d'une capacité de 6 400 équivalents habitants (EH) a été restructurée en 2009 avec la création de nouveaux ouvrages pour augmenter sa capacité et son niveau de traitement des eaux usées.

Les nouveaux ouvrages permettront de traiter l'ensemble des effluents collectés sur la commune de Mûrs-Erigné ainsi que ceux collectés sur certains secteurs des communes de Saint-Melaine-sur-Aubance et Juigné-sur-loire. Le projet prend en compte les évolutions des secteurs raccordés, à l'horizon 2015. La Communauté de Commune Loire Aubance (CCLA) a participé à l'investissement pour le renouvellement de l'équipement à hauteur de 12,35 % du montant des travaux.

Angers Loire métropole (ALM) assure l'exploitation de la station d'épuration depuis le 1er janvier 1996. La répartition des charges de fonctionnement entre ALM et la Commune de Sainte Melaine faisait l'objet d'une convention depuis le 1er janvier 1998.

La compétence assainissement de la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance ayant été transférée à la CCLA, il convient de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la station de Mûrs Erigné entre 2007 et 2009 (sur la base de l'ancien équipement) et pour le nouvel équipement, à partir de 2010.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités techniques et financières de cette participation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 octobre 2010,
DELIBERE

Approuve le projet de convention entre la Communauté de Commune Loire-Aubance (CCLA) et Angers Loire Métropole visant à définir les modalités technique et financière de la participation de la CCLA au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

Autorise le représentant d'Angers Loire métropole à la signer.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-317 à 2010-324 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N°33

Délibération n° : DEL-2010-325

TRAMWAY

CONSTRUCTION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY – AVENANTS ET PROTOCOLES AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Pour la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération ; Angers Loire Métropole a passé plusieurs marchés de travaux avec ses partenaires.

Les travaux, qui sont actuellement en cours, ont connu des ajustements de programme ainsi que des aléas et sujétions techniques imprévues, inévitables sur des chantiers de cette importance et de cette complexité.

La présente délibération a pour objet d'approuver les avenants correspondants à intervenir avec les entreprises concernées ainsi que des protocoles transactionnels.

Le total des avenants et protocoles cumulés représente un total de 6 511 390,05€ HT qui se répartissent comme suit :

Pont : 200 048,18 €

Ligne : 6 021 890,89 €

Centre de maintenance : 289 450,98€.

Le détail des avenants et protocoles est le suivant :

Pour le pont :

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA MAINE PASSE AVEC LE GROUPEMENT ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises ETPO / BAUDIN CHATEAUNEUF le marché de construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine, pour un montant total de 19 998 229,30 € HT.

L'avenant n°3 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché en raison de modifications ou adaptations techniques, d'évènements extérieurs imprévisibles et de prestations complémentaires réalisées par le groupement d'entreprises :

- l'ajout de 3 panneaux de signalisation gabarit
- la fourniture et mise en œuvre de goulottes à vélos sur les escaliers
- la fourniture et mise en œuvre de dalles podotactiles au droit des traversées piétonnes des ouvrages
- la protection antigraffiti de l'intrados du caisson de tablier entre P5 et C7 (portion de l'ouvrage située côté Multiplexe Gaumont)
- la fourniture d'un abri forain mobile contre les intempéries pour l'application de l'étanchéité permettant de poursuivre les travaux et de respecter les délais.

Le montant HT du présent avenant est de 200 048,18 € HT; soit une augmentation de 1 % du marché initial.

Pour la ligne :

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SIGNALISATION LUMINEUSE DE TRAFIC PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ETDE / MAINGUY / AXIMUM

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises ETDE / MAINGUY / SOPAC, dont l'entreprise ETDE est mandataire, le marché de travaux de signalisation lumineuse de trafic (SLT), pour un montant total de 2 205 204,97€ HT.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Des modifications de programme dont :

- Reprise du carrefour Boulevard d'Arbrissel / Boulevard Tardat
- Aménagement d'un nouveau carrefour et suppression du tourne à gauche Jean Moulin
- Signalisation tricolore Bd Foch/ place Lorraine
- Doublement des feux R24 et passage en Ø 200
- Intégration de feux R25 sonores pour optimisation de l'accessibilité des malvoyants
- Reprise des dossiers de régulation
- Intégration des dispositifs de priorité des bus

Une modification de projet

- Modification de la traversée du boulevard Jacques Portet

Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :

- Sondages de reconnaissance
- Rallonge des poteaux ou potelets

Le montant HT du présent avenant est de 282 290,47€ soit une augmentation de 12,8 % du montant du marché.

AVENANT N°2 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC OUEST / CIEC RESEAUX / CITEOS / JURET

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises CEGELEC OUEST / CIEC RESEAUX / CITEOS / JURET, dont l'entreprise CEGELEC OUEST est mandataire, le marché de travaux d'éclairage public (ECL), pour un montant total de 2 911 259,90€ HT.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Des modifications de programme dont :

- Réalisation de l'éclairage sortie du centre de maintenance ;
- Etude et réalisation de l'éclairage du giratoire PBH dans le CHU (rue Dupont-CHU) ;
- Réalimentation des voies adjacentes le long de la rue des Capucins.
- Remplacement de l'éclairage existant Mail Mitterrand.
- Mise en œuvre de l'éclairage de « fontaine et stèle » place Mitterrand
- Conception et mise en œuvre de ferrure de fixation lanterne sur mât LAC type H.

Des modifications de projet dont :

- Armoire de commande supplémentaire pour séparation des réseaux CHU.

Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :

- Adaptation des embases sur mât ECL1 ;

Le montant HT du présent avenant est de 200 186,16 € soit une augmentation de 6,9 % du montant du marché.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'ENERGIE LIGNE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST dont l'entreprise CEGELEC CENTRE EST est mandataire, le marché de travaux d'énergie ligne, pour un montant total de 5 015 333,14€ HT.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Des modifications de programme dont :

- Ajout d'Interrupteurs d'Isolément Télécommandés aux terminus ;
- Etude pour la mise en place d'un système de récupération d'énergie sur la Sous Station Energie 3 ;
- Evolution du principe de téléconsignation de 3 zones à 7 zones.

Des modifications de projet dont :

- Séparation des circuits du centre de maintenance par rapport à la ligne ;
- Modification de la puissance des transformateurs des sous-stations ;
- Modification de la puissance des onduleurs des sous-stations ;
- Dimensionnement et longueur des câbles d'alimentation des équipements en ligne ;
- Principe de mise à la terre ligne – Norme 50122-1.

Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :

- Ajout d'un déclenchement par bobine à manque sur les disjoncteurs de voies en alimentation par le sol ;
- Impacts sur la prestation liés à l'énergisation de l'APS sur les secteurs d'Avrillé et d'Angers centre ;
- Alimentation provisoire des sous-stations pour essais fonctionnels.

Le montant HT du présent avenant est de 742 960,03 € soit une augmentation de 14,8 % du montant du marché.

PROTOCOLE A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX ENERGIE LIGNE

Le présent protocole est justifié par les éléments suivants :

Les essais de la première ligne de tramway ont débuté au mois de mai 2010 par les essais d'homologation des rames, sur un tronçon de voie achevé et au fur et à mesure de l'achèvement de tronçons de voie, d'autres portions de ligne sont ouvertes pour la réalisation des essais sous-systèmes puis des essais d'ensemble. La formation des conducteurs est également réalisée au fur et à mesure de l'ouverture de ces portions de ligne.

La réalisation de ces essais nécessite de consigner : déconsigner (mise sous tension / mise hors tension) de la LAC (Ligne Aérienne de Contact) afin d'isoler du reste de la ligne les tronçons en essais des tronçons en travaux. Cette mission est également nécessaire afin de consigner la LAC les jours de non roulage des rames en ligne afin de permettre d'achever les travaux d'aménagement urbain ou des stations, et garantir une parfaite sécurité des travailleurs.

Cette prestation de consignation était prévue à l'origine comme faisant partie de « l'organisation logistique » assurée directement par le maître d'ouvrage dans le cadre des essais. L'exploitant du réseau de transport de l'agglomération angevine a décliné la réalisation de cette mission.

Le présent protocole couvrant la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2010 a donc pour objet : les consignations / déconsignations (mise sous tension / mise hors tension) de LAC pour les essais, les permanences au PCC et astreintes et les interventions d'urgence de jour comme de nuit.

Une première demande a été faite par le groupement titulaire du marché ENERGIE pour un montant de 322 811,26€ H.T.

Le montant HT du présent protocole négocié est de 270 068,14€ H.T. et représente 5,38% du marché de base.

MARCHE COMPLEMENTAIRE DE TRAVAUX ENERGIE LIGNE A PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CEGELEC CENTRE EST / CEGELEC OUEST

Le présent marché complémentaire est justifié par les éléments suivants :

Les essais de la première ligne de tramway ont débuté au mois de mai 2010 par les essais d'homologation des rames, sur un tronçon de voie achevé et au fur et à mesure de l'achèvement de tronçons de voie, d'autres portions de ligne sont ouvertes pour la réalisation des essais sous-systèmes puis des essais d'ensemble. La formation des conducteurs est également réalisée au fur et à mesure de l'ouverture de ces portions de ligne.

La réalisation de ces essais nécessite de consigner (mise sous tension) / déconsigner (mise hors tension) la LAC (Ligne Aérienne de Contact) afin d'isoler du reste de la ligne les tronçons en essais des tronçons en travaux. Cette mission est également nécessaire afin de consigner la LAC les jours de non roulage des rames en ligne afin de permettre d'achever les travaux d'aménagement urbain ou des stations, et garantir une parfaite sécurité des travailleurs.

Cette prestation de consignation était prévue à l'origine comme faisant partie de « l'organisation logistique » assurée directement par le maître d'ouvrage dans le cadre des essais. L'exploitant du réseau de transport de l'agglomération angevine a décliné la réalisation de cette mission.

Le présent marché complémentaire, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 a donc pour objet : les consignations / déconsignations (mise sous tension / mise hors tension) de LAC pour les essais, les permanences au PCC et astreintes et les interventions d'urgence de jour comme de nuit.

Le montant HT du présent marché complémentaire négocié est de 316 428,57€ H.T. et représente 6,3% du marché de base.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ SIGNALISATION FERROVIAIRE PASSE AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC CENTRE EST

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise CEGELEC CENTRE EST le marché de travaux de signalisation ferroviaire pour un montant de 1 749 331,00 € H.T.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Des modifications de programme dont :

- Itinéraires complémentaires du débranchement FOCH – Maison Bleue
- Modification du fonctionnement de la signalisation ferroviaire aux Terminus
- Modification du fonctionnel du réchauffage d'aiguille

Des modifications de projet dont :

- Impacts des Travaux SIF réalisés en avance de phase.

Le montant HT du présent avenant est de 219 131,59 € H.T. soit une augmentation de 12,53% du marché de base initial

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS SECTION 1 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SACER ATLANTIQUE / SCREG OUEST / COLAS CENTRE OUEST dont le mandataire est SACER ATLANTIQUE, le marché de travaux d'aménagements urbains section 1 pour un montant de 15 339 123,54€ HT

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer au marché les éléments suivants suite à des évolutions ou modifications se décomposant comme suit :

Des modifications de programme dont :

- Modification du carrefour Ternière ;
- Modification quais de station pour intégration abri Cox ;
- Réalisation d'un réseau fibre optique au niveau du giratoire Ardennes, carrefour Ternière, giratoire Dunant et Champs des martyrs ;
- Réalisation d'un arrêt pour bus de régulation sur le terminus Ardenne ;

Des modifications de projet dont :

- Massifs LAC intégrés à la plateforme,
- Fourniture et pose de mobilier urbain.

Modifications liées à des sujétions techniques imprévues :

- Modification d'entrées riveraines aux n°131 et 133 avenue Mendès France.

Le montant HT du présent avenant est de 339 376,54 € soit 2,21% du marché initial.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ AMÉNAGEMENTS URBAINS SECTION 2 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND dont l'entreprise DLE OUEST est mandataire le marché de travaux d'aménagements urbains section 2 pour un montant de 13 289 515,30 € H.T.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché les éléments suivants suite à des évolutions ou modifications de projet intervenus après attribution du marché :

Des modifications de programme dont :

- Déplacement de la communication de voie rue des Capucins.
- Nouvel accès CHU rue Valentin Haüy.
- Modifications rue Larrey.

- Modification du carrefour Jean Moulin et ajout d'un Tourne à Gauche.
- Suppression de la voie d'accès au jeu de boules rue Montclair, création d'un parking de proximité et création de fosses pour conteneurs de déchets enterrés.
- Modification du carrefour Boulevard ouest (Jacqueline Auriol).
- Création d'un giratoire dans le CHU.
- Modification quais de station pour intégration abri Cox.
- Réalisation des pistes cyclables en enrobé rouge.
- Réalisation d'un écran visuel sur le mur de soutènement n°3.
- Modification de la traversée piétonne du RD107.
- Aménagement d'un parking taxi dans l'enceinte du CHU.

Des modifications de projet dont :

- Plus-value pour modification de la géométrie du mur de soutènement de la rue Haute de Reculée.
- Modification de l'assainissement dans l'enceinte du CHU.
- Massifs LAC intégrés à la plateforme.
- Pose de fourreaux supplémentaires au niveau de la traversée Paul Papin.
- Fourniture et pose de mobilier urbain.

Des modifications liées à des sujétions imprévues dont :

- Traitement du caniveau de chauffage urbain rue des Capucins.
- Traitement des matériaux de la plateforme voie ferrée au niveau de la ZAC Capucins.
- Réalisation de multitubulaires de secours - station Capucins pour SSE3.
- Mise en place d'un bardage au CHU rue de Haute de Reculée.
- Réalisation de chaussées provisoires suite interface avec travaux GDF.
- Travaux divers sur tronçon formation des conducteurs.

Le montant HT du présent avenant est de 1 294 069,20 € soit 9,7% du marché initial.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ AMÉNAGEMENT URBAINS SECTION 3 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST / LUC DURAND

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST / LUC DURAND dont le mandataire est DLE OUEST, le marché de travaux d'aménagements urbains section 3 pour un montant de 25 777 258,10 € H.T.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer au marché les éléments suivants suite à des évolutions ou modifications de projet intervenus après attribution du marché :

Des modifications de programme dont :

- Carrefour boulevard Ayrault – bandes cyclables « Copenhague » + quai bus & îlot côté Thiers
- Carrefour Boisnet / Molière – modification de la géométrie
- Place Ralliement – corniches des trémies
- Accélération de délai de pose des revêtements place du Ralliement – coté Théâtre
- Revêtement de plateforme – traversées piétonnes Roë – Alsace – Ralliement
- Dépose puis repose des revêtements pour la construction des fondations des MUPI(s) (mobilier urbain publicitaires) sur les quais des stations

Des modifications de projet dont :

- Fourniture et pose de mobilier urbain.
- Grilles d'arbres – modification des pattes de scellement
- Place du Ralliement – Garde-corps design « végétal » en haut rue de la Roë
- Place du Ralliement – traitement des remontées de joints de dilatation du parking souterrain
- Place du Ralliement – dalles podotactiles escalier parking & théâtre
- Massifs intégrés à la plateforme

Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues :

- Place Ralliement - Remontées Eaux Pluviales et étanchéité des massifs après pose des auvents
- Modification du matériau des « Tables » des fontaines place du Ralliement en granit noir
- Parking place du Ralliement –carottages fontainerie au niveau -1

Le montant HT de l'avenant n°2 est de 890 666,41 € soit 3,46% du marché initial

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS URBAINS SECTION 2 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND ET SECTION 3 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND

L'indemnité faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que le groupement d'entreprises DLE / EIFFAGE TP Ouest / Luc DURAND a transmis au maître d'œuvre un mémoire de demande de rémunération complémentaire d'un montant de 606 000€ daté du 20 septembre 2010 portant sur l'augmentation imprévisible du coût du FRET MARITIME pour l'acheminement des pierres en granite (bordures, dalles, etc..) en provenance de Chine.

A l'issue de l'analyse de la réclamation et d'une réunion de négociation avec le représentant du groupement d'entreprises titulaire du marché, compte tenu du caractère imprévisible du fait générateur de celle-ci, il a été arrêté un montant indemnitaire à 346 000 € H.T, soit 57% de la demande du groupement pour les deux marchés AMU 2 et AMU 3. D'un commun accord, il a également été convenu de répartir cette indemnité de façon équivalente sur les deux lots AMU2 et AMU3.

Pour la marché passé d'aménagements urbains sections 2 passé avec le groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND, le montant HT du présent protocole est donc de 173 000 € soit 1,3% du marché initial

Pour la marché passé d'aménagements urbains sections 3 passé avec le groupement d'entreprises DLE OUEST / EIFFAGE TP OUEST / LUC DURAND, le montant HT du présent protocole est donc de 173 000 € soit 0,67% du marché initial

AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENTS URBAINS SECTION 4/5 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES TPPL / EUROVIA

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TPPL / EUROVIA dont l'entreprise TPPL est mandataire le marché de travaux d'aménagements urbains section 4/5 pour un montant de 18 183 950,67 € H.T.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché les éléments suivants suite à des évolutions ou modifications de projet intervenus après attribution du marché :

Des modifications de programme dont :

- Réalisation du mur + clôture Bamako en limite du square des Anciennes Provinces ;
- Modification de la rampe et de l'escalier de la station Bamako ;
- Modification des quais de station pour intégration des abris type Cox ;
- Réalisation des pistes cyclables en enrobé rouge ;
- Modification parking Desportes ;
- Traitement du mur nord du parking Bizot – rue de Létanduère ;
- Modification du carrefour d'entrée / sortie du P+Tram sur RD 312 ;
- Modification rue Bergson / place Jules Verne – quartzite sur plate forme ;
- Déconstruction du mur de la poste Bamako ;
- Reprise des angles du carrefour – chanfreinage des bordures – place Jules Verne – Jean XXIII / Bergson ;

Des modifications de projet dont :

- Fourniture et pose de mobilier urbain ;
- Massifs LAC intégrés à la plateforme ;
- Modification de la traversée du boulevard Jacques Portet ;
- Reprise de l'angle nord-ouest et de l'îlot central (branche ouest) du carrefour d'Arbrissel / Bergson ;
- Reprise de l'angle nord-ouest du carrefour Jean XXIII / d'Arbrissel ;
- Modification de l'altimétrie et de la planimétrie de l'entrée / sortie Véhicules Légers pour le riverain SICAMUS – Boulevard d'Arbrissel ;
- Modification de l'altimétrie et de la planimétrie de l'entrée / sortie Poids Lourds pour le riverain SICAMUS – Boulevard d'Arbrissel ;
- Abattage d'arbres sur le boulevard d'Arbrissel.

Des modifications liées à des sujétions imprévues dont :

- Sondages manuels pour vérification du positionnement des réseaux – rue de Létanduère ;
- Modification de la couche de forme – Boulevard d'Arbrissel.

Le montant HT du présent avenant est de 787 266,22 € soit une augmentation de 4,33% du marché initial.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DES SOUS STATIONS 1-2-3-5-6-7 PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES EIFFAGE CONSTRUCTION / JURET.

Par délibération en date du 12 février 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION (mandataire) / JURET. Le marché de travaux de construction des sous-stations 1, 2, 3, 5, 6 et 7 d'un montant de 1 154 964,43 € H.T. se répartissant comme suit :

- marché de base	864 851,88€ H.T.
- tranche conditionnelle n°1 de	92 590,00€ H.T.
- tranche conditionnelle n°2 de	197 522,55€ H.T.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Des modifications de programme

- Modification du positionnement de la sous-station n°1
- Modification des prestations de la sous-station n°2

Des sujétions techniques imprévues

- Modification du parement de la sous-station n°5
- Modification diverses pour les sous-stations n°6 et 7

De plus, le présent avenant n°2 contractualise une réfaction au marché pour non alignement de la façade de la sous-station n°5.

Le montant HT du présent avenant est de 33 334,05€H.T soit une 3,85% du marché de base initial.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE COURANTS FAIBLES PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ROIRET TRANSPORT / CIEC. TITULAIRES DU MARCHÉ DONT L'ENTREPRISE ROIRET EST MANDATAIRE

Dans le cadre de réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine, le groupement ROIRET TRANSPORT / CIEC s'est vu attribuer le marché n° 09TR064 « Courant faible » pour la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'Agglomération Angevine. Ce marché notifié le 26/08/2009 a été signé entre le groupement ROIRET TRANSPORT / CIEC et le groupement TSP mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération pour un montant de 2 556 935,24€ H.T.

L'avenant n°2 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché suite à :

Des modifications de programme dont :

Étude, réalisation et fourniture de deux armoires d'habillage spécifique place du Ralliement ;
Modification du mur d'image au PCC ;
Évolution du quantitatif des caméras en ligne avec teinte des caissons ;

Des modifications de projet dont :

Fourniture des supports BIV (Bandeau d'Information Voyageurs) sur la station St Gilles ;
Fourniture des supports BIV sur mâts ECL en station ;
Reprise du prototype suite à l'essai in situ d'intégration du DTT (Distributeur de Titres de Transport).

Des modifications liées à des sujétions techniques imprévues dont :

Étude et modification des armoires d'habillage pour intégration du DTT

Le montant HT du présent avenant est de 212 004,71 € H.T. soit une augmentation de 8,29 % du montant du marché.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GAZON ET ARROSAGE DE PLATEFORME (GAP) PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA

Par délibération en date du 11 décembre 2008, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises SIREV / NEPTUNE ARROSAGE / ROBERT SA le marché de travaux de Gazon et Arrosage de Plateforme (GAP) de 3 899 231,45 € H.T.

L'avenant n°1 a pour objet de compléter les prestations prévues initialement au marché :

Des modifications de programme dont :

- Extensions du réseau GAP vers les espaces verts hors plateforme tramway ;
- Modification du carrefour avec le boulevard Ouest ;

Des modifications de projet dont :

- Modification des végétaux du boulevard Foch ;
- Peinture des protections d'arroseurs ;
- Arroseurs escamotables sous les protections d'arroseurs ;
- Dépassement des quantités estimées de terrassements en tranchées sous voirie.

Des sujétions techniques imprévues

- Equipement en suppression du point de comptage n°4 tronçon T21, ZAC des Capucins ;
- Augmentation des surfaces de gazon à entretenir entre les mises à disposition de plateformes engazonnées et la réception globale du marché.
- Reprises et réparations des ouvrages sur tronçons mis à disposition du Maître d'Ouvrage.

Le montant HT du présent avenant est de **88 108,80€ H.T.**, soit une augmentation de 2,26% du marché de base initial

Pour le centre de maintenance :

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL N°2 PASSE AVEC L'ENTREPRISE T.P.P.L. DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE – LOT N°1 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise T.P.P.L. le marché de travaux de VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – LOT N°1 pour la construction du Centre de Maintenance et ce pour un montant de 1 889 137,98€ H.T.

L'indemnisation faisant l'objet du présent protocole transactionnel n°2 trouve son origine dans le fait que la société T.P.P.L., par lettre recommandée avec accusé de réception, en date du 12 janvier 2010, a porté réclamation pour un montant de 261 272,53 € HT principalement sur les 2 points suivants :

- modifications de planning et allongement des temps de présence de l'entreprise sur le site, suite à un défaut de synthèse et intégration d'interfaces inter entreprises définies tardivement.
- interventions d'urgence, à la demande de la maîtrise d'œuvre, afin d'expertiser ou de pallier aux désordres survenus sur les ouvrages d'autres lots (réseaux lots 2 – 4 – 11 – 12 – 15 et 16).

Le protocole est établi à l'issue de plusieurs transactions avec la société T.P.P.L. dont une dernière transaction qui a eu pour effet de ramener la demande initiale de 261 272,53 € à 119 450,98 € H.T. soit une réduction globale de 54.28%.

Le montant du présent protocole transactionnel n°2 est de 119 450,98 € H.T. ; soit 6.32 % du marché initial.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC L'ENTREPRISE ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE – LOT N°16 LIGNE AERIENNE DE CONTACT ET POTEAUX

Par délibération en date du 12 avril 2007, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à l'entreprise VOSSLOH INFRASTRUCTURE le marché de travaux de LIGNE AERIENNE DE CONTACT ET POTEAUX – LOT N°16 pour la construction du Centre de Maintenance pour un montant de 948 209.03 € HT.

Les rémunérations pour prestations complémentaires faisant l'objet du présent protocole transactionnel trouve son origine dans le fait que la Société ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES nous a transmis un mémoire de réclamation daté du 20 janvier 2010 alors que la réception de l'ouvrage a eu lieu le 22 janvier 2010.

Vu l'impossibilité d'établir un avenant après la date de réception, la seule solution pour résoudre ce litige est une transaction entre le Groupement TSP et la société ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES, formalisée par le présent protocole transactionnel

La réclamation de la Société ETF EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES d'un montant de 465 428,33 € porte sur :

- des études supplémentaires ;
- le bouleversement du planning général (études et travaux) ;
- la modification des quantitatifs des travaux prévus initialement ;
- les problèmes liés à l'exécution et des travaux supplémentaires.

Le protocole est établi à l'issue de plusieurs transactions avec la société EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES dont une dernière transaction qui a eu pour effet de ramener la demande initiale de 465 428,33 € à 170 000,00 € H.T. soit une réduction globale de 63,47%.

Le montant du présent protocole transactionnel est de 170 000,00 € H.T. soit 17.93 % du marché initial

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code des marchés publics,
Vu le plan pluriannuel des investissements,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de voirie et réseaux divers Lot n°1 pour la construction du centre de maintenance,

Vu la délibération du 12 avril 2007 relative à l'attribution du marché de travaux de ligne aérienne de contact et poteaux lot n°16 pour la construction du centre de maintenance,
Vu la délibération du 13 décembre 2007 relative à l'attribution du marché de construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux de signalisation lumineuse de trafic,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 1,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 2,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 3,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagements urbains section 4/5,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de Gazon et Arrosage de Plateforme,
Vu la délibération du 11 décembre 2008 relative à l'attribution du marché de travaux d'éclairage public
Vu la délibération du 12 février 2009 relative à l'attribution du marché de travaux de construction des sous-stations d'énergie 1, 2, 3, 5, 6 et 7
Vu la délibération du 12 février 2009 relative à l'attribution du marché de travaux d'énergie ligne
Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché de signalisation ferroviaire
Vu la délibération du 9 juillet 2009 relative à l'attribution du marché courants faibles
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 4 octobre 2010
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 octobre 2010
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2010
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 novembre 2010
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 07 décembre 2010,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et protocoles et tous les documents y afférents à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivant à l'article 238.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – En mars dernier, je vous est présenté une première série d'avenants qui était de 9 M€. Ce soir, cette deuxième série d'avenants se monte au total à 6,5 M€. Lorsque nous avons fixé le prix, en avril 2009, il avait été précisé que nous aurions entre 17 et 19 M€ d'avenants et ajustements de programme. Nous sommes donc dans l'enveloppe et il y aura vraisemblablement une dernière "salve" d'avenants en mai prochain pour clore le programme.

M. LE PRESIDENT – Merci pour cette présentation détaillée.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne le centre de maintenance, je souhaiterais que l'on adopte le nom de Raymond PERRON lorsqu'il s'agira de le nommer au mois de juin.

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, Mme la vice-Présidente,

Six millions et demi qui viennent se rajouter à un coût déjà extrêmement élevé du tramway...

M. LE PRESIDENT – Non, ils ne se rajoutent pas !

Daniel DIMICOLI – Si, ce sont 6,5 M€ qui viennent se rajouter !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Non, ils étaient annoncés M. DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI – Peut-être mais quand on voit les avenants, on va de 1 % à 14,8 % des marchés initiaux. Donc, en l'occurrence, je considère que je ne pourrai pas voter cette délibération. Je le dis très directement.

M. LE PRESIDENT – Cette somme était prévue. Des aléas, il en reste encore. Si vous savez construire une ligne de tramway sans aléas, vous êtes extraordinaire et je pense qu'effectivement, les électeurs se sont trompés. En tout cas, moi, je suis persuadé que ce n'est pas la couleur politique qui évite de faire des erreurs ou pas, ce sont des imprévus techniques et Dieu sait si une ligne de tramway en comporte ! Nous avons prévu des aléas. Nous n'avons pas encore atteint la somme prévue pour y pallier.

Par principe, vous votez contre, je l'entends bien. Je sou mets donc cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
3 Abstention(s) : Dominique BOUTHERIN, Bernadette COIFFARD, Laurent DAMOUR

La délibération n° 2010-325 est adoptée à la majorité.

Dossier N°34

Délibération n° : DEL-2010-326

SERVICE PUBLIC DE BUS

TRANSPORTS URBAINS – EVOLUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU – AVENANT N°9

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

En juin 2005, l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain a été confiée à la Société Keolis Angers pour 7 ans. Ce contrat a depuis été prolongé d'un an.

La mise en service fin juin 2011 d'un nouveau réseau de bus et tramway, la modification de la grille tarifaire ainsi que l'exploitation d'un nouveau système billettique sans contact et l'entretien de la première ligne de tramway rendent nécessaire l'établissement d'un avenant à la Convention de Délégation de Service public. Cet avenant n°9 est soumis à votre approbation.

Nouveau réseau urbain et suburbain mis en place à partir de la mise en service commerciale du tramway (25 juin 2011) – Consistance des services (articles 1, 2 et 3 de l'avenant n°9)

Afin de répondre aux engagements pris dans le plan de déplacements urbains (PDU), l'offre en transport est renforcée en redéployant 600 000 km par an pour porter l'offre globale à 10,2 millions de kilomètres par an, à compter de la mise en service commerciale du tramway du 25 juin 2011.

L'impact financier de la réorganisation du réseau de transports collectifs urbain et suburbain est évalué à 1 225 021 €HT (€2005) par an de contribution financière supplémentaire (en année pleine).

Création d'une nouvelle grille tarifaire (articles 4 et 5 de l'avenant n°9)

La grille tarifaire actuelle (annexe 8 de la délégation de service public) est supprimée à partir du 20 juin 2011 (sauf pour les titres unités, titres 24h et carnets de 10, maintenus au même tarif jusqu'au 1^{er} juillet 2011). A partir de cette date elle est remplacée par la grille suivante :

	Pour mention, prix sur ancienne grille tarifaire	COÛT EN € TTC – à partir du 20/06/2011 (sauf titre unité, 24h et carnet de 10, à partir du 1/07/2011)
TARIFS TOUS PUBLICS		
TITRE UNITE	1,30	1,40
TITRE 24H	3,60	3,60
CARTE 10 TITRES PLEIN TARIF	10,60	11,00
TITRE 24H EN WEEK END GROUPE/FAMILLE JUSQU'À 5 PERSONNES		5,00
TITRE P+R MAXI 5 PERSONNES ALLER-RETOUR		3,60
PASS ANNUEL NOMINATIF (à partir du 1 ^{er} du mois)	378,00	400,00
PASS MENSUEL NOMINATIF (à partir du 1 ^{er} du mois)	36,00	38,00
PASS MENSUEL ANONYME (à partir du 1 ^{er} du mois)		38,00
PASS HEBDO NOMINATIF glissant *		11,20
PASS HEBDO ANONYME glissant *		11,20
CARTE HEBDO D'ESSAI		5,60
PASS ANNUEL ENTREPRISE (à partir du 1 ^{er} du mois)	510,00	500,00
POST-PAIEMENT		Décompte à 1,40€/voyage, maximum 42€/mois
POST-PAIEMENT ENTREPRISE		Décompte à 1,40€/voyage, maximum 60€/mois
25% DE REDUCTION		
POUR : MOINS DE 26 ANS, 1^{ER} ENFANT MOINS DE 26 ANS, ENFANTS HORS AGGLO, CARTES MULTIMODALES		
CARTE ANNUELLE ENFANT HORS AGGLO	300,00	300,00
CARTE 12 MOIS 1 ^{ER} ENFANT HABITANT L'AGGLO	225,00	240,00
CARTE 9 MOIS 1 ^{ER} ENFANT HABITANT L'AGGLO		200,00
PASS MENSUEL	28,50	28,50
CARTE HEBDO		8,40
CARTE 10 TITRES POUR FAMILLES NOMBREUSES	7,40	8,40
CARNET GROUPE, VENTE ET VALIDATION PAR PAQUETS DE 5 VOYAGES, CHARGEMENT 50 V. MINI	37,00 (pour 50 titres)	41,25 (pour 50 titres)
CARTE ATLANTER HEBDO	8,00	8,40
CARTE ATLANTER MOIS	27,80	28,50
ANJOU PASS MOIS	27,80	28,50
ANJOU PASS ANNUEL	283,50	300,00
COUPLEE AUTOPARTAGE MOIS		28,50
COUPLEE AUTOPARTAGE HEBDO		8,40
50% DE REDUCTION		

	Pour mention, prix sur ancienne grille tarifaire	COUT EN € TTC – à partir du 20/06/2011 (sauf titre unité, 24h et carnet de 10, à partir du 1/07/2011)
POUR : BENEFICIAIRES DE LA CARTE PARTENAIRE TRANSPORT ET BENEFICIAIRES CMU, 2EME ENFANT MOINS DE 26 ANS ET 1^{ER} ENFANT FAMILLE CARTE PARTENAIRE COEFFICIENT CAF <605		
CARTE 12 MOIS	155,10, 200 ou 225	200 (+ de 26 ans, carte partenaire et bénéficiaires CMU)
CARTE 9 MOIS		162 (< 26 ans)
CARTE MENSUELLE	19,00	150 (<26 ans) 19,00
85% DE REDUCTION		
A PARTIR DU 3EME ENFANT MOINS DE 26 ANS, A PARTIR DU 2EME ENFANT CARTE PARTENAIRE, + DE 65 ANS NON IMPOSABLES, DEMANDEURS D'EMPLOI ET STAGIAIRES FORMATION PRO <80% DU SMIC		
CARTE 12 MOIS	93,60 (3 ^{eme} enf.), 42,90 (4 ^{eme} enf.)	60,00
CARTE 9 MOIS		55,00
CARTE MENSUELLE	4,50 ou 5,00	5,70
LIBERTE ANNUELLE (*)	45,00	60,00
94% DE REDUCTION		
POUR : INVALIDES NON IMPOSABLES ET NON-VOYANTS		
CARTE ANNUELLE	23,00	24,00

(*) Nominatif, nombre de voyages illimité, réservés aux moins de 18 ans durant les périodes creuses

Pré-exploitation et exploitation du système billettique sans contact (article 6 de l'avenant n°9)

La mise en place d'un système de billettique sans contact, décidée en 2008 et mise en service au 20 juin 2011, n'était pas prévue dans le contrat de délégation de service public originel.

Ce système induit des prestations supplémentaires de la part de l'exploitant, notamment des frais de pré-exploitation en 2010 et début 2011, la présence d'un administrateur billettique et de techniciens de maintenance et la maintenance du matériel.

L'ensemble de ces prestations représente un surcoût décomposé comme suit :

€2010	2011	2012	2013 (1/2 année)
Pré-exploitation	649 400	0	0
Exploitation	54 300	323 300	209 150
TOTAL	703 700	323 300	209 150

€2005	2011	2012	2013 (1/2 année)
Pré-exploitation	578 788	0	0
Exploitation	48 396	288 146	186 408
TOTAL	627 184	288 146	186 408

Entretien de l'infrastructure tramway (article 7 de l'avenant n°9)

L'entretien de l'infrastructure tramway comprend à la fois la maintenance des installations fixes (alimentation par le sol, ligne aérienne de contact, appareils et rails des voies, signalisation, sous-stations électriques et systèmes liés...) et le nettoyage de la plate forme du tramway dans le Gabarit Libre d'Obstacle (GLO) et des stations.

Le délégataire aura à partir de la marche à blanc la responsabilité des prestations suivantes :

- nettoyage de la plate forme béton
- taille des arbres
- nettoyage et entretien des abris voyageurs des stations Ralliement, Gare et St Gilles
- nettoyage et entretien des armoires électriques et du distributeur de tickets dans les stations

L'entretien des installations fixes, non budgété dans le contrat de délégation de service public originel, est partagé à parité entre le délégant et le délégataire.

Les coûts d'entretien du GLO et des stations de la ligne de tramway n'avaient pas été précisés, en 2005, dans le contrat de délégation de service public, en raison de l'absence de visibilité sur le programme et les aménagements définitifs de la ligne.

Le surcoût pour Angers Loire Métropole est donc décomposé comme suit :

€2010	2011	2012	2013 (1/2 année)
Entretien installations fixes – part pris en charge par Angers Loire Métropole	743 875	849 387	424 693
Entretien du GLO	239 930	359 900	179 950

€2005	2011	2012	2013 (1/2 année)
Entretien installations fixes – part pris en charge par Angers Loire Métropole	662 991	757 028	378 513
Entretien du GLO	213 841	320 766	160 383

Nota : l'entretien du système d'alimentation par le sol est prévu et budgété dans l'avenant 7 au contrat de délégation de service public.

Entretien des abris voyageurs bus et tramway (article 8 de l'avenant n°9)

Angers Loire Métropole a conclu à partir du 1^{er} janvier 2011, et ce pour une durée de 15 ans, deux contrats de renouvellement et d'entretien de l'ensemble des abris voyageurs du réseau urbain et suburbain (bus et tramway). L'exploitant n'a donc plus à sa charge l'entretien des abris voyageurs hors Angers.

Les prestations concernées présentent une économie pour le délégant de 52 562 €.

Par ailleurs, le délégataire fournira jusqu'à la fin du contrat au gestionnaire des abris hors Angers les glaces des abris MDO, propriété d'Angers Loire Métropole, à des fins de maintenance. Le surcoût est décomposé comme suit :

€2010	2011	2012	2013 (1/2 année)
Suppression de l'entretien des abris voyageurs	- 59 244	- 59 244	- 29 622
Fourniture de glaces pour les abris MDO	3 740	7 480	3 740
TOTAL	- 55 504	- 51 764	- 25 882

€2005	2011	2012	2014 (1/2 année)
Suppression de l'entretien des abris voyageurs	- 52 802	- 52 802	- 26 401
Fourniture de glaces pour les abris MDO	3 333	6 667	3 333
TOTAL	- 49 469	- 46 135	- 23 068

Dispositions financières globales du présent avenant (article 9 de l'avenant n°9)

L'ensemble des éléments financiers précités peuvent être synthétisés comme suit :

En euros 2010 (montant et prix négociés avec le délégataire en valeur actuelle)

€ 2010	2011	2012	2013 (1/2 année)
<i>Kilomètres supplémentaires du nouveau réseau 2011</i>	687 237	1 374 474	687 237
<i>Gestion de la billetterie sans contact</i>	704 000	323 300	209 150
<i>Entretien des installations fixes</i>	743 876	849 385	424 692
<i>Entretien du GLO et des stations</i>	239 930	359 899	179 950
<i>Entretien des abris voyageurs bus et tramway</i>	-55 504	-51 763	-25 882
TOTAL	2 319 539	2 855 295	1 475 147

Prix et montant ramenés en euros 2005 pour permettre les actualisations de prix ultérieures

€ 2005	2011	2012	2013 (1/2 année)
Kilomètres supplémentaires du nouveau réseau 2011	612 511	1 225 021	612 511
Gestion de la billetterie sans contact	627 184	288 146	186 408
Entretien des installations fixes	662 991	757 028	378 513
Entretien du GLO et des stations	213 841	320 766	160 383
Entretien des abris voyageurs bus et tramway	- 49 469	- 46 135	- 23 068
TOTAL	2 067 058	2 544 826	1 314 747

Remplacement de la Taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (article 10 de l'avenant n°9)

La Contribution Economique Territoriale (CET) qui remplace à compter du 1er Janvier 2010 la Taxe Professionnelle, est composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette contribution CET est refacturée à l'euro par Kéolis Angers à Angers Loire Métropole dans les mêmes conditions que la Taxe professionnelle était refacturée auparavant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,
Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,
Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 2 novembre 2010,
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 18 novembre 2010,

DELIBERE

Approuve le projet de nouveau réseau urbain et suburbain mis en place à partir de la mise en service commerciale du tramway (25 juin 2011),

Approuve la refonte de la grille tarifaire,

Approuve les conditions de pré-exploitation et d'exploitation du système de billetterie sans contact,

Approuve les conditions d'entretien de l'infrastructure tramway,

Approuve les conditions d'entretien des abris voyageurs bus et tramway,

Approuve les dispositions financières globales des éléments précités,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la Convention de Délégation de Service Public avec la société Keolis Angers,

Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2011, article 6743.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Deux observations, M. le Président et chers collègues.

Premièrement, j'ai conscience que l'on doit avoir un souci de bonne gestion et d'équilibre des comptes. J'ai aussi conscience que ce n'est pas le même service qui va être rendu aux usagers avec l'apparition du tramway. Cependant, depuis que je suis élu dans cette enceinte, c'est tout de même la troisième année consécutive que tous les tarifs des transports augmentent. Cela pose un vrai problème d'impact sur le pouvoir d'achat des Angevins qui sera difficilement supportable.

Deuxièmement, on ne peut pas avoir un double discours : d'un côté, inciter à l'utilisation des transports en commun, lutter contre la voiture pour reprendre une de vos expressions M. le Président, et de l'autre côté, avoir des tarifs qui...

M. LE PRESIDENT – Je n'ai certainement pas dit qu'il fallait lutter contre la voiture parce que je ne le pense pas ! Maîtriser et mesurer l'utilisation de la voiture certes, mais la voiture me paraît indispensable à l'heure actuelle pour les déplacements aléatoires et surtout, j'ai toujours dit que si l'on arrivait déjà à maîtriser les déplacements domicile-travail, ce ne serait pas si mal. Quand vous citez quelqu'un, faites-le dans son contexte et d'une manière claire !

Emmanuel CAPUS – On ne va pas débattre là-dessus. Je ne vais pas rechercher la citation exacte. C'était mes souvenirs.

Je veux simplement dire que je ne suis pas sûr que la grille tarifaire que vous proposez manifeste une volonté politique claire de favoriser les transports en commun. Je pense que l'augmentation des tarifs manifeste le contraire. C'était ma première observation sur la grille tarifaire.

Deuxième observation : la délibération indique des frais d'entretien nouveaux qui n'étaient pas pris en compte initialement et sur lesquels on a une visibilité assez faible pour l'avenir. Il m'apparaît délicat de signer un chèque en blanc notamment sur la répartition, sans savoir comment vont évoluer les dépenses d'entretien de cette nouvelle installation.

Voilà quelles sont les deux observations que je voulais formuler et qui me poussent à vous indiquer que je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Une première réponse partielle sur le problème de la part prise en charge dans le budget Transport par le client final. Aujourd'hui, sur un budget Transport de 56 M€, le client final finance à peine 10 M€, il faut le savoir. Cela veut dire que le reste, ce sont des impôts essentiellement, certains diront que c'est la taxe professionnelle mais cela peut être d'autres impôts après qui sont à trouver par l'agglo. Demain, c'est-à-dire en 2012, en année pleine de fonctionnement du tramway, on sera à 67 M€ de budget total Transport, c'est-à-dire annuités d'emprunt et frais de fonctionnement du système, pour des recettes usagers qui seront au maximum de 12 M€.

Dans la nouvelle grille qui est proposée, il faut voir une simplification et une incitation aux abonnements parce que très clairement, quelqu'un qui fait l'effort de s'abonner, que ce soit mensuellement, trimestriellement ou annuellement, réalisera d'importantes économies et surtout, n'aura aucune hésitation économique à trancher entre l'usage des transports en commun et la voiture.

Les transports en commun coûteront bien moins cher à l'usager que l'utilisation d'une voiture personnelle.

Donc, là, nous avons réellement une politique de transports en commun qui est financée, il faut le savoir, à plus de cinq sixième par la fiscalité de la communauté d'agglomération. C'est un choix que nous faisons et je pense que nous pouvons en être fiers.

M. LE PRESIDENT – Bernadette Caillard-Humeau?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je reprendrai cette politique qui nous est commune effectivement. Ce n'est pas le ticket unique qui fait venir les usagers, ce sont les abonnements. Vous verrez les efforts que nous avons faits sur ce point, notamment dans la répartition. Maintenant, sur la grille, ce sont les moins de 26 ans, par exemple. Ensuite, on a un certain nombre d'innovations comme le post-paiement, tout ce que la billétique va pouvoir permettre et qui sera très incitatif pour le futur usager.

Pour ce qui est de l'entretien de la ligne, les études ont été faites. Il y a des répartitions. Peut-être qu'il y aura des ajustement en cours, mais il semblerait que les études soient menées convenablement pour répartir justement l'entretien entre la Ville d'Angers, la Ville d'Avrillé, Angers Loire Métropole et Kéolis.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – J'aurais simplement une question : à la page 27 "agents/conjoints Kéolis et invités, carte annuelle gratuite", est-ce que l'on a...

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je vais vous répondre tout de suite...

Laurent GERAULT – Je n'ai pas fini de poser ma question, Mme la vice-Présidente !

Est-ce que l'on a un ordre d'idée de ce que cela représente ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Je vais vous répondre tout de suite, M. GERAULT : il s'agit d'une politique d'entreprise qui sera mise en place par l'entreprise.

M. LE PRESIDENT – Merci. Effectivement, on vous a coupé un peu la parole.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

10 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Fabrice GIRAUDI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-326 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N°35

Délibération n : DEL-2010-327

SERVICE PUBLIC DE BUS

ACQUISITION DE BUS HYBRIDES DIESEL ELECTRIQUE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté en date du 9 septembre 2010 a approuvé la délibération n°2010-214 portant sur la création d'un groupement de commandes avec Nantes pour l'acquisition de bus hybrides articulés diesel/électrique. Ce groupement de commandes est ouvert à d'autres collectivités. L'objectif est de tester une filière alternative au 100% diesel afin de limiter la dépendance au pétrole, les émissions de CO2 et autres polluants, ainsi que les émissions sonores, tout en améliorant le confort de conduite.

La présente délibération porte sur le lancement de l'appel d'offres, dans le cadre d'un marché négocié, pour un nombre de 2 bus hybrides minimum en première année de marché. L'envoi de la publicité du marché est prévu début 2011, pour une livraison des véhicules début 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 Décembre 1982,

Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transports urbains à Keolis Angers,

Vu la délibération n°2010-214 relative à la création d'un groupement de commandes avec Nantes Métropole pour l'acquisition de bus hybrides diesel/électrique,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 07 décembre 2010,

DELIBERE

Lance la consultation pour l'acquisition de 2 autobus articulés hybrides minimum en première année de marché, en groupement de commande avec Nantes Métropole,

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe Transport, article 2156.

*

Dossier N°36

Délibération n° : DEL-2010-328

SERVICE PUBLIC DE BUS

DYNAMIQUE ESPOIRS BANLIEURS – PROJET « DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI : UNE NOUVELLE MOBILITE » - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE COHESION SOCIALE POUR L'EGALITE DES CHANCES (ACSE)

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a été lauréat en 2009 de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » pour son projet « Vélo et transports collectifs, une combinaison gagnante vers l'emploi » dans le cadre de la dynamique Espoirs Banlieues.

Il s'agit notamment de proposer aux salariés des zones d'activité un service de transport combinant le bus et le vélo (installation de box vélos sécurisés, mise à disposition de vélos, de vélos pliants..). Ce projet partenarial comporte plusieurs actions associant cinq maîtres d'ouvrage :

- Angers Loire Métropole
- La ville d'Angers
- Kéolis Angers
- L'association Angers Mob Service (AMS)
- L'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL).

Une convention pluriannuelle 2010-2012 entre l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et Angers Loire Métropole doit être signée afin de préciser les modalités de versement de la subvention de 289 400 € accordée à Angers Loire Métropole en tant que chef de file du projet « Vélo et transports collectifs, une combinaison gagnante vers l'emploi ».

L'ACSé alloue un concours financier de 120 000€ en 2010, puis les montants prévisionnels s'établissent à 90 600€ en 2011 et 78 800€ en 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat

Impute les recettes sur le budget annexe Transports pour les exercices 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-327 et 2010-328 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°37

Délibération n° : DEL-2010-329

SERVICE PUBLIC DE BUS

DYNAMIQUE ESPOIRS BANLIEUES – PROJET « DES QUARTIERS VERS L'EMPLOI : UNE NOUVELLE MOBILITE » - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a été lauréat en 2009 de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » pour son projet « Vélo et transports collectifs, une combinaison gagnante vers l'emploi » dans le cadre de la dynamique Espoirs Banlieues. Ce projet partenarial comporte plusieurs actions associant cinq maîtres d'ouvrage :

- Angers Loire Métropole
- La ville d'Angers
- Kéolis Angers
- L'association Angers Mob Service (AMS)

- L'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL).

Une convention pluriannuelle 2010-2012 entre l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances et Angers Loire Métropole précisera les modalités de versement de la subvention de 289 400 € accordée à Angers Loire Métropole en tant que chef de file du projet « Vélo et transports collectifs, une combinaison gagnante vers l'emploi ».

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les maîtres d'ouvrage, à savoir : Angers Loire Métropole, la ville d'Angers, Kéolis Angers, l'association AMS et l'association AFODIL.

Elle précise les engagements de chaque partenaire :

- pour Angers Loire Métropole, l'installation de box vélos sécurisés,
- pour la ville d'Angers la mise à disposition de vélos, dont des vélos pliants,
- pour Kéolis Angers, la commercialisation de ces nouveaux services,
- pour AMS, la location de 20 deux roues motorisés
- pour AFODIL, la formation à la conduite d'un vélo pour les demandeurs d'emploi

La convention définit également les dispositions financières et le planning de mise en œuvre.

Angers Loire Métropole s'engage à apporter, pour la durée de la convention, une contribution de 21 000 € à la ville d'Angers, 26 000 € à Kéolis Angers, 16 600 € à l'association Angers Mob Service, 30 000 € à l'association AFODIL soit un montant total de 93 600€

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la volonté de développer l'Intermodalité bus vélo avec la mise en place de box vélos sécurisés dans les zones d'emploi,

Considérant l'appel à projet retenu par l'Etat,

Considérant le projet de convention,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat

Impute les dépenses sur le budget annexe Transports pour les exercices 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – On comprend bien que c'est fait par rapport à la ville centre ou aux villes importantes qu'il peut y avoir à côté de la ville centre, mais pour des communes plus petites qui sont quand même concernées par les zones d'activités et parfois, on peut avoir des entreprises qui ne sont pas positionnées sur des sites d'intérêt communautaire, est-ce que cette idée sera extrapolée et mise en place également ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Dans un premier temps, c'est une expérimentation que nous démarrons sur le quart nord-est, sur Saint-Barthélemy, Trélazé et Angers, et si cela fonctionne, évidemment c'est appelé à s'étendre.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-329 est adoptée à l'unanimité.

Je rappelle que nous sommes dans la suite exacte de l'appel à projets qui a été fait il y a un an, dont nous avons été les lauréats et que nous remplissons nos engagements.

Dossier N°38

Délibération n° : DEL-2010-330

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE – CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – AVENANT 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Le marché de travaux pour la conception et la construction du Centre de Valorisations des Déchets Ménagers de Angers Loire Métropole BIOPOLE a été notifié au groupement d'entreprises VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND le 3 mars 2008. Le montant initial du marché était de 49 958 589 € HT euros hors taxes, un premier avenant de travaux d'un montant de 978 406.46 € HT portant sur des aménagements a été approuvé en conseil communautaire du 11 juin 2009. Un avenant n°3 portant sur des travaux complémentaires d'un montant de 735 634 € HT a ensuite été approuvé en conseil communautaire du 11 mars 2010.

L'objet du présent avenant est d'intégrer 3 sortes de modifications:

1. Modifications techniques (+ 2930.58 €)
 - Redimensionnement des cuves de stockage des purges de laveurs
 - Suppression de la fourniture de mobilier et d'un logiciel
 - Création d'une aire de dépotage pour le container d'huile de la cogénération
 - Création d'un linéaire complémentaire de 70 m pour alimenter le centre technique en eau chaude
 - Intégration d'une détection incendie ponctuelle dans le local affinage et stockage des bouteilles plastiques
2. Intégration de cellules photovoltaïques en toiture sur une surface de 3400 m² (+ 406 890.13 € HT)
3. Modifications administratives pour la répartition des montants du marché entre les membres du groupement

Le montant total de l'avenant n° 4 s'élève à 409 820.71 € €HT. Le total des travaux complémentaires mentionnés dans les avenants 1, 3 et 4 s'élève à 2 123 861.17 € HT € HT, soit 4.28 % par rapport au marché initial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 3 mars 2008 relative à l'attribution du marché de construction de Biopole

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 juin 2009 relative à l'avenant 1 portant sur de nouveaux aménagements

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 5 novembre 2009 relative à l'avenant 2 portant sur un changement d'indice de révision des prix

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 11 mars 2010 relative à l'avenant 3 portant sur des travaux complémentaires

DELIBERE

Autorise la SODEMEL à signer l'avenant n°4 au marché n°08-060 avec VINCI ENVIRONNEMENT/SOGEA ATLANTIQUE/ROLLAND, pour un montant de 409 820.71 € HT.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets à l'exercice 2011 et suivants, à l'article 2381

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-330 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°39

Délibération n° : DEL-2010-331

GESTION DES DECHETS

BIOPOLE – CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL ET AVENANT 3 A LA CONVENTION DE MANDAT

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 17 janvier 2008, la Communauté d'agglomération a approuvé le projet de construction de BIOPOLE, centre de valorisations des déchets ménagers d'Angers Loire Métropole, à Saint Barthélémy d'Anjou.

Par délibération du 11 mars 2010, le budget de l'opération a été établi au montant de 55 700 000 euros hors taxes.

Les compléments suivant sont à intégrer au budget de l'opération :

1 – l'avenant n°4 au marché de travaux d'un montant de 409 820,71 €HT pour intégrer notamment une toiture photovoltaïque de 3 400 m²,

2 – l'actualisation de la révision des prix du marché de travaux :
sur la base des derniers index de révisions parus, d'ici la fin du marché de travaux le montant des révisions est estimé à 1 425 681,50 €HT,

3 – le budget relatif aux assurances est augmenté de 290 000 €HT pour intégrer une garantie décennale de génie-civil des ouvrages à compter de la réception des installations,

4 – le budget relatif à la communication est augmenté de 100 000 €HT afin d'équiper et animer le circuit de visite pour la réception du public, notamment les scolaires.

En intégrant ces montants complémentaires, le bilan révisé de l'opération s'établit à 56 800 000 €HT.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics

DELIBERE

Décide d'inscrire aux budgets successifs Déchets, le montant prévisionnel de 56 800 000 € HT, tout frais inclus,

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant 3 à la convention de mandat avec la SODEMEL pour intégrer cette enveloppe prévisionnelle.

Impute les dépenses correspondantes aux budgets annexes Déchets de l'exercice 2011, à l'article 2313

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – L'analyse qui a été faite en ce qui nous concerne, c'est qu'il y a une augmentation de 7 M€ en deux ans, soit 15 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Evidemment, grâce à l'approche prévisionnelle de provisionnement d'un million par an, on a réussi à limiter et à geler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de 2011. C'est le vote qui a été fait tout à l'heure. Ceci dit, c'est pour l'année 2011 mais demain, que se passera-t-il en termes d'impact sur le contribuable, sachant d'après notre analyse des déchets, que le traitement à la tonne passera de 75 à 110 €, investissements plus exploitation cumulés ?

Se pose également la question sur la qualité du compost qui sera produit. Est-ce qu'il aura ou pas le label "Agriculture biologique", à ce niveau-là ?

C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Je ne suis pas tout à fait d'accord. Si je reprends le prévisionnel : budget janvier 2008, le total général hors taxes était prévu à 54 M€. Nous arrivons au budget novembre 2010, à 56,8 M€ (c'est l'objet de l'avenant de mandat). Donc, on est sur une augmentation de 5,2 et non de 15 % comme vous l'avez dit. À cela s'ajoute, parce que là non plus ce n'était pas prévisible, les subventions de la Région et du FEDER. Donc, en intégrant ces 4 M€ de subventions que nous avons obtenus, nous avons une révision de coût de 2,85 %. Voilà pour la réponse sur la construction.

Quant au coût, là aussi, je me permets de rectifier. Le coût de traitement des déchets sur BIPOLE, TGAP incluse, rapporté aux 62.000 tonnes entrantes est exactement de 66,32 € hors taxes. À cela s'ajoutera, et André DESPAGNET en a fait la démonstration au niveau de la TEOM, l'amortissement de cette nouvelle unité qui sera à hauteur de 43 €. Cela nous fait donc un coût total (le coût d'exploitation et le coût d'amortissement) de 109,32 €. Comparé au coût actuel de nos déchets traités à l'usine d'incinération, nous sommes à 96 € avec la TGAP. Tout cela effectivement avec une unité neuve parce que n'oublions pas qu'en 2004, s'est posé à nous le problème de l'unité de traitement et d'aller vers une nouvelle unité de traitement. Il y a eu débat, je n'y reviens pas. Quoi qu'il en soit, il aurait fallu faire un investissement. Donc, effectivement, nous arrivons aujourd'hui, avec ce coût d'exploitation et cet amortissement, à ces montants. Il faut aussi relativiser les choses et les remettre dans la perspective historique que nous devons investir dans un nouvel équipement et c'est le choix que nous avons fait en 2004.

Quant à la qualité du compost, ce sera un compost qui sera normé NFU 44051, vous le savez. Vous savez aussi pour avoir visité l'installation, que notre ambition, c'est d'aller au-delà. C'est en cela qu'un protocole va être mis en place entre Angers Loire Métropole, l'exploitant (VEOLIA) et la Chambre

d'agriculture. D'ailleurs, à ce propos, nous allons recevoir, d'ici la fin du mois, les élus de la Chambre d'agriculture avec lesquels nous allons travailler sur ce protocole de suivi.

Donc, c'est vraiment en toute transparence que nous avons fait le choix de travailler. En tout cas, le compost qui sortira, sera normé et notre ambition, c'est d'aller encore plus loin.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Monsieur MAHE, je ne vous rejoins absolument pas sur deux points.

Premièrement, entre la décision que nous avons prise de fermer l'usine de la Roseraie et le coût de traitement que nous paierons, on passe de 75 à 110 €. C'est-à-dire que la décision que nous avons prise engendre un coût supplémentaire de 45 € à la tonne.

Après, l'histoire a fait que, pour des raisons de réglementation, on a fait des investissements. Mais je me souviens fort bien de la discussion que nous avons eue avec le vice-Président en charge des déchets, affirmant, au moment de la fermeture, que le coût du service public d'élimination des déchets était de 75 €. Je vous invite à voir les bilans.

Deuxièmement, sur le compost. Vous êtes le premier à intervenir pour dire qu'il faut avoir des cantines scolaires où l'on développe le bio et qu'il faut développer les circuits de proximité. Avec le compost que nous sommes en train de produire, l'appellation "Agriculture biologique" sera interdite.

Donc, j'en appelle à la cohérence de votre politique, M. MAHE, pour faire en sorte que, dans les décisions que nous prenons, nous n'allions pas à l'encontre des objectifs que nous nous fixons et que nous soyons attentifs à faire en sorte de favoriser les circuits courts d'agriculture biologique parce que si c'est pour aller chercher de l'agriculture biologique en Pologne ou en Roumanie comme cela se fait actuellement pour parvenir à nos fins, on le sait très bien (je me tourne vers les parlementaires), on ira à l'encontre de ce que l'on voudrait faire.

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE, mais très brièvement ?

Gilles MAHE – Il faudrait que M. GERAULT aille au fond de sa pensée. Qu'est-ce qu'il est en train d'insinuer ? Effectivement, vous le savez parce que vous en connaissez les grands principes, il y aura un compost qui sera normé. Aujourd'hui, l'agriculture biologique, entre autres, s'interroge tant qu'elle n'en a pas une connaissance plus approfondie, mais la Chambre d'agriculture est dans la même interrogation. Donc, c'est bien ensemble que nous veillerons à en suivre la qualité et le protocole de suivi qui sera mis en place servira justement à pouvoir avoir ce recul suffisant, mais vous ne pouvez pas préjuger. Vous anticipez et en plus, vous faites porter une image par avance négative. Donc, c'est un peu manipulateur. Acceptez que cette unité fasse son expérience et la démonstration qui est la sienne, on y a tous intérêt ici !

M. LE PRESIDENT – Jean-Claude BOYER ?

Jean-Claude BOYER – Je voulais juste poser une question pour essayer de comprendre. Nous savons tous que le développement durable et l'environnement ont un coût. Cela semble être le cas quand on voit le résultat aujourd'hui. Donc, je voulais savoir si M. GERAULT préconisait le retour au "tout incinération".

M. LE PRESIDENT – Quant à moi, la question que je me permettrais de poser, c'est le but réel de ces interventions.

L'un attaque les dérives financières et bien évidemment, la majorité d'Angers car vous le savez bien mes chers collègues, ce n'est pas la majorité de l'agglomération, c'est la majorité d'Angers qui est visée et plus particulièrement son maire ! Est-ce que le Maire d'Angers sait gérer...

Laurent GERAULT – C'est n'importe quoi !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT, je ne vous ai pas interrompu et je n'ai jamais dit que vous disiez n'importe quoi ! Encore que cela vous arrive souvent !

Je dis simplement que nous sommes une assemblée communautaire où l'intérêt de tous est représenté. J'en suis le garant comme je suis garant de la volonté que nous avons tous, de faire pour le mieux et le moins cher possible pour nos habitants. Tous mes collègues seraient les premiers à me dénoncer, comme ils ont su le faire parfois, sur des dérives financières qu'ils n'approuvent pas.

Oui, nous gérons au mieux l'agglomération. Oui, les investissements que nous faisons, sont des investissements réfléchis, débattus, surveillés et il n'y a pas de dérive financière. Je ne dis pas n'importe quoi quand je dis qu'utiliser le compost pour attaquer un système que nous avons décidé ensemble, après mûre réflexion, dans un moment où nous avons des difficultés importantes, ce n'est pas bien. Une fois de plus, vous vous trompez d'assemblée. Le débat est clos.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-331 est adoptée à la majorité.

Dossier N°40

Délibération n° : DEL-2010-332

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE – GROUPE SCOLAIRE QUANTINIÈRE – GUERINIÈRE – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation Quantinière-Guérinière par la Ville de TRELAZE, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figurent :

- un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles,
- une restauration scolaire,
- un centre de loisirs maternel.

Le coût de l'opération est estimé à 7 700 000 € TTC. La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux est évaluée à 4 990 000 € HT soit 5 968 040 € TTC (valeur mars 2010).

La réalisation de l'opération prévoit 2 phases. Le plan masse laisse la possibilité de réaliser deux classes supplémentaires.

Dans un premier temps, il convient bien entendu d'organiser la conception des équipements et d'en prévoir le suivi de réalisation.

Comme vous l'avez validé au Conseil de communauté du 11 mars 2010, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions du code des marchés publics et à la loi qui régit les opérations de maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La mission confiée au maître d'œuvre, est une mission de base en catégorie d'ouvrage bâtiment.

La procédure de choix du maître d'œuvre est récapitulée ci-dessous.

I - PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE REMISE DES OFFRES

L'avis de publicité a été lancé dans la presse le 6 avril 2010 et la date limite de remise des candidatures fixée au 17 mai 2010.

96 plis ont été enregistrés.

Les 96 plis ont été ouverts en commission d'ouverture des premières enveloppes dans le courant du mois de mai 2010.

L'analyse des candidatures a été soumise à l'examen des membres du jury de concours le 4 juin 2010.

A l'issue de cette réunion, le jury a émis un avis et proposé trois équipes admises à concourir, dont voici la liste :

- Equipe DE COQUEREMONT – LEBRETON – 49000 ANGERS
- Equipe LOGERAI et ASSOCIES – 49000 ANGERS
- Equipe COHEN – POUILLARD – 93100 MONTREUIL SOUS BOIS

La date limite de remise des prestations a été fixée au mardi 5 octobre 2010 à 16h00.

II - PHASE DE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Les prestations des trois équipes, ont été ouvertes le 6 octobre 2010 et enregistrées dans le respect de l'anonymat des candidats sous les couleurs suivantes : vert, orange et rose.

L'analyse des offres a été effectuée par le service Conduite de Projets et le programmiste et présentée aux membres du jury le 5 novembre 2010.

Les projets ont été examinés au regard des critères suivants :

1. adéquation de la réponse au programme
2. organisation fonctionnelle
3. économie générale et aptitude du projet à respecter l'enveloppe financière (pérennité de l'ouvrage et maîtrise des coûts de fonctionnement)
4. qualité architecturale, qualité des solutions techniques et matériaux proposés (simplicité, coûts, modes opératoires)
5. qualité environnementale : proposition HQE visant à remplir l'objectif BBC

Après avoir entendu le rapporteur ainsi que les spécialistes de la commission technique, puis étudié les projets au regard des critères ci-dessus, le jury donne un avis sur les projets.

Il est procédé au classement des projets et vote à main levée.

Le projet orange a obtenu l'unanimité pour être classé en première position.

Le projet rose a été classé en deuxième position et le projet vert est donc classé en troisième position.

Après le vote, l'anonymat des candidats est levé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le projet orange est désigné comme lauréat. Il s'agit du groupement suivant :

Equipe DE COQUEREMONT - LEBRETON – 49000 ANGERS

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 30 000 € TTC.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993 et arrêté du 21 décembre 1993), des négociations ont été engagées avec l'équipe de concepteurs désignée comme lauréate.

Au terme des négociations, le forfait s'établit à :

Forfait de rémunération

Montant HT : 469 060,00 €

Montant TTC : 560 995,76 € (TVA 19,6%)

Taux de rémunération : 9,4 %

Missions complémentaires :

- Ordonnancement, pilotage et coordination : 64 000 € HT
- Synthèse : 29 855 € HT
- HQE : 18 555 € HT
- Coût Exploitation Maintenance : 7 850 € HT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu la délibération du 11 mars 2010 lançant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du 5 novembre 2010 prise par le jury de concours,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 15 novembre 2010,

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe DE COQUEREMONT – LEBRETON – 49000 ANGERS

Attribue le montant des honoraires du maître d'œuvre à 469 060,00 € HT, soit 560 995,76 € TTC (TVA 19,6%) soit un taux de rémunération de 9,4 %, auxquels s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

- Ordonnancement, pilotage et coordination : 64 000 € HT
- Synthèse : 29 855 € HT
- HQE : 18 555 € HT
- Coût Exploitation Maintenance : 7 850 € HT

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le dit marché de maîtrise d'œuvre.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2011 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-332 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N°41

Délibération n° : DEL-2010-333

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES – DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISEE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficience, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

C'est dans ce cadre qu'a été constituée, par convention de mutualisation du 16 juillet 2010, la direction de la commande publique mutualisée, regroupant, dans un premier temps, en une entité le service de la Commande publique d'Angers Loire Métropole et le service Commande publique de la Ville d'Angers. Dans un second temps, cette direction est complétée par le transfert de postes intégralement affectés à la commande publique et initialement positionnés dans les directions « Bâtiments et Patrimoine communautaire » et « Voirie »

La mise en œuvre de cette direction nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par avenant à la convention du 16 juillet 2010, les modalités de fonctionnement de cette mutualisation avec l'intégration, par transfert, des postes de rédacteur de marché au nombre de deux et d'instructeur de marché au nombre de trois. Cet avenant modifie et complète la convention de mutualisation dans son article 2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines du 2 décembre 2010,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de mutualisation relative à la direction de la Commande publique, en date du 16 juillet 2010

Et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Dossier N°42

Délibération n° : DEL-2010-334

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES – DIRECTION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE DE LA VILLE D'ANGERS ET DIRECTION DES DECHETS ENVIRONNEMENT D'ANGERS LOIRE METROPOLE – CONVENTION DE MUTUALISATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont la volonté affirmée d'unir leurs expertises et leurs forces afin de :

- servir ensemble le territoire et son projet de développement économique et social,
- améliorer les organisations pour un meilleur service aux usagers,
- partager les expertises des personnels pour conforter les compétences.

Ces ambitions prolongent les actions de coopération renforcée déjà mises en place pour accroître l'efficacité de leur gestion, au rang desquelles :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : Directeur général des services et les Cabinets du Maire d'Angers et du Président d'Angers Loire Métropole ;
- la mutualisation de fonctions ressources transversales avec les Ressources humaines et la Communication interne, le Système d'information communautaire, le Conseil de gestion, la direction Prospective International Organisation, la Commande publique, la direction Juridique et contentieux, la direction de l'Administration générale, le service des Relations publiques et du protocole, de la Communication ;
- la mutualisation de fonctions relevant de compétences partagées au rang desquelles figurent les services des Déplacements, des transports et de la mobilité, des Bâtiments et du patrimoine communautaire, des Parcs, jardins et paysages, du Tourisme, de la Politique de la ville, de la Prévention de la délinquance, du Développement durable ;
- ainsi que les différentes et nombreuses démarches de coopération entre ces deux structures telles que les groupements de commandes ou les dispositifs de formation.

Dans l'intérêt de leur territoire et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisations. Et réunir, au sein d'une même structure, pour une bonne organisation des services, les expertises professionnelles des agents communautaires et municipaux.

La présente convention concerne la première phase de mutualisation de la direction Environnement cadre de vie de la Ville d'Angers et la direction Déchet environnement d'Angers Loire Métropole. Un avenant à cette convention de mutualisation interviendra dans le courant de l'année 2011. Il précisera les services ou parties de services concernés par le champ de cette mutualisation, au terme d'une réflexion organisationnelle visant à articuler les activités déployées dans ces domaines pour un meilleur service à l'utilisateur au meilleur coût.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis de la commission ressources Humaines du 2 décembre 2010,

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative aux directions Déchets-environnement d'Angers Loire Métropole et Environnement-cadre de vie de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

*

Dossier N°43

Délibération n° : DEL-2010-335

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE MUTUALISEE – SERVICE DU COURRIER

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Afin de servir au mieux le projet de territoire et gagner en efficacité, tant sur le plan économique que solidaire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers font le choix de renforcer la coopération entre leurs administrations, d'ajuster l'organisation de leurs services au projet politique en optimisant les moyens actuels et futurs.

Cette possibilité est actuellement offerte par différents textes, en particulier l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.

C'est dans ce cadre qu'a été constituée, par convention de mutualisation du 16 juillet 2010, la direction de l'Administration Générale, regroupant, dans un premier temps, les postes dont les missions sont affectées à la réception, à la diffusion, à l'envoi des courriers, et ce, avec des moyens distincts pour chacune des collectivités. Dans un second temps, cette direction a créé en son sein un service des navettes et du courrier mutualisés afin de dédier à l'activité « courrier » une équipe intégrée.

La mise en œuvre de ce service mutualisé des navettes courrier nécessite qu'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers formalisent, par avenant à la convention du 16 juillet 2010, les modalités de fonctionnement de cette mutualisation avec l'intégration, par transfert, de postes d'agents navettes au nombre de deux. Cet avenant modifie et complète la convention de mutualisation dans son article 2.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 2 décembre 2010,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de mutualisation relative à la direction de l'Administration générale d'Angers Loire Métropole, du bureau du Conseil et du Courrier de la Ville d'Angers, du service Imprimerie de la Ville d'Angers, en date du 16 juillet 2010

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Dossier N°44

Délibération n° : DEL-2010-336

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES – SERVICE FONCTIONS CONSEIL, INSPECTION ET LOGISTIQUE CHS D'ANGERS LOIRE METROPOLE ET SERVICE CONSEIL ET SECURITE AU TRAVAIL DE LA VILLE D'ANGERS

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont la volonté affirmée d'unir leurs expertises et leurs forces afin de :

- servir ensemble le territoire et son projet de développement économique et social
- améliorer les organisations pour un meilleur service aux usagers
- partager les expertises des personnels pour conforter les compétences

Ces ambitions prolongent les actions de coopération renforcée déjà mises en place pour accroître l'efficacité de leur gestion, au rang desquelles :

- la mutualisation de fonctions de pilotage stratégique : directeur général des services et les cabinets du Maire d'Angers et du Président d'Angers Loire Métropole ;
- la mutualisation de fonctions ressources transversales avec les ressources humaines et la communication interne, le système d'information communautaire, le conseil de gestion, la direction Prospective International Organisation, la commande publique, la direction juridique et contentieux, la direction de l'administration générale, le service des relations publiques et du protocole, de la communication externe ;
- la mutualisation de fonctions relevant de compétences partagées au rang desquelles figurent les services des déplacements, des transports et de la mobilité, des bâtiments et du patrimoine communautaire, des parcs, jardins et paysages, du tourisme, de la politique de la ville, de la prévention de la délinquance, du développement durable,
- ainsi que les différentes et nombreuses démarches de coopération entre ces deux structures telles que les groupements de commandes ou les dispositifs de formation.

Avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux collectivités souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. Et réunir, au sein d'une même structure, pour une bonne organisation des services, les expertises professionnelles des agents communautaires et municipaux.

La présente convention concerne la mutualisation des fonctions conseil, inspection et logistique CHS pour la sécurité au travail d'Angers Loire Métropole et le service conseil et sécurité au travail de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-4-1 II,
Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis de la commission ressources Humaines du 2 décembre 2010,

DELIBERE

Approuve la convention de mutualisation relative aux fonctions conseil, inspection et logistique CHS
Approuve la convention de mutualisation relative aux fonctions conseil, inspection et logistique CHS pour la sécurité au travail d'Angers Loire Métropole et le service conseil et sécurité au travail de la Ville d'Angers.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention de mutualisation entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole,

*

Dossier N°45

Délibération n° : DEL-2010-337

RESSOURCES HUMAINES

PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE (P.D.E) – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN DU PERSONNEL

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil de Communauté a décidé de participer financièrement aux frais d'utilisation des transports en commun des personnels communautaires pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail et a fixé les conditions de cette prise en charge. Cette prise en charge était fondée sur les dispositions du décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 concernant les salariés du secteur privé et du décret n° 2006-1663 22 décembre 2006 concernant les personnels de l'Etat.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, permet d'asseoir cette prise en charge sur un texte applicable à la fonction publique territoriale,

La Communauté d'Agglomération souhaite faire bénéficier l'ensemble de ses agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos d'une prise en charge égale à 50 p. 100 du prix de l'abonnement transports. Cette mesure s'inscrit dans le dispositif du « Plan de Déplacements d'Entreprise » ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il est donc envisagé de modifier l'actuel dispositif du Plan de Déplacements d'Entreprise commun à Angers Loire Métropole, à la Ville d'Angers et au Centre Communal d'Action Sociale concernant la participation aux frais de transport public des agents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 11 juin 2009 portant participation d'Angers Loire Métropole aux frais de transport en commun du personnel,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 2 décembre 2010 ,

DELIBERE

Décide qu'en application du décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, la Communauté d'Agglomération fera bénéficier l'ensemble de ses agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos d'une prise en charge égale à 50 p. 100 du prix d'achat de l'abonnement transports. Cette mesure s'inscrit dans le dispositif du « Plan de Déplacements d'Entreprise » ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il est proposé de modifier l'actuel dispositif du Plan de déplacements d'entreprise commun à Angers Loire Métropole, à la Ville d'Angers et au Centre Communal d'Action Sociale concernant la participation aux frais de transport public des agents.

La Communauté d'Agglomération continuera d'octroyer une aide financière à son personnel qui fera le choix d'opter pour un moyen de transport public de voyageurs ou d'un service public de location de vélos afin d'effectuer le trajet entre leur domicile et leur travail.

w **Montant de la participation financière**

La participation sera égale à 50 p. 100 du prix d'achat des titres de transport choisis parmi les catégories suivantes :

- les cartes ou abonnements annuels
- les cartes ou abonnements mensuels
- les cartes ou abonnements hebdomadaires

La prise en charge par l'employeur est effectuée sur la base des tarifs de 2^{ème} classe. Si l'agent privilégie un mode de transport public plus coûteux lui permettant d'effectuer le trajet dans un temps plus court, l'employeur fondera sa prise en charge partielle sur la base la plus économique.

La part restant à la charge de l'agent est égale à 50 p. 100 du coût du titre de transport sans que la participation dont il bénéficie excède un plafond mensuel unique fixé en référence au tarif de la RATP défini dans le décret du 21 juin 2010. A titre d'information ce plafond est de 77,84 € mensuels actuellement. Le coût du titre s'entend comme le tarif public pratiqué par le transporteur.

Si l'agent souscrit plusieurs titres de transport pour effectuer son trajet, la participation de l'employeur ne peut excéder le plafond.

Le montant de la prise en charge est versé mensuellement. Les titres de transport dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

w **Bénéficiaires**

Peuvent prétendre à cette aide financière :

	KEOLIS	Transports publics de voyageurs Service public de location de vélos
Agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires effectuant au moins 50 p. 100 d'un temps de travail	100 p. 100 du droit à remboursement plafonné	100 p. 100 du droit à remboursement plafonné
Agents non titulaires payés mensuellement travaillant à moins de 50 p. 100 et agents non titulaires payés à l'heure	100 p. 100 du droit à remboursement plafonné	50 p. 100 du droit à remboursement plafonné

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- les agents ne supportant aucun frais de transport pour se rendre à leur travail
- les agents logés par nécessité ou utilité de service
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service
- les personnels vacataires

w *Suspension de la participation financière*

- la participation est suspendue dans les cas suivants :

- o congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- o congé de maternité, de paternité, de présence parentale, pour adoption
- o congé de formation professionnelle, de formation syndicale
- o congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- o congé pris au titre du compte épargne temps
- o congé bonifié

- toutefois la participation est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé, et, si la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la participation sera également effectuée pour ce mois entier.

w *Date de mise en œuvre*

Ces nouvelles dispositions, issues du décret susvisé n° 2010-676 du 21 juin 2010, sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2010.

Impute les dépenses en résultant au budget principal et au budget annexe déchets de l'exercice 2010 et suivants, chapitre 012, article 6478 et aux budgets annexes eau, assainissement, transport de l'exercice 2010 et suivants, chapitre 012, article 6471.

*

Dossier N°46

Délibération n° : DEL-2010-338

RESSOURCES HUMAINES

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) – REGLES DE GESTION ET MODALITES D'UTILISATION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du dispositif cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail et l'amélioration du service public, que le Conseil a arrêté par deux délibérations des 11 décembre 2000 et 26 février 2001, la possibilité a été offerte aux agents communautaires d'ouvrir et d'utiliser un compte épargne temps (CET). Ce compte permet, à ceux qui le souhaitent, de capitaliser des droits à congés rémunérés non pris au titre de l'année civile, afin de pouvoir en bénéficier les années suivantes.

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil de communauté a entériné de nouvelles règles de gestion du compte épargne temps en application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, texte fixant les principes de fonctionnement du dispositif.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale a prescrit récemment nombre de nouvelles règles modifiant en profondeur la gestion des CET. Il en résulte que la réglementation applicable à ce dispositif est considérablement assouplie, notamment en ce qui concerne l'utilisation des jours épargnés. Par ailleurs, un ensemble de modalités de gestion qui auparavant relevaient de l'appréciation de la collectivité sont aujourd'hui précisées expressément par le décret.

En conséquence, la Communauté d'agglomération doit aujourd'hui prendre acte de ces évolutions et amender son dispositif.

Le dossier ayant été soumis à l'avis du Comité technique paritaire du 1^{er} décembre 2010, la présente délibération a pour objet d'approuver ces nouvelles règles de gestion et modalités d'utilisation. L'ensemble de ces dispositions s'applique à partir du 1^{er} janvier 2011.

Enfin, la liberté laissée aux collectivités d'ouvrir ou non le droit à indemnisation des jours épargnés n'apparaissant pas compatible avec les principes de fonctionnement et les règles de gestion applicables au sein de l'établissement, il n'a pas semblé opportun de statuer en ce sens.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les lois

Vu la délibération du 7 juillet 2005 par laquelle le Conseil de communauté arrête les modalités de mise en œuvre et de gestion du compte épargne-temps dans les services communautaires,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis de la commission Ressources humaines du 02 décembre 2010,

DELIBERE

Décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, les règles de gestion et les modalités d'utilisation du Compte épargne temps dans les services communautaires sont celles qui sont détaillées dans le document joint en annexe (fiche n° 10 des règles de gestion).

*

Dossier N°47

Délibération n° : DEL-2010-339

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A ANGERS LOIRE METROPOLE – SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2008 ET AU 1^{ER} JANVIER 2009

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

L'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fait obligation de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein des services.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 p. 100 de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquant multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

Angers Loire Métropole n'avait pas attendu la publication de ces nouvelles dispositions pour agir dans ce domaine. En effet, des efforts significatifs ont été développés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi d'agents ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Des recrutements de personnes reconnues handicapées interviennent également chaque année mais

en nombre plus limité du fait même de la pratique quasi systématique du maintien dans l'emploi des personnels communautaires atteints d'inaptitude.

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 1^{er} janvier 2008, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 6,86 p. 100. Celui pour 2009, s'élève à 7,8 p. 100.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 35 bis,

L'avis du Comité technique paritaire a été recueilli lors de la séance du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 2 décembre 2010,

DELIBERE

Précise que les données concernant l'obligation d'emploi pour l'établissement au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés sont les suivants :

	Au 1 ^{er} janvier 2008	Au 1 ^{er} janvier 2009
Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité)	656	653
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré : (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)	45	51
Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, Angers Loire Métropole présente un taux d'emploi de travailleurs handicapés de :	6,86 %	7,8 %
<u>Par catégorie :</u>		
• Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH, ex COTOREP) :	3	5
• Personnes statutairement reclassées :	23	26
• Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :	19	20
<u>Par sexe :</u>		
• Hommes :	43	49
• Femmes :	2	2
<u>Par tranche d'âge :</u>		
• De 18 à 24 ans :	0	0
• De 25 à 39 ans :	9	5
• De 40 à 59 ans :	36	44
• Plus de 60 ans :	0	2
<u>Par catégorie d'emploi :</u>		
• A :	0	0
• B :	0	0
• C :	44	50
• Non statutaires :	1	1

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-333 à 2010-339 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°48

Délibération n° : DEL-2010-340

RESSOURCES HUMAINES

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE – CHARTE DE LA DIVERSITE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La Loi du 16 novembre 2001 prohibe les discriminations liées aux origines, à l'âge, au sexe, à la situation de famille, à l'orientation sexuelle, aux mœurs, aux caractéristiques génétiques, à l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race. S'y ajoutent l'apparence physique, le handicap, l'état de santé, de grossesse, le patronyme, les opinions politiques, les convictions religieuses et les activités syndicales.

La Communauté d'Agglomération d'Angers souhaite s'engager plus avant dans la lutte contre les discriminations directes ou indirectes et développer une politique volontariste, qui aille au-delà du respect des obligations légales, en mettant en place une gestion des ressources humaines favorisant la diversité et prévenant les discriminations, protégeant les salariés de tous types de discriminations, en particulier à l'embauche et dans leur promotion, et encourageant la diversité comme facteur de développement, de créativité et d'intelligence collective.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 2 décembre 2010 ,

Considérant que la Communauté d'Agglomération d'Angers, qui est particulièrement engagée dans la lutte contre les discriminations directes ou indirectes, veut, dans ce cadre, mettre en place une gestion des ressources humaines qui favorise la diversité et prévient les discriminations, en protégeant les salariés de tous types de discriminations, en particulier à l'embauche et dans leur promotion, et en encourageant la diversité comme facteur de développement, de créativité et d'intelligence collective.

DELIBERE

Décide d'engager l'établissement en tant qu'employeur à promouvoir la diversité au sein de ses effectifs, à faciliter l'accès à l'emploi auprès des personnels issus de la diversité et à rendre lisible le fonctionnement de la fonction publique territoriale auprès de ces publics.

Formalise cet engagement par une « Charte pour la diversité », dont la mise en œuvre reposera conjointement sur les élus, les fonctionnaires communautaires et les partenaires sociaux, associatifs et économiques de la Communauté d'Agglomération d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Cette délibération me tient particulièrement à cœur. Il s'agit d'engager la communauté d'agglomération en tant qu'employeur, à promouvoir la diversité au sein de ses effectifs.

Aujourd'hui encore, il y a trop de discriminations liées aux origines, à l'âge, au sexe, à la situation de famille, à l'orientation sexuelle, aux mœurs, à l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie ou une nation.

Nos principes et nos valeurs républicaines sont en jeu. Ce sont celles qui fondent notre engagement à tous, engagement politique, à savoir l'affirmation d'une société émancipatrice, ouverte et juste. C'est une des causes essentielle à défendre aujourd'hui et qu'il faut défendre avec acharnement parce que nous voyons tous se développer autour de nous des tendances au repli identitaire. Et tandis que le racisme dit "ordinaire" se banalise dans certaines de ses manifestations et expressions, nous pouvons considérer qu'il y a réellement un danger.

Cette préoccupation est heureusement très partagée et nous sommes tous pour la diversité. Nous savons que les habitants de l'agglomération sont, pour la grande majorité, hostiles à ces courants xénophobes ou communautaristes, et veulent s'appliquer à vivre ensemble dans le respect mutuel et l'acceptation de l'autre.

Donc, je vous propose qu'au nom du refus de la ségrégation, de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité, nous signions une charte pour tous ceux qui sont, à un moment donné, différents de soi. Cette charte est une charte de la diversité. Je vous demande l'autorisation de la signer. Je l'ai déjà signée pour la Ville d'Angers. De nombreuses Villes l'ont signée et la signeront. Je pense que nous ne faisons là que répondre à nos engagements politiques, les uns et les autres.

Est-ce qu'il y a des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-340 est adoptée à l'unanimité.

Mes chers collègues, nous avons des débats difficiles parfois. Je suis très fier de vous dire que je me sens en accord complet avec vous !

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 04 NOVEMBRE 2010

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Affaires juridiques</p> <p>Marché publics d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2011, conclu avec les prestataires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 Responsabilité civile et risques annexes : SMACL pour un montant de prime de 100 825,00 € TTC/an et de 6 657,72 € TTC/an pour le risque de pollution • Lot 2 Dommages aux biens : ALLIANZ/David pour un montant de prime de 122 666,08 € TTC/an et de 13 127,70 € TTC/an pour le tout risque « bris de machine » et le risque « expositions » • Lot 3 Flotte automobile : SMACL pour un montant de prime de 107 218,72 € TTC/an, comprenant la formule 1 de franchise à hauteur de 85 169,23 € TTC/an, la garantie bris de machine à hauteur de 20 868,04 € TTC/an et la garantie auto-collaborateur de 1181 € TTC/an • Lot 4 Prévoyance statutaire : AXA/Rigault, variante proposée pour un montant de prime de 36 675 € TTC/an • Lot 5 Protection Juridique : SOLUCIA/Cacep uniquement pour la protection juridique de la personne morale pour un montant de prime de 16 081,99 € TTC/an 	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Communication</p> <p>Accord cadre et marchés subséquent entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole relatif au suivi vidéo des événements locaux pour une dépense annuelle de 20 000 €HT. Désignation des titulaires de l'accord cadre : Ouest Audiovisuel, AMP Interactive, X-Plorer, M Stream.</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Direction du Système d'Information Communautaire</p> <p>Avenant au marché subséquent n°1 issu de l'accord cadre n° G09011P concernant l'acquisition de postes de travail, de périphériques et petits matériels dans le cadre du groupement, avec la société PENTASONIC pour Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers. Résiliation du marché en cours.</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Avenant n°1 concernant de nouvelles conditions tarifaires au marché 08P042, lot n°5 concernant les services de téléphonie mobile dans le cadre du groupement, avec la société Orange France pour Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Urbanisme</p> <p>Acquisition d'un appartement sis 117 et 119 avenue Pasteur à Angers appartenant à Monsieur MAILLET Stéphane au prix de 77 500 € en vue de l'aménagement futur du secteur « Terrien Cocherel »</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

6	Acquisition par substitution à la SNC Espace Cocherel d'un ensemble immobilier à usage commercial sis 123 avenue Pasteur à Angers appartenant à la SCI Le Grand Mosse au prix de 150 000€, en vue de l'aménagement futur du secteur « Terrien Cocherel »	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Acquisition de cinq appartements sis 2 rue Franklin Roosevelt à Angers appartenant à la SCI Le Palazzo au prix de 1 185 000 €, en vue de l'aménagement du secteur de la cité historique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition de deux parcelles de terrain sises Lieudit le Pré sur la commune de Sarrigné au prix de 137 430 €, en vue de l'aménagement urbain du centre bourg de Sarrigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Acquisition d'un immeuble sis Lieudit Mongazon sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou appartenant aux conjoints LEVILLAIN au prix de 310 000 € en raison des nuisances occasionnées par la construction de l'usine VEOLIA	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Vente de délaissés de terrains sur la commune d'Angers sis 24 rue des Capucins à la SA HLM « Le Toit Angevin » au prix de 12 640 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
		M. Marc GOUA V.P.
11	Attribution d'une subvention de 14 266 € à la SOCLOVA pour la réhabilitation de 118 appartements sis quartier de la Roseraie à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 17 333 € à la SOCLOVA pour la réhabilitation de 100 logements sis quartier de la Roseraie à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 155 200 € à la SA HLM Val de Loire pour la construction de 12 logements sis 4 rue du Pont aux Filles sur Ecoflant, à savoir 113 200 € pour les logements financés en PLUS et 42 000 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 191 736 € à la SA HLM Val de Loire pour la construction de 34 logements sis 5 et 7 rue Roger Naud sur Mûrs Erigné, à savoir 155 736 € pour les logements financés en PLUS/CD et PLUS et 36 000 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 120 000 € à la SA HLM Val de Loire pour la construction de 30 logements sis 16 et 18 route de Cholet sur Mûrs Erigné, à savoir 68 082 € pour les logements financés en PLUS et 51 918 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 255 668 € à la SA d'HLM L Anjou Castors pour la construction en VEFA de 29 logements sis Square de la Dube – La Dube 1- sur Les Ponts de Cé, à savoir 192 578 € pour les logements financés en PLUS et 63 090 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 54 000 € à la SA d'HLM L Anjou Castors pour la construction en VEFA de 7 logements sis Square de la Dube – La Dube 2 - sur Les Ponts de Cé, à savoir 44 400 € pour les logements financés en PLUS et 9 600 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	Attribution d'une subvention de 476 898 € à la SA d'HLM L Le Toit Angevin pour la construction de 58 logements sis Zac de la Reux – Ilots G et G' sur Saint Barthélemy d'Anjou, à savoir 350 898 € pour les logements financés en PLUS et 126 000 € pour les PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 40 000 € à l'O.P.D.H.L.M Maine et Loire habitat pour la construction de 6 logements sis Les Petits Marronniers sur Savenières, financés en PLUS et en PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Melle Sylvie MOUCHARD pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Clos Larévellière, lot n°5, logement collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

21	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur Abderrahim MAZZINE pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, rue Larévellière, Clos Larévellière, Lot 7, en logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mme Brigitte LACROIX pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Clos Larévellière, Lot n°9, logement en collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à taux zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. et Mme Abderrazak et Cynthia OUADI pour financer leur projet d'accession neuve à Angers, Villa Croix du Sud, Lot n°8, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Frédéric JOUET et Mme Maryline DEMORICE pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Villa Croix du Sud, Lot n°9, Logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS FONCIER	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme BRUN Yann et Gaëlle pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, 130 rue Renée, Lot A, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Melle Delphine BESSON pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot n°3, logement en collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Melle Béatrice BIOTEAU pour financer son projet d'un logement neuf situé à Angers, Zac du Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot n°16, logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Melle Anaïs MENARD pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot n°20, logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Melle Elodie HUMEAU pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Zac des Capucins, Résidence Dumnacus, Lot n°A01, logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Florent SALLE et Melle Noémie LAURENT pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Eco quartier Zac des Capucins, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Antoine RONDEAU pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Zac des Capucins, Les Prés Sud, Lot n°E14, logement collectif et ainsi permettre de mobiliser un PASS FONCIER	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 3 000 € à M. et Mme François et Emmanuelle VENDE pour financer leur projet d'accession neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II, Lot n°43, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 3 000 € à M. Julien RIOLINO et Melle Julie HARREAU pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé à Beaucouzé, Les Echats II, Lot n°44, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 3 000 € à M. et Mme Eric et Isabelle DUBOURG pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé à Beaucouzé, Les Echats II, Lot n°47, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

35	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Badr SMATI et Melle Estelle VENEUT pour financer un projet d'acquisition de logement neuf situé à Bouchemaine, les Bourrassières, Lot n°193, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme M'Bambi et Nkindi KIMBAZA pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf à La Meignanne, Les Villas des Ormeaux, Lot n°1, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Sabino GARRIO-GARCIA et Melle Armelle CHAMPAGNE pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé à La Meignanne, Les Villas des Ormeaux, Lot n°4, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Rachad KASSIME et Melle Nathalie BONINE pour financer l'acquisition d'un logement neuf situé à La Meignanne, Les Villas des Ormeaux, Lot n°6, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Rémy BOURRIGAUT et Melle Christie GOUBIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à La Meignanne, Les Villas des Ormeaux, Lot n°11, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 2 000 € à Melle Sophie COLAS pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à La Meignanne, Les Villas des Ormeaux, Lot n°12, logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention de 6 000 € Melle Elodie BOULICAUT pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Eco quartier La Monnaie, Les Florins, Lot n°301, logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Melle Delphine NOUCHET pour financer son projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, Eco quartier La Monnaie, Les Florins, Lot n°401, logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Melle Nathalie VARLET pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, Les Archers, Lot n°6, logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Antoine GAUTHIER et Melle Karine CESBRON pour financer leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, Zac de la Quantinière, Lot n°A89, logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Nouaman et Louisa YABDA pour financer leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, Zac de la Quantinière, Lot n°A106, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Melle Marie-Laure JEULAND pour financer son projet d'acquisition de logement neuf situé à Trélazé, La Grande Guérinière, Lot n°1, logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS FONCIER	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution d'une subvention de 6 000 € à M. Ramon MAITAS LAMAS et Melle Valérie FERREIRA pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé à Trélazé, Zac de la Guérinière, Lot n°6, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

Développement Durable		
48	Attribution d'une prime de 500 € à M. Luc JAEGER et Mme Béatrice TENAUD dans le cadre du développement du solaire thermique	M. Gilles MAHE, V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une prime de 600 € à M. Philippe GESLIN dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
50	Attribution d'une prime de 500 € à M. Bernard PITON dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
51	Avenant n°1 pour l'actualisation de la formule de révision des prix du marché, au marché TRIADIS relatif à la collecte, transport et traitement des déchets dangereux des ménages issus des déchèteries d'Angers Loire Métropole	M. Gille MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement Economique		
52	Avenant n°1 à la convention signée entre l'Association Ouest Atlantique et Angers Loire Métropole afin de maintenir à 25 000 € le montant de la subvention 2010	M. Daniel LOISEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Convention entre Nantes Métropole Développement et Angers Loire Métropole pour la participation au salon d'immobilier d'entreprise (SIMI) à hauteur de 33 800 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		
54	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'entreprise d'insertion EDI CONSO pour difficultés passagères	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
55	Attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 € à PROMOJEUNES FORMATION	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
56	Attribution d'une subvention d'un montant de 38 000 € à Anjou Domicile pour la réalisation de ses actions au cours de l'exercice 2010	M. Frédéric BEATSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
57	Attribution d'une aide au financement de l'action prévue dans le cadre du Mois de L'Economie Sociale et Solidaire d'un montant de 3 100 € à l'inter Réseau de L'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA)	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Politique et Cadre de Vie		
58	Attribution à Uniscité d'une subvention au titre du CUCS d'Angers, Trélazé et d'Agglomération pour un montant de 5 000 € afin de développer son action « Médiaterre »	M. Frédéric BEASTE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
59	Indemnisation d'un montant global de 2 404 € à Mme DUTEYEULLE en réparation du préjudice durant la période de 22 février au 14 mars 2010	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
60	Indemnisation d'un montant global de 7 766 € à la SARL BOUMARD en réparation du préjudice durant la période de 5 octobre au 20 décembre 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

61	Indemnisation d'un montant global de 9 531 € à l'EURL Les Viandes d'Avrillé en réparation du préjudice durant la période de 1 ^{er} septembre 2009 au 15 novembre 2009 et du 1 ^{er} au 31 mars 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
62	Convention avec M. et Mme GUILLOU et CTS DE GIVRY relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise 110 avenue Pierre Mendès à Avrillé pour un montant de 4 437,60 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Plan de Déplacement Urbain		
63	Avenant à la Charte de partenariat relatif à l'opération Les Co-Mobile pour désigner comme mandataire la Chambre de Commerce et d'Industrie, afin de déposer le nom « Co-Mobiles » auprès de l'Institut National de la Propreté Intellectuelle	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Service Public de Bus		
64	Approbation du choix de la société MDO comme prestataire pour le marché d'acquisition et d'installation de modules de toilettes, de rénovation de modules existant et de suppression de modules obsolètes du réseau de transports collectifs urbains	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Transport des personnes à mobilité réduite		
65	Approbation du marché avec la société Vehixel relatif à la fourniture sur 4 ans de minibus adaptés aux personnes à mobilité réduite pour un minimum de 2 minibus par an et un maximum de 4 minibus par an et pour un montant de 60 500 € HT par véhicule	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Administration générale transport		
66	Remboursement de la taxe transport aux entreprises et organismes suivants : OGEC Ste Bernadette, SDIS de Maine et Loire, Angers Habitat, ASF, Clénet Ford SAS, Crous de Nantes, Maine et Loire Habitat, Groupe Casino, Sarl Neydis, Sofinther, Tnt Express, Urssaf des Landes, pour un montant total de 54 396,61 €	Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Enseignement scolaire		
67	Avenant n°1 à la Mission de programmiste conclue avec France Service Patrimoine pour la construction de 3 groupes scolaires Zac Plateau de la Mayenne Angers-Avrillé, et Zac Quantinière-Guérinière Trélazé visant à différer la construction du groupe scolaire pour Angers Loire Métropole	M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Patrimoine		
68	Convention de cession à titre gracieux d'un bâtiment préfabriqué entre Angers Loire Métropole et la commune de Bouchemaine	M. Luc BELOT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 02 DECEMBRE 2010

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>1 Attribution d'une participation de 3 500 € à Agrocampus Ouest Centre d'Angers INPH pour l'organisation des 6èmes Rencontres du Végétal</p> <p>2 Attribution d'une subvention de fonctionnement de 32 000 € à l'association Terre des Sciences au titre de l'année 2011. Signature de la convention cadre conclue pour une durée de 3 ans entre l'association Terre des Sciences, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Moyens Généraux</p> <p>3 Attribution des marchés de nettoyage de locaux Angers Loire Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes pour un montant global de 1 070 500 € TTC dont 250 000 € TTC par an pour Angers Loire Métropole</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Urbanisme</p> <p>4 Acquisition pour un montant de 1 100 000 € HT d'un ensemble immobilier à usage industriel et commercial, situé 7 quai Félix Faure appartenant à la SAS Juret, en vue de l'aménagement urbain du secteur « Berges de Maine »</p> <p>5 Vente à la commune de Cantenay Epinard pour un montant de 83 590,15 € TTC, de cinq terrains sis lieudit Les Touches, en vue de réaliser une opération de logements conforme aux objectifs du PLH</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Développement Economique</p> <p>6 Avenant n°1 concernant un atlas des zones humides sur les communes de La Membrolle sur Longuenée et du Plessis Macé, marché relatif à la réalisation d'une étude pour l'extension du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/La Membrolle pour le groupement et pour un montant de 2 631,20 € TTC</p> <p>7 Convention entre Angers Loire Métropole et Tremplin Travail pour le financement d'actions d'accompagnement, de formation, de mise en situation de travail et de mobilisation d'entreprises en vue de recrutements, pour des jeunes faiblement qualifiés. Cette convention porte sur les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coût total éligible de l'action : 150 447 € • Financement FSE dans le cadre du Plie : 12 240 € • Autres financements publics : 6 200 € • Autofinancement (recettes) : 132 007 € <p>8 Attribution à l'Association Foyer d'Hébergement L'Abri, d'une aide à l'emploi associatif d'un montant de 1 000 € pour le poste d'intervenant éducatif et social pour un durée d'un an et de 280 € pour la formation « Sauvegarde secourisme du travail »</p>	<p>M. Daniel LOISEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

9	Mise à disposition d'un encadrant technique par la Régie de Quartier d'Angers pour un montant de 39 937 € TTC, pour la création d'un chantier d'insertion « Murets de schiste » destiné à remettre en situation de travail des personnes éloignées de l'emploi	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
10	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur BLOYET Jérémy pour financer son projet d'accession neuve à Angers, rue Danjoutin, Résidence Le Vauban, lot n°207, logement en collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur LÉBOUVIER Emmanuel pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, rue Larévellière, Clos Larévellière, Lot 3, en logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur MEILLAT Clément pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, rue Larévellière, Clos Larévellière, Lot 17, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame BONNET Karine pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, 144 avenue Pasteur, Lot 7, en logement individuel et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame ABESKAOS Monique pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, rue Ampère, Lot 152, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mademoiselle CHIRON Christelle pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ILEA VERDE, rue Joséphine Baker, Lot 131, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur ROUX Clément pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC des Capucins, Résidence Dumnacus, Lot B06, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Programme Local de l'habitat – Commune d'Angers – ZAC des Capucins – Résidence Dumnacus – N°B08 – Aide à l'accession sociale – Prêt à Taux Zéro Majoré - Subvention	Retiré de l'ordre du Jour
18	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur CHAUVIRE Anthony pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Séquoia, Lot B18D, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur PIERROIS Romain pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 1, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur JONCHERAY Tony pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 11, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur DETRICHE Olivier pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 14, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

22	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mademoiselle BOUZID Majda pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 17, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur NAVET Romain pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 24, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur GNAZDOWSKI Jean-Christophe pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 26, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur TRIGANNE Sébastien pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 31, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mademoiselle DELAMARRE Martine pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC Plateau de la Mayenne, Terra Nova, Lot 36, en logement collectif et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution d'une subvention de 3 000 € à Monsieur MONNIER Sébastien et Mademoiselle RUIZ Joanna pour financer leur projet d'accession neuve situé à Beaucouzé, Les Echats II, Lot n°42, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur COMBAUD Mickaël pour financer son projet d'accession neuve situé à Bouchemaine, Les Bourrassières, Lot n°1, logement individuel, et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur JAQUONE Bertrand et Mademoiselle MERCIER Christine pour financer leur projet d'accession neuve situé à Bouchemaine, Les Bourrassières, Lot n°5, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Monsieur et Madame MENEZ Romain et Magalie pour financer leur projet d'accession neuve situé à Montreuil Juigné, Le Hameau de la Guyonnière, Lot n°5, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame VINEAU Olivier et Céline pour financer leur projet d'accession neuve situé au Plessis Grammoire, Le Clos du Verger, Lot n°61, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mademoiselle HERAULT Catherine pour financer son projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Eco Quartier la Monnaie, Le Florins, Lot n°101, logement collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Madame VIVIERE Jocelyne pour financer son projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Eco Quartier la Monnaie, Le Florins, Lot n°302, logement collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mademoiselle CHEVE Sonia pour financer son projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Eco Quartier la Monnaie, Le Florins, Lot n°401, logement collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 6 000 € à Mademoiselle FOUILLADE Alice pour financer son projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Eco Quartier la Monnaie, Le Florins, Lot n°402, logement collectif, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

36	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur BEILLARD Antoine et Mademoiselle L'HOPITAL Cécile pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Domaine Saint Maurille, Lot n°3, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Madame ANDRAULT Gwénaële pour financer son projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Domaine Saint Maurille, Lot n°4, logement individuel, et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame SCOUARNEC Nicolas et Katia pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Domaine Saint Maurille, Lot n°5, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame SAKOU Jules et Isabelle pour financer leur projet d'acquisition de logement neuf situé aux Ponts de Cé, Domaine Saint Maurille, Lot n°7, logement individuel, et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame BESSARD Frédéric et Cécile pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Pont de Cé, Les Archers, Lot n°14, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
41	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Monsieur et Madame BELLIARD Anthony et Stéphanie pour financer leur projet d'accession neuve situé à Trélazé, Zac de la Quantinière, Lot n°3, logement individuel et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution d'une subvention de 320 669 € à la SA d'HLM Le Toit Angevin pour la réalisation de 32 logements financés en PLUS et PLA d'intégration sur la commune d'Angers – ZAC des Capucins – Ile des Chalets	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Attribution d'une subvention de 68 505 € à la SA d'HLM Le Val de Loire pour la construction de 8 logements sis à Avrillé, à savoir 56 505 € pour les logements financés en PLUS et 12 000 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Attribution d'une subvention de 98 820 € à la SA d'HLM Le Toit Angevin pour la construction de 17 logements sis à Beaucozézé – rue de Haute Roche, à savoir 73 620 € pour les logements financés en PLUS et 25 200 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Attribution d'une subvention de 54 900 € à Maine et Loire Habitat pour la réhabilitation de 23 logements sis à La Membrolle sur Longuenée – square Raimu et rue Juvet	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
46	Attribution d'une subvention de 266 637 € à la SA d'HLM Le Toit Angevin pour l'acquisition en VEFA de 29 logements sis aux Ponts de Cé – Résidence Gwendoline – 53 avenue de l'Europe, à savoir 201 437 € pour les logements financés en PLUS et 65 200 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
47	Attribution d'une subvention de 140 850 € à la SA d'HLM Le Val de Loire pour la construction de 20 logements sis à Saint Barthélemy d'Anjou – ZAC le Reux – Résidence les Agapanthes, à savoir 99 000 € pour les logements financés en PLUS et 41 850 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
48	Attribution d'une subvention de 220 756 € à la SA d'HLM Logi Ouest pour la construction de 24 logements sis à Saint Barthélemy d'Anjou – rues de la Gemmetrie et de la Lignerie, à savoir 5 000 € pour « logement durable », 144 324 € pour les logements financés en PLUS et 76 432 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une subvention de 49 400 € à la SA d'HLM Logi Ouest pour la construction de 5 logements sis à Saint Barthélemy d'Anjou – Rue de la Gemmetrie, à savoir 5 000 € pour « Logement Durable », 32 400 € pour les logements financés en PLUS et 12 000 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité v

50	Attribution d'une subvention de 71 373 € à la SA d'HLM Logi Ouest pour la construction de 9 logements sis à Saint Barthélemy d'Anjou – La Jaudette, à savoir 47 296 € pour les logements financés en PLUS et 24 077 € pour le PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
51	Attribution de marché à l'entreprise TECHNIVAL INDUSTRIE pour la fourniture de mobilier urbain en fonte moulée et en bronze destinés à la place du Ralliement à Angers, dans le cadre de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine, pour un montant de 454 359,20 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
52	Avenant n°2 au marché passé avec la société CMR pour la construction d'auvents, et qui a pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires se répartissant comme suit : modification de programme et modifications liées à des sujétions techniques imprévues. Le montant de cet avenant correspond à 62 728 € Avenant n°4 entérinant la substitution de la Société CERT structure par la Société AIA Ingénierie au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de maintenance de la 1 ^{ère} ligne de tramway	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
53	Indemnisation de Mme FALLAIS d'un montant global de 13 107 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 06 au 19 avril 2009, du 1 ^{er} mai au 7 juin 2009, du 12 octobre au 6 décembre 2009 et du 04 janvier au 04 avril 2010.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Eau et Assainissement		
54	Avenant relatif au transfert du marché d'exploitation et d'entretien de la chaufferie, d'Angers Loire Métropole vers la Ville d'Angers à compter du 1 ^{er} janvier 2011	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
55	Attribution de marchés pour le démantèlement partiel de l'usine d'incinération des ordures ménagères : <ul style="list-style-type: none"> Lot 1 : Désamiantage, marché attribué à la société OCCAMIANTE pour un montant de 144 115 € Lot 2 : Démantèlement partiel des équipements et ouvrages, marché attribué à la société OCCAMAT pour un montant de 549 522,50 € (deux prix complémentaires sont prévus en cas de besoin, pour le débriquettage manuel des fours : 82 500 € et pour le traitement des briques réfractaires en cas de pollution : 47 600 €) 	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Développement durable		
56	Attribution d'une prime de 600 € à Madame BELLANGER Nicole dans le cadre du développement solaire thermique	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
57	Attribution d'une prime de 500 € à Madame COLLINEAU Françoise dans le cadre du développement solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
58	Attribution d'une prime de 500 € à Monsieur et Madame DESROCHES Benjamin et Laure dans le cadre du développement solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
59	Attribution d'une prime de 500 € à Monsieur PINEAU Loïc dans le cadre du développement solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
60	Attribution d'une prime de 600 € à Monsieur et Madame VENDE François et Emmanuelle dans le cadre du développement solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

61	Attribution d'une prime de 600 € à Monsieur Jean-Baptiste ENCRENAZ et Mademoiselle Isabelle ZANOTTI dans le cadre du développement solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Ressources Humaines		
62	Recrutement du Directeur du Développement et de l'Innovations Economiques	Mme Marie-Thé TONDUT V.P. Adopte à la majorité 2 abstentions : M. Bodard, M. Vernot
63	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission au sein de la Direction Développement et Innovations Economiques	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
64	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission au sein de la Direction Développement et Innovations Economiques	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
65	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission au sein de la Direction Emploi Insertion	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
66	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission parcours au sein de la Direction Emploi Insertion	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
67	Avenant au contrat du responsable du Pôle Communication Territoire Durable au sein de la Direction de la Communication – Réévaluation de sa rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
68	Avenant au contrat du responsable du Pôle Ressources et Technologies de l'Information et de la Communication – Réévaluation de sa rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
69	Avenant au contrat du responsable du Pôle Médias au sein de la Direction de la Communication – Réévaluation de sa rémunération à compter du 1 ^{er} janvier 2011	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
70	Recrutement d'un(e) chargé(e) de relations riverains professionnels – Contrat à durée déterminée de 2 ans	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

LISTE DES ARRETES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2010-163	Droit de préemption urbain exercé sur un bien sis en la commune d'Angers, au 27 rue des Banchais appartenant à M. Jean RONFLE et Mme Jane PICOULEAU au prix de 11 000 € auquel s'ajoutera les frais d'agence d'un montant de 4 000 €	28/10/2010
2010-164	Droit de préemption urbain exercé sur un appartement (lots 2, 3 et 9 du règlement de copropriété) sis en la commune d'Angers, au 117 avenue Pasteur appartenant à M. Thierry DUCHESNE au prix de 87 700 € actualisable selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, au jour de la signature de l'acte authentique	03/11/2010
2010-169	Avenant au bail d'habitation conclu avec M. Alain LEMENAGER et Mme Delphine CHARLIER pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1 ^{er} décembre 2010	19/11/2010
FINANCES		
2010-165	Contrat de prêt n°0455496 conclu avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire sur l'encours résiduel de 2 458 297,92 € pour une durée résiduelle, soit 7 ans à taux fixe de 2,73% avec échéances trimestrielles et un profil d'amortissement constant après remboursement de l'échéance du 25 décembre 2010	04/11/2010
DEPLACEMENTS		
2010-166	Enquête publique sur le projet de modification simplifiée du Plan de Déplacements Urbains consécutive à l'extension du périmètre de transports urbains à Soullaine sur Aubance pour une durée de 40 jours de lundi 6 décembre 2010 au vendredi 14 janvier 2011 inclus	05/11/2010
RESSOURCES HUMAINES		
2010-167	Arrêté réquisition pour les agents du service Eau et Assainissement pour un mouvement de grève le 23 novembre 2010	10/11/2010
2010-168	Arrêté réquisition pour les agents du service Eau et Assainissement pour un mouvement de grève du 15 au 28 novembre 2010	12/11/2010

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 28/10/2010 au 01/12/2010)

(pas de décision d'une délibération)

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants	Date de notification
Réalisation du schéma directeur des infrastructures cyclables	EGIS MOBILITE 44 - Nantes	29 700,00 € HT	28/10/2010
Réalisation, mise en page, photogravure et impression des supports de communication pour le Conseil de Développement du Pays et de l'Agglomération d'Angers	ATMOSPHERE 49 - Angers	maxi : 30 000 € HT/an	29/10/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu ces différentes listes. Je vous demande de m'en donner acte.


Le Conseil communautaire prend acte.

Bonnes fêtes de fin d'année et bon début d'année !

La séance est levée à 21h00

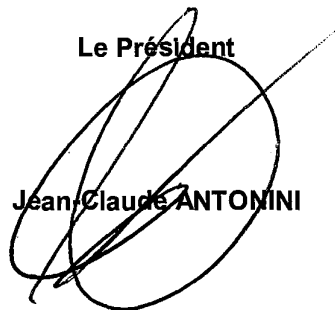
Le Secrétaire de Séance

M. Laurent GERAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned above the name M. Laurent Gerault.

Le Président

Jean-Claude ANTONINI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent oval loop and several other strokes, positioned above the name Jean-Claude Antonini.